VILLE DE CALUIRE ET CUIRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2017
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX
- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : GRANDE CONCERTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES
- PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT SAISON 2015-2016

Rapports présentés

2017-54	Subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française – Aide d'urgence pour les victimes de l'ouragan Irma
2017-55	Election d'un délégué titulaire du Conseil Municipal au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble – Modification
2017-56	Désignation d'un représentant titulaire du Conseil Municipal au conseil d'administration du collège André Lassagne - Modification
2017-57	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal en charge des questions de défense – Modification
2017-58	Projets d'actions pédagogiques – Année scolaire 2017-2018
2017-59	Création d'une pénalité pour inscription hors délai à la restauration scolaire et aux activités périscolaires
2017-60	Contrat Educatif Local - Subvention à l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire
2017-61	Sigerly – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains
2017-62	Kiosques commerciaux place Jules Ferry – Mise à disposition aux exploitants - Convention type
2017-63	Propriété communale 25 chemin Jean-Baptiste Gilliard – Division parcellaire – Désaffectation et déclassement du domaine public – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de division – Cession
2017-64	Propriété communale 30 rue Martin Basse – Division parcellaire - Désaffectation et déclassement du domaine public – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de division - Cession
2017-65 2017-66 2017-67 2017-68	Relais d'Accueil de la Petite Enfance – Modification de la tarification Attribution d'une subvention à l'association " En piste avec Romano " Attribution d'une subvention à l'association sportive " La Passerelle " Exercice 2017 – Créances éteintes

2017-69	Garantie financière partielle d'un emprunt à contracter par 3F – Immobilière Rhône- Alpes pour la rénovation de 50 logements situés 13-17 montée de la Soeur Vially - Modification
2017-70	Garantie financière partielle d'un emprunt à contracter par ADOMA pour la démolition, reconstruction de 150 logements situés 12 chemin Petit
2017-71	Autorisation de mise en vente d'un véhicule municipal
2017-72	Décentralisation du stationnement payant sur voirie – Adoption de la grille tarifaire et du montant du forfait de post-stationnement
2017-73	Décentralisation du stationnement payant sur voirie – Approbation de la convention à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
2017-74	Recensement de la population 2018 – Recrutement des agents recenseurs
2017-75	Création d'un poste de chargé de mission auprès du service de Proximité urbaine

M. LE MAIRE: Mes chers collègues, nous ouvrirons cette séance de rentrée par le vote d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge française au bénéfice de l'aide d'urgence aux victimes de l'ouragan Irma. C'est en effet de notre devoir et de notre responsabilité de participer, au nom de la Ville de Caluire et Cuire, à la solidarité nationale exprimée et engagée pour nos compatriotes de Saint-Martin et de Saint-Barthélémy. L'ouragan Irma les a touchés de plein fouet le 6 septembre dernier, causant de nombreuses victimes et des dégâts considérables. La solidarité est élargie au niveau international puisque plusieurs territoires de la zone Caraïbes ont eu à faire face au déchaînement des éléments et doivent aujourd'hui panser leurs plaies et reconstruire. Je parle au nom du Conseil Municipal en souhaitant que l'aide apportée ce soir permette d'apporter la pierre de Caluire et Cuire à l'édifice de la solidarité.

Notre séance, ce soir, s'inscrit dans le contexte de la rentrée scolaire. Elle représente toujours un moment fort, pour la commune et, plus ou moins directement, pour chacun de nous. Comme chaque année, j'ai réuni le 14 septembre, avec Geneviève Lacroix que je remercie ici de son implication totale, l'ensemble de la communauté éducative. J'ai institutionnalisé ce rendez-vous, qui remporte toujours un franc succès. Il constitue l'occasion d'engager l'année scolaire sur la base de la concertation, de la participation de tous les acteurs impliqués dans la vie scolaire des plus jeunes Caluirards.

C'est dans cet esprit que j'ai souhaité que la réflexion sur les rythmes scolaires, soit une réflexion partagée, concertée. Ainsi, nous vous présenterons ce soir la Grande concertation sur les rythmes scolaires. Une initiative municipale, qui vise à réunir autour de la table tous les acteurs, des enfants eux-mêmes à l'Education Nationale, en passant par les agents et les associations. C'est une initiative constructive, une démarche très largement concertée, une méthodologie sereine et rythmée jusqu'au choix d'un scénario en mars 2018.

Rentrée des classes oblige, nous voterons ce soir la participation municipale aux projets d'actions pédagogiques proposés par les écoles, de même qu'une subvention aux Centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire dans le cadre du contrat éducatif local.

Notre assemblée sera également appelée à se prononcer sur la création d'une pénalité pour toute inscription hors délai à la restauration scolaire et aux activités périscolaires. Quelques uns s'arrogent le droit de déroger aux règles que la grande majorité respecte. Cette attitude génère des gaspillages alimentaires considérables et un temps de gestion supplémentaire qui obèrent la qualité du service rendu à tous.

Evidemment, cette pénalité est incitative. L'objectif est de marquer la règle. Les nouveaux arrivants et les familles dont le retard d'inscription est légitime ne seront pas pénalisés. La Commune doit se montrer attentive en termes d'égalité de traitement et de qualité du service public, mais elle sait également entendre les difficultés individuelles. Restera en la matière LE principe : l'intérêt de l'enfant : aucun enfant ne se voit refuser l'accès à la restauration scolaire.

La politique tarifaire de la commune en général constitue un moyen et non une fin en soi. Un autre exemple ce soir : les nouvelles modalités d'inscription aux Relais d'assistantes maternelles qui visent à favoriser la participation, dans l'intérêt des enfants, des assistantes maternelles et des familles.

Il en est de même pour les nouveaux tarifs de stationnement, qui font suite à une réforme voulue par l'État aboutissant à décentraliser le stationnement payant et à dépénaliser le non-paiement ou le paiement insuffisant. L'objectif poursuivi par les tarifs proposés reste identique à notre politique en matière de stationnement sur la voie publique : favoriser la rotation en journée et permettre aux Caluirards de trouver des places de stationnement en soirée.

Au-delà des tarifs, la stratégie financière de la Ville se déploie. Notre assemblée sera appelée ce soir à engager la cession de deux propriétés communales désaffectées, après déclassement du domaine public. Le dynamisme et la pertinence de la gestion du patrimoine communal est un des leviers d'action de notre stratégie. Grâce à ces deux cessions, qui ont fait l'objet d'un cahier des charges précis et d'un travail très important mené sous la houlette de Robert Thévenot, que je remercie ce soir, c'est plus d'1 million 640 mille euros qui entreront dans les caisses municipales.

Dans une moindre mesure, mais dans le même esprit de gestion dynamique et innovante des finances publiques, nous déciderons ce soir la mise en vente, aux enchères en ligne, d'un véhicule municipal devenu inutile aux services et l'adhésion à un groupement de commande avec le Sigerly, dans un objectif de mutualisation et de réalisation d'économie d'échelle.

L'innovation dont la commune sait faire preuve s'appuie sur la solidité de ses services et de ses partenaires. Les commerçants, les associations sportives ou culturelles, le délégataire de service public du Radiant et les bailleurs sociaux constituent, entre autres, ce réseau de partenaires qui permet à la Ville d'œuvrer au bien vivre et au bien être des Caluirards. Ce soir, nous examinerons la convention type de mise à disposition des kiosques commerciaux qui animent la place Jules Ferry; les subventions au cirque Romano et à la Passerelle aussi bien que le rapport annuel du délégataire de service public du Radiant qui font vivre le lien social; et les deux garanties d'emprunt pour la rénovation et la reconstruction de 200 logements sociaux qui témoignent si l'en est besoin de notre attachement à la qualité de vie, et à la qualité de ville à Caluire et Cuire, pour les Caluirardes et Caluirards.

Pour conclure en cultivant notre engagement en terme de qualité, je souhaite renouveler l'invitation de l'ensemble du Conseil Municipal, et de l'ensemble du public présent, à un événement exceptionnel, réunissant des intervenants autant experts que passionnants. Un événement gratuit, ouvert à tous : les Entretiens de Caluire et Cuire – Jean Moulin. Sur le thème ô combien fertile de la Liberté, nous réfléchirons, ensemble, aux aspirations et aux inspirations qu'elle suscite, les 6 et 7 octobre prochain, au Radiant.

En espérant vous y voir nombreuses et nombreux, je vous propose d'ouvrir la séance du Conseil Municipal.

Conformément à notre règlement intérieur, je vous propose de désigner Mme Mérand-Delerue en qualité de secrétaire de séance.

Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Merci. Madame Mérand, je vous prie de bien vouloir procéder à l'appel s'il vous plaît.

Mme Mérand-Delerue procède à l'appel.

Etaient présents: M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à M. COCHET), M. COUTURIER, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPY (par proc. à M. PETIT), Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. COUTURIER), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2017-55 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BAJARD, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. DUREL, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. CHAISNÉ jusqu'au N° 2017-54 inclus), M. ANDREO (par proc. à M. TOLLET), Mme BLACHERE

Etait absent:/

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Nous allons passer au compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

N° 2017-73:

Avenant N° 1 au marché N° 2015-011 et au marché N° 2015-012 signé le 13 juin 2017 entre la Ville et l'Oeuvre universitaire du Loiret, 2, rue des deux ponts – BP 724 – 45017 ORLEANS Cédex.

Objet : Prestations de classes de découverte :

Lot 1 : Classes rousses

Lot 2 : Classes découverte de la montagne en hiver

Du fait de la variation du nombre d'élèves et de la composition des classes selon les groupes scolaires concernés, il convient d'augmenter pour la dernière année d'exécution du marché le montant maximum des lots 1 et 2.

Montant:

Le montant maximum est porté à 21 000 € HT pour le lot 1 et 27 000 € HT pour le lot 2, sur la dernière année d'exécution du marché.

Le montant du marché avec avenant pour le lot 1 est porté à 58 500 € HT sur trois ans.

Le montant du marché avec avenant pour le lot 2 est porté à 72 000 € HT sur trois ans.

Le montant global du marché, tous les lots confondus et tous les avenants cumulés, est porté de $314\ 250\ \in\ HT$ à $323\ 000\ \in\ HT$.

N° 2017-74:

Avenant N° 1 au marché N° 2015-014 signé le 13 juin 2017 entre la Ville et la Fédération des Oeuvres Laïques du Rhône, la ligue de l'enseignement, 20, rue F. Garcin – 69423 LYON Cédex 03.

Objet : Prestations de classes de découverte :

Lot 4 : Classes " séjour à la ferme "

Du fait de la variation du nombre d'élèves et de la composition des classes selon les groupes scolaires concernés, il convient d'augmenter pour la dernière année d'exécution du marché le montant maximum du lot 4.

Montant:

Le montant maximum est porté à 14 000 € HT pour la dernière année d'exécution du marché.

Le montant du marché avec avenant est porté à 38 000 € HT sur trois ans.

Le montant global du marché, tous les lots confondus et tous les avenants cumulés, est porté de 314 250 € HT à 323 000 € HT.

N° 2017-75 :

Marché subséquent N° 4 à l'accord-cadre N° 2015-045 entre la Ville et la Société EIFFAGE ENERGIE RHONE-ALPES, Agence de Vaulx en Velin, rue Jacques Tati – 69517 VAULX EN VELIN Cédex.

Objet : Extension du système de vidéoprotection

Marché à tranche conditionnelle :

tranche ferme : extension du parc de vidéoprotection

tranche conditionnelle N° 1 : fusion Poumeyrol et Victor Basch

Durée : délai d'exécution de la tranche ferme : à compter de sa notification et jusqu'à

l'admission définitive des prestations par la Ville caméras et la finalisation du paramétrage

délai d'exécution de la tranche conditionnelle : à compter de la notification de la décision

d'affermissement et jusqu'à l'admission définitive des prestations par la Ville.

Montant : chaque tranche sera exécutée par émission de bon de commande

montant maximum du marché (tranches ferme et conditionnelle cumulées) : 100 000 € HT

N° 2017-76:

Bail signé le 1er juillet 2017 entre la Ville et la société " Le Comptoir de l'Océan " représentée par Monsieur Stéphane NAVARRO, 16 bis, rue de la Libération – 69330 MEYZIEU.

Objet : Bail à loyer dit "de courte durée" ou "dérogatoire" d'un local de 55 m² et d'un local de stockage de 25 m² environ situé au 33, rue Jean Moulin, en rez-de-chaussée.

Le bien loué devra servir exclusivement à usage de commerce de détail alimentaire, principalement pour une poissonnerie et produits de la mer.

Durée: 7 mois à compter du 1er juillet 2017

Montant du loyer : 300 € par mois

N° 2017-77 :

Avenant N° 1 à la convention du 16 décembre 2016 signé le 10 juillet 2017 entre la Ville et Monsieur Nicolas DANIERE.

Objet: La mise à disposition d'un logement de type F2bis, d'une superficie de 59 m², situé au sein de l'école Pierre et Marie Curie – 13, rue Lucien Maître à Caluire et Cuire est prolongée jusqu'au 7 janvier 2018.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

N° 2017-78 :

Marché subséquent N° 5 à l'accord-cadre N° 2015-045 entre la Ville et la Société EIFFAGE ENERGIE RHONE-ALPES, Agence de Vaulx en Velin, rue Jacques Tati – 69517 VAULX EN VELIN Cédex.

Objet : Extension du parc de vidéoprotection de la Ville de Caluire et Cuire dans les quartiers du Centre Bourg, de Cuire le bas et Saint Clair

Durée : 29 semaines à compter de sa date de notification

Montant : marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et avec maximum montant maximum annuel : 200 000 € HT

N° 2017-79:

Arrêté municipal en date du 12 juillet 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet: Exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente de locaux commerciaux situés 1 place Louis Braille appartenant à Monsieur et Madame HORGNE.

Montant : 115 000 € (dont 9 000 € à la charge du vendeur)

N° 2017-80 :

Marché N° 2017-033 signé le 13 juillet 2017 entre la Ville et la S.A.S. QUALICONSULT EXPLOITATION, Parc de Crécy, 5B, rue Claude Chappe – 69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR Cédex.

Objet : Vérification des installations électriques des bâtiments communaux

- Vérification N° 1 : vérifications des installations électriques des établissements communaux du 1^{er} groupe
- Vérification N° 2 : vérifications des installations électriques des établissements communaux du 2^{ème} groupe
- Vérification N° 3 : vérifications des armoires et coffrets électriques par thermographie infrarouge des établissements communaux du 1er groupe

Durée : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant: - Vérification N° 1:7776 € TTC (prix annuel)

- Vérification N° 2 : 1 668 € TTC (prix pour l'année 2017) - Vérification N° 3 : 4 608 € TTC (prix pour l'année 2017)

N° 2017-81 :

Marché N° 2017-035 signé le 17 juillet 2017 entre la Ville et la Société BAYROL France, chemin des hirondelles – BP 52 – 69572 DARDILLY Cédex.

Objet : Fourniture de produits de traitement d'eau et de surface pour la piscine municipale

Durée: 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant: accord cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et avec maximum montant maximum annuel: 20 000 € HT

N° 2017-82:

Convention signée le 12 juillet 2017 entre la Ville et l'association sportive Handisport Lyonnais, 20, rue Paul Cazeneuve - 69008 LYON.

Objet: Utilisation, à titre gratuit, une fois par semaine de 2 lignes d'eau et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les jeudis de 19 h 45 à 21 h 15.

Durée: du 22 septembre 2017 au 14 juin 2018 inclus.

N° 2017-83:

Convention signée le 12 juillet 2017 entre la Ville et l'association Gymnastique volontaire, 1, rue Curie – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet: Utilisation une fois par semaine de 2 lignes d'eau et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les mardis de 8 h 45 à 11 h 30.

L'association bénéficie de l'utilisation des bassins contre une location calculée sur la base d'un forfait annuel " saison sportive " à raison de 2 heures par semaine et pour 2 lignes d'eau dans le bassin ludique.

Durée: du 19 septembre 2017 au 12 juin 2018 inclus.

N° 2017-84:

Convention signée le 12 juillet 2017 entre la Ville et la Gendarmerie de Sathonay-Camp, 36, boulevard de l'Ouest – 69580 SATHONAY-CAMP.

Objet: Utilisation, à titre gracieux, une fois par semaine de 2 lignes d'eau et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les jeudis de 8 h 15 à 10 h 15.

Durée: du 21 septembre 2017 au 14 juin 2018 inclus.

N° 2017-85:

Arrêté municipal en date du 25 juillet 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables à la ludothèque à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 sont les suivants :

Catégories d'usagers	TARIF
FAMILLES	12,75 €
GROUPES	105,00 €

N° 2017-86:

Arrêté municipal en date du 26 juillet 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession de six serveurs informatiques de marque HP à la société SIIRA, 1000 chemin des prairies – 38690 LE GRAND LEMPS.

Montant: 500 €

N° 2017-87:

Marché N° 2017-037 signé le 18 août 2017 entre la Ville et la Société RAZEL-BEC, Agence Rhône-Alpes, 9, allée Général Benoist – CS 10024 – 69673 BRON Cédex.

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Désamiantage du bâtiment Maternelle

Durée: prend effet à compter de la date de notification,

période de préparation : 7 semaines maximum période de travaux : 2 semaines maximum

Les travaux auront lieu pendant les vacances scolaires d'automne et les locaux devront

être restitués pour la semaine 47

Montant : 64 692 € TTC

N° 2017-88:

Arrêté municipal en date du 21 août 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

Diverses modifications sont apportées au règlement établi le 25 mars 2015 :

- * à la demande de la CAF :
- sur les documents administratifs à fournir par les familles lors de leur inscription
- sur les documents administratifs à conserver par le service
- sur les éléments à retenir pour calculer la participation financière des familles et de la Métropole (accueil d'enfants pendant la formation des assistantes maternelles).
- * mises à jour des informations suite à l'évolution des services et des établissements ainsi que des procédures afférentes.
- * conditions d'inscription des enfants :
- sur le lieu de résidence de l'enfant
- introduction de la notion de pré-inscription en amont de l'accueil de l'enfant en crèche.
- * mises à jour des informations concernant les catégories de personnel exerçant au sein des établissements petite enfance.
- * précisions apportées sur les modalités concernant les absences des enfants et leur départ définitif de la crèche.
- * précisions apportées sur les contrats d'accueil ainsi que sur les modalités de paiement des factures.

N° 2017-89 :

Bail signé le 1er septembre 2017 entre la Ville et la S.A.R.L. Lucie BONNEFOY représentée par Madame Lucie BONNEFOY, 20, avenue de la Résistance – 69650 SAINT GERMAIN AU MONT D'OR.

Objet : Bail à loyer dit "de courte durée" ou "dérogatoire" d'un local de 108,23 m² situé au 73, rue Jean Moulin, en rez-de-chaussée.

Le bien loué devra servir exclusivement à usage d'une activité notariale.

Durée: 2 ans à compter du 1er septembre 2017

Montant du loyer (net hors charges) : 1 167 € par mois soit 14 004 €

N° 2017-90 :

Convention signée le 12 septembre 2017 entre la Ville et Madame Lydia VIEGAS.

Objet: Mise à disposition d'un logement de type F3 bis, d'une superficie de 70 m², situé au sein de l'école Montessuy, 98, rue Pasteur à Caluire et Cuire à compter du 12 septembre 2017 et ce, jusqu'au 12 mars 2018.

Indemnité mensuelle : 449,40 €

*

M. LE MAIRE: Il s'agit du compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 avril 2014. Cette délégation prévoit que les décisions ainsi prises soient rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information, je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. Il y a des demandes d'intervention de M. PARISI, M. PAYEN, Mme CHIAVAZZA et M. DUREL.

M. PARISI: Merci Monsieur le Maire. Concernant les décisions 2017-75 et 78: extension de la vidéoprotection pour un montant de 300 000 €, compte tenu des charges financières générées par l'équipement de vidéoprotection et afin d'éviter des critiques potentielles sur l'utilisation de l'argent public à des fins sécuritaires au détriment d'autres actions bénéficiant plus directement, comme la politique de la ville, action sociale, etc., nous demandons, comme nous le faisons chaque fois que vous demandez au Conseil Municipal de voter ou d'approuver l'extension du système de vidéoprotection à Caluire, de mettre en place un audit afin de mesurer son impact sur les chiffres de la délinquance, mais également sur les dommages causés aux biens publics et de procéder à un bilan coûts-avantages visant à démontrer l'efficience du choix opéré. Par ailleurs, l'équipement est très onéreux pour les collectivités et entraîne automatiquement plusieurs postes de dépenses sur le budget de la collectivité. Ensuite, nous vous demandons que soit présenté au Conseil le coût global pour la Ville de la vidéoprotection par une vision précise de l'impact budgétaire de la vidéoprotection. Enfin, la vidéoprotection touche aux libertés publiques et privées fondamentales, ainsi nous vous demandons, comme nous le faisons depuis longtemps, la mise en place d'un comité ou collège d'éthique de la vidéoprotection.

Concernant la décision 2017-79, Monsieur le Maire, pourquoi la Ville a-t-elle décidé d'exercer son droit de préemption sur les locaux situés au 1 place Louis Braille à Montessuy ? Pourriez-vous nous préciser quelle utilisation vous envisagez pour ce lieu ? Merci.

M. LE MAIRE: M. PAYEN.

M. PAYEN: Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, bonsoir. A la lecture des décisions 75 et 78, nous constatons une nouvelle extension des sites de vidéosurveillance. Comme lors de nos précédentes interventions, en date du mois de février 2017, nous sommes toujours demandeurs d'avoir un bilan précis sur l'efficacité de ce système dans notre commune, d'avoir une justification quant aux sites surveillés, voire même la mise en place d'un comité d'éthique sur ce sujet. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA: Cela va être un peu dans la même tendance. Nous constatons une fois de plus, Monsieur le Maire, que loin de ralentir leur installation, vous accélérez encore l'acquisition et la mise en place de caméras de surveillance sur les quartiers de Saint Clair, Cuire le Bas et dans le centre. Je ne citerai que deux chiffres qui parlent d'eux-mêmes : 300 000 € pour les caméras pour la seule année 2017, 323 000 € pour les prestations de classes de découverte sur trois ans, soit à peine 107 000 € par an pour envoyer une minorité de bambins caluirards à la ferme ou à la montagne.

Monsieur le Maire, à l'heure où les collectivités territoriales, qui ont déjà perdu en cumulé 27 Md€ sous François HOLLANDE, à l'heure où l'Etat veut encore sabrer 13 Md€ dans le budget des territoires en cinq ans, à l'heure où François BAROIN, président LR de l'Association des Maires de France, lance une alerte rouge sur le déficit de financement des communes, il est critique de définir ses priorités. Nous ne pouvons hélas que constater que les vôtres visent toujours plus à développer ces outils de répression plutôt que les moyens de prévention. Par ailleurs, dans un souci de transparence, puisque j'ai été la première à le demander, nous réitèrerons pour la énième fois notre demande de rendre compte aux Caluirards en publiant, par exemple dans le magazine Rythmes, un bilan des dépenses réalisées pour votre si cher (cher au sens propre comme figuré) dispositif de vidéosurveillance et de son efficacité. Et notre deuxième demande, qui avait été faite la dernière fois à M. MANINI, est de réunir au moins une fois par an le Conseil local de sécurité et prévention de la délinguance, obligatoire dans les communes plus de 10 000 habitants. Merci.

M. LE MAIRE: Merci. M. DUREL. Très bien, vous n'intervenez plus.

Je vous répondrai après sur la vidéosurveillance, mais concernant le local place Louis Braille, cela concerne un équipement où il y a aujourd'hui un café et, en dessous, une salle qui appartenait au café, et le propriétaire a décidé de vendre ce site. Il y a toujours le café, l'activité du café va se maintenir, et en dessous la salle va devenir municipale. Notamment, il y avait jusqu'à présent une certaine activité qui se tenait, organisée par une association. Malheureusement la personne qui pilotait cette association a eu un problème de santé assez important et a donc arrêté ses activités. Cela veut dire que maintenant, dans le cadre de la cession de ce bien et de l'acquisition par la Mairie de Caluire et Cuire, bien sûr, nous allons maintenir et faire en sorte que la partie bar puisse perdurer et continuer à vivre sans aucune difficulté, mais cela va permettre à la Ville de Caluire et Cuire, sur ce quartier qui regroupe le plus grand nombre d'habitants de Caluire et Cuire (puisque je vous rappelle que Montessuy est le plus peuplé de la Ville) d'avoir un espace municipal, qui sera mis à disposition, avec des règles que nous fixerons, auprès des différentes associations caluirardes. Bien sûr, la Mairie sera aussi présente au sein de ce quartier, et donc c'est plutôt une bonne nouvelle.

En ce qui concerne la vidéoprotection, c'est un véritable débat, et je ne vais pas revenir sur les baisses des dotations d'Etat, etc. Néanmoins, on doit faire face aujourd'hui à plusieurs sujets : il y a d'abord l'insécurité quotidienne qui peut exister. Il y a en plus des risques qui sont importés de l'extérieur avec notamment les risques terroristes et autres. D'une manière générale, et pour répondre très concrètement, il y a une baisse générale de la délinquance sur Caluire, et cela ne s'est pas fait uniquement par hasard. Bien sûr, la police nationale fait son travail, la police municipale fait également son travail, mais le déploiement de la vidéoprotection aujourd'hui y contribue. Pour répondre à votre question sur la façon dont les sites sont définis : ils sont définis notamment selon qu'ils peuvent regrouper un certain nombre d'éléments délictueux, et où la police a un certain nombre d'interventions à faire, que ce soit la police municipale ou la police nationale. D'autre part, ce déploiement est très encadré, il est sous la responsabilité de la préfecture, qui donne autorisation ou pas, avec derrière l'implantation, le secteur de balayage de la caméra, pour bien sûr respecter les libertés de chaque citoyen, mais cela a permis en revanche d'élucider plusieurs affaires.

Je vais vous citer quelques éléments récents : le 23 avril dernier, un commercial s'est fait voler un ordinateur portable posé sur le siège avant de son véhicule par des jeunes qui passaient à proximité, et les caméras de vidéoprotection de l'allée Turba Choux ont permis d'identifier les quatre auteurs des faits.

Le 17 juin dernier, une dame âgée a été victime d'une escroquerie d'un montant de 500 € de la part d'un individu profitant de sa naïveté, et les caméras de vidéoprotection ont permis d'identifier l'auteur des faits.

Le 23 juillet dernier, une jeune coureuse a été agressée sexuellement sur la voie verte par un individu, et ce dernier a été identifié grâce aux caméras de vidéoprotection installées au square des Droits de l'enfant ; il était déjà connu pour les mêmes types de faits, porteur d'un bracelet électronique, et il a été écroué suite à cette enquête. Ce ne sont que trois exemples, mais ce sont des dizaines d'exemples qui, chaque année, permettent de résoudre un certain nombre d'éléments.

Je vous rappelle que la réquisition ne vient pas de la Mairie : c'est la police nationale qui demande à voir si nos caméras ont pu prendre dans leur champ un certain nombre de personnes, d'éléments ou d'événements, lorsqu'ils sont saisis eux-mêmes par une plainte. Cela fait partie d'actions très concrètes. Et aujourd'hui, je réaffirme un point important, c'est la volonté d'un certain nombre de gens qui s'installent sur notre commune, au-delà de la qualité de vie qui y règne, d'une notion de sécurité et de sécurisation parce que dans certaines parties de l'agglomération, malheureusement, on n'est pas du tout à ce niveau. L'objectif est de garder et de maintenir l'effort que nous faisons dans ce domaine. Je crois que la première des libertés, c'est la sécurité pour nos concitoyens, et généralement ce sont les personnes les plus faibles qui peuvent être victimes de ce genre de choses. Voilà les explications que je souhaitais vous apporter.

Il n'y a pas de vote sur ce compte rendu, nous allons passer au dossier suivant.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2017

M. LE MAIRE: Concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, qui vous a été transmis pour approbation, il n'y avait pas de demande d'intervention. Je vais donc le mettre au vote. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Information au Conseil Municipal

Contentieux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 27 mars 2017 au 25 septembre 2017

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugement
Particuliers	Ville et Société	Par requête enregistrée le 14 novembre 2016, plusieurs riverains d'un futur projet de construction de trois immeubles collectifs à usage d'habitation sur un terrain sis chemin de Vassieux à Caluire et Cuire ont saisi par requête du 14 novembre 2016 le TA de Lyon aux fins d'annulation de l'arrêté municipal du 20 mai 2016 accordant le permis de construire afférant, à une la société. Les riverains, par mémoire enregistré le 7 juillet au greffe du TA de Lyon, ont déclaré se désister de leur requête.	administratif de Lyon	21/08/17	Ordonnance donnant acte du désistement

M. LE MAIRE: Nous poursuivons avec les informations sur les contentieux, il n'y avait pas de demande d'intervention. Je vous rappelle que cette information sur les contentieux est légale et il n'y a pas de vote.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : GRANDE CONCERTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

M. LE MAIRE: Nous passons maintenant à l'information sur la grande concertation concernant l'organisation des rythmes scolaires. Je vais donc laisser la parole à notre Directrice générale adjointe, Mme Anne-Laure CHALET, qui va vous présenter un diaporama, et à l'issue de cette présentation nous aurons un certain nombre d'interventions. Mme CHALET, je vous en prie.

Mme CHALET : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Comme l'indiquait Monsieur le Maire en introduction, en effet la Ville de Caluire n'a pas souhaité revenir sur la semaine de 4,5 jours dès la rentrée de septembre 2017, mais se laisser le temps de la concertation et de la réflexion.

Pour vous donner des éléments de contexte, nous avons accueilli cette année 3 151 élèves dans les écoles publiques de Caluire, dont 2 100 qui restent chaque jour au restaurant scolaire et un peu plus de la moitié, 1 700, qui sont accueillis sur les temps périscolaires du soir. On a à peu près 70 % des élèves qui déjeunent tous les jours au restaurant scolaire. Les temps périscolaires représentent un effectif important sur la Ville et nos objectifs pour cette grande concertation sont de recueillir toutes les remarques des parties prenantes, d'écouter et d'enrichir le débat.

Les rythmes scolaires, pour faire un rappel, de quoi parle-t-on ? On avait, avant la rentrée 2014, 24 heures de temps scolaire par semaine qui étaient réparties sur 4 journées de 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 16h45 avec en plus 18 heures de temps périscolaire par semaine qui se répartissaient sur le temps du matin, la pause méridienne et les études ou garderies le soir après la classe, de 16h45 à 18h.

Depuis la rentrée scolaire 2014, nous avons toujours 24 heures de temps scolaire, mais qui sont désormais réparties sur 9 demi-journées, donc 4 journées de 8h30 à 11h 30 et de 13h45 à 16h, qui ont donc été raccourcies, et le mercredi matin de 8H30 à 11h30. Cela a donc occasionné plus de temps périscolaire puisque nous sommes à 23 heures de temps périscolaire par semaine, réparties toujours sur le matin, le midi et le soir, sachant que le soir nous avons désormais des activités qui sont proposées, puisque dans l'esprit de la réforme des rythmes scolaires, il convenait également de proposer sur ces temps périscolaires des activités de découverte pour les enfants, donc de 16h00 à 17h00, et des garderies ou études de 17h00 à 18h00, ainsi que le mercredi de 11h30 à 12h30. Il s'agit donc de s'interroger sur ce que l'on pourrait proposer sur l'année scolaire prochaine.

Pour cela, nous proposons une concertation dont je vais vous présenter les étapes et la méthodologie. Elle porte sur l'organisation de la semaine d'école, donc 4 jours, 4,5 jours, mais aussi sur les contours et le contenu des temps périscolaires. Elle vise à associer toutes les parties prenantes, donc les parents d'élèves, les enseignants, les agents des écoles, les associations et partenaires qui sont impactés par l'organisation de l'école, mais aussi les représentants de l'Education nationale bien sûr et les enfants, qui sont les premiers concernés.

La concertation se déroulera en quatre phases, dont une phase de lancement début septembre et une phase de bilan partagé de septembre à décembre. Ensuite nous passerons à l'élaboration des propositions en début d'année 2018, de manière à être en capacité de choisir un scénario en mars 2018.

Pour ce qui concerne la phase de lancement, nous avons présenté la démarche à Mme CREUSEVAULT, l'inspectrice, de manière à ce qu'elle puisse éventuellement nous faire des remarques et qu'elle soit bien sûr informée. Nous avons également présenté la démarche aux agents des écoles, à l'occasion de leur séminaire de rentrée le 31 août. Nous avons profité du Forum des associations, le 9 septembre, pour distribuer le questionnaire que nous avons élaboré pour les parents d'élèves, dont je vous parlerai par la suite. Et enfin, nous avons également présenté la démarche à la Commission municipale des affaires scolaires le 12 septembre, à l'occasion de la Rencontre de la communauté éducative le 14 septembre, et devant vous ce soir.

Nous entrons maintenant dans la phase de bilan partagé, pour laquelle nous avons élaboré un questionnaire pour les parents qui a été diffusé sur le Forum des associations, mais également dans les cartables et qui est aussi disponible sur le site Internet. Nous avons également élaboré un questionnaire destiné aux agents, tant les agents municipaux, dans les écoles, que les agents de l'Education nationale, donc en lien avec l'inspectrice. Et nous nous déplaçons dans chaque groupe scolaire pour aller à la rencontre des parents d'élèves et des enseignants, ce sont les Rencontres de la grande concertation qui ont démarré le 19 septembre et qui se déroulent jusqu'au 16 octobre à raison d'une rencontre par groupe scolaire. Nous avons également prévu une Rencontre de la grande concertation avec les associations, le 17 octobre, qui sont également impactées par l'organisation de la semaine d'école.

L'objectif est de pouvoir produire et diffuser le bilan d'ici au mois de décembre, sachant que les premiers conseils d'école serviront de relais d'information de cette grande concertation.

Nous passerons ensuite en phase d'élaboration des propositions, nous proposons pour cela une matinée de travail qui aura lieu le 13 janvier. L'objectif est de réunir l'ensemble des personnes volontaires (agents des écoles, parents d'élèves, représentants d'associations ou partenaires), de manière à travailler ensemble sur des ateliers pour faire des propositions, tant sur l'organisation de la semaine que sur le contenu des activités. Nous espérons sortir de ces ateliers deux à trois scénarios d'organisation qui seront ensuite proposés sur le mois de mars ; ce sera la dernière phase de la concertation.

L'idée pour faire ce choix sera de retourner dans les écoles, ce seront les deuxièmes Rencontres de la grande concertation dans les écoles, courant mars, de manière à présenter les scénarios et l'ensemble des remarques que nous aurons récoltées tout au long de la grande concertation. On reviendra également devant les associations à cette occasion.

On aura ensuite l'avis des conseils d'écoles qui sera demandé. Ils correspondront aux conseils d'écoles de la période 2, qui se déroulent en principe sur mars/avril 2018, de manière à ce que le Conseil Municipal puisse choisir un scénario qui sera transmis au DASEN. L'objectif est de pouvoir communiquer aux parents d'élèves à partir des vacances de printemps, comme habituellement, pour qu'ils puissent s'organiser en fonction des choix qui seront faits.

En dernière étape, je voulais vous présenter rapidement le questionnaire élaboré pour les parents d'élèves, qui a été diffusé dès la rentrée scolaire. L'objectif est de recueillir leur avis sur les quatre temps périscolaires qui sont pris en charge par la Ville, et également sur la réforme en tant que telle et comment ils l'ont vécue en tant que parents. Il est disponible sur le site Internet, et notre objectif est d'en récolter au moins 1 000, de manière à avoir un échantillon correct, sachant que nous en avons déjà récolté et traité à peu près 650.

Sur ce questionnaire, nous posons des questions sur le degré de satisfaction des parents sur les temps périscolaires, donc matin, midi, activités Déclics, et les temps de garderie. On leur demande leur avis sur les horaires, la tarification, les modalités d'inscription et le contenu des activités. Leur avis est également demandé sur l'impact de la semaine de 4,5 jours, sur l'organisation familiale, sur l'équilibre vie familiale et vie professionnelle, l'épanouissement de leur enfant, sa fatigue et son apprentissage, et il leur est également demandé s'ils souhaitent rester à la semaine de 4,5 jours ou revenir à la semaine de 4 jours. Je vous remercie.

M. LE MAIRE: Merci beaucoup, Madame CHALET, pour cette présentation, il y a des demandes d'intervention de Mme BAJARD, M. CHASTENET et Mme CHIAVAZZA.

Mme BAJARD: Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, et les Conseillers municipaux. Nous nous félicitons que la municipalité ait décidé d'organiser une consultation avant de prendre une décision. Nous voulons rappeler ici pourquoi nous avons soutenu cette réforme : il y avait urgence à remédier à une dégradation continue des résultats des élèves scolarisés en France ; dégradation attestée par des études internationales, notamment les enquêtes PISA. Il y a toujours des élèves très performants, mais le nombre d'élèves en difficulté augmente. L'organisation de l'année scolaire et les journées d'école très longues sont mises en cause. La semaine de 4,5 jours, par rapport à la semaine de 4 jours, permet de raccourcir les journées de cours et, avec le mercredi matin, il y a 5 matinées d'apprentissage au lieu de 4, ce sont deux points forts. Les enseignants sont d'accord sur le fait que les apprentissages sont plus faciles le matin.

Ainsi, on est passé de 144 jours à 175 jours de classe par an, pour le même nombre d'heures de cours. Malgré ce changement, la France est toujours le pays européen où il y a le moins de jours d'école. Sans qu'il n'y ait eu aucune évaluation de cette organisation sur les résultats scolaires, beaucoup de communes sont revenues à la semaine de 4 jours. On peut craindre qu'en France les résultats des élèves ne s'améliorent pas de sitôt.

Les activités périscolaires sont une autre disposition de la réforme. Elles permettent au plus grand nombre de découvrir de nouvelles activités, elles contribuent aux apprentissages scolaires. On comprend bien que, malgré les aides de l'Etat, c'est une charge pour les communes, mais quelle régression si ces activités culturelles, sportives, ludiques, épanouissantes de toute façon devaient être abandonnées avec le retour à la semaine de 4 jours.

Comme je l'évoquais précédemment, il n'y a pas eu d'évaluation de l'impact de la semaine de 4,5 jours sur la réussite éducative et le bien-être des élèves. En revanche des études, en particulier une étude de l'Institut des politiques publiques, met en avant son impact positif significatif sur le travail des femmes. Avant la réforme de 2013, plus de 40 % des femmes dont le plus jeune enfant était en âge d'aller à l'école ne travaillaient pas le mercredi, deux fois plus que les hommes. La réforme a amené un grand nombre d'entre elles à travailler le mercredi, réduisant l'écart par rapport aux hommes. Ainsi, le retour à la semaine de 4 jours risque de se faire aux dépens du travail des femmes et de leur carrière.

Voici nos réflexions et nos positions, maintenant place à la consultation. Nous nous posons cependant des questions : qui va dépouiller cette étude ? Qui va analyser les résultats ? Et nous espérons que la diffusion et la communication des résultats seront aussi transparentes que la consultation qui s'engage. Merci.

M. LE MAIRE: Merci Madame. M. CHASTENET.

M. CHASTENET: Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, bonsoir. Madame, merci pour cette présentation.

Notre ville a décidé de lancer une grande concertation sur l'organisation des rythmes scolaires et des activités périscolaires. Celle-ci sera parallèle à celle organisée par la Ville de Lyon. Vous adoptez une démarche qui répond à l'attente des citoyens et à celle du Ministre de l'Education nationale, M. BLANQUER. Il s'agit d'une révolution tant au niveau national, qu'au niveau local, pour une fois le ministre n'impose pas une réforme, et les élus locaux jouent le jeu. S'agissant de la démarche et de la méthode, vous avez mis les moyens et défini un processus cadré, mais suffisamment flexible pour aboutir à une décision concertée et, nous l'espérons, partagée.

Nous formulerons cependant un certain nombre de remarques qui pourront, le cas échéant, être prises en compte.

Premièrement, vous avez décidé d'initier un processus de participation citoyenne aux décisions. Son efficacité serait sans doute renforcée par la mise en place d'un certain nombre de dispositifs : la mise en place d'un comité consultatif indépendant formé d'experts et d'un panel représentatif des parents, enseignants et responsables d'associations susceptibles de suivre la démarche, de donner leur avis et de formuler des recommandations, notamment au moment de la décision finale.

Vous pourriez également mettre en place un dispositif, à défaut de formation, d'information des parents, afin qu'ils puissent avoir le même niveau de connaissance des enjeux pour leurs enfants en termes de santé et d'apprentissage, et par ailleurs des contraintes d'une commune, notamment en termes budgétaires. Des parents mieux informés sont plus à même de participer efficacement à une concertation. A titre d'exemple, même si la réforme a été largement critiquée, il semble exister un consensus sur le fait que la semaine des 4 jours n'était pas adaptée au rythme biologique des enfants. Une présentation des systèmes adoptés par d'autres pays européens, dans ce cadre, avec leurs avantages et inconvénients, pourrait aussi les éclairer.

Deuxièmement, même si les écoles privées ne sont pas directement concernées, il semble malgré tout qu'une certaine convergence soit à rechercher pour les raisons suivantes : il n'y a pas de raison qu'une bonne organisation ne soit valable que dans le public et pas dans le privé, et inversement. Un certain nombre d'associations culturelles et sportives sont susceptibles d'intervenir dans toutes les écoles ou en dehors, qu'elles soient publiques ou privées. Enfin, il serait dommage qu'une concurrence entre écoles privées et publiques se crée sur le critère des rythmes scolaires.

Troisièmement, sans aucun doute le bien-être des enfants et les soucis d'organisation des parents peuvent être considérés comme des objectifs communs susceptibles de mobiliser les parties prenantes de cette concertation, et les parents notamment. Il nous semble cependant que la définition des enjeux de cette concertation pourrait inclure la réussite scolaire en tant que telle, la réussite scolaire des enfants, s'agissant notamment de profiter de cette nouvelle organisation des rythmes et des activités périscolaires pour mettre en place des dispositifs visant à réduire l'échec scolaire, à l'instar du programme Parler Bambin que vous avez déployé. Ce qui est important est également la mise en place d'outils de suivi et d'évaluation, et pour cela la définition d'indicateurs fiables permettant effectivement de mesurer l'évolution du bien-être et de la réussite des enfants de Caluire.

Quatrièmement et dernièrement, il nous semble que la question de l'allongement de la période scolaire, avec une réduction possible du nombre de jours de vacances, devrait également être prise en compte, cela indépendamment de la pression de l'industrie hôtelière. Je vous remercie.

M. LE MAIRE: Merci. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA: Tout d'abord, sur le fond, nous rappelons que nous nous étions opposés à la réforme des rythmes scolaires de 2013 parce qu'elle a consisté à transférer progressivement la scolarité vers les municipalités, les associations et les officines privées, donc sans égalité entre les territoires. Et ceci a été fait dans un contexte de réduction budgétaire qui n'a pas donné les moyens à chaque commune de mettre en œuvre un accueil périscolaire gratuit de qualité.

Néanmoins cette réforme avait le mérite d'être nationale et d'imposer un dénominateur commun, le retour à 4,5 jours d'école par semaine avec mise en place obligatoire d'activités périscolaires. Ainsi, bien que largement contestée, les communes, les écoles, les parents avaient réussi à trouver un équilibre que l'on veut à nouveau remettre en cause après moins de trois ans, trois années scolaires, alors que la continuité de l'action est nécessaire dans l'Education nationale, qui a besoin de stabilité et de visibilité dans les décisions prises. Le texte du décret BLANQUER du 28 juin 2017, autorise le retour ou non à la semaine de 4 jours de classe avec un maximum de 6 heures par jour, sans augmentation du temps scolaire (que l'on aurait d'ailleurs bien aimé, parce que je rappelle qu'il a tout de même été réduit en 2008 de 27 heures à 24 heures par semaine), ni augmentation des semaines scolaires, puisque Mme BAJARD l'a dit, on est le pays où les enfants ont le moins de jours d'école. Le texte du décret BLANQUER va encore plus loin dans l'accroissement des inégalités, puisque chaque commune fera comme elle voudra.

Donc concrètement, offrir le choix aux communes conduira inéluctablement certaines communes et écoles à choisir par confort le retour à 4 jours, préférant de fait le rythme des parents à celui des élèves. Offrir le choix conduira aussi inéluctablement le gouvernement à raréfier les aides publiques, aides nécessaires pour créer des activités péri-éducatives de qualité et gratuites. Ainsi, si nous prenons acte de la démarche entreprise par la Municipalité dans le cadre de la grande concertation sur l'organisation des rythmes scolaires, nous aurions souhaité que les questionnaires fournis soient accompagnés d'un préambule et/ou d'une annexe donnant clairement l'avis des chronobiologistes émérites qui sont quasi unanimes pour dire, M. CHASTENET l'a dit, que la semaine de 4,5 jours est plus bénéfique pour les enfants ; Mme BAJARD aussi. De même, ce que l'on ne dit pas souvent, c'est que cette demi-journée doit être celle du samedi matin, cela embête beaucoup de personnes qui partent en weekend mais c'est la réalité scientifique.

Ainsi avertis des résultats de ces études, tous les acteurs de l'éducation auraient pu remplir le questionnaire en ne tenant pas seulement compte de leur organisation familiale et professionnelle. Comme cela n'a pas été le cas, nous proposons que, dans le cadre des ateliers planifiés à la Maison de la parentalité que vous avez programmés le 13 janvier 2018, la Municipalité fasse au moins intervenir des chronobiologistes ou des chronopsychologues qui expliquent effectivement que la semaine de 4,5 jours est meilleure pour les enfants.

Concernant la concertation, nous considérons également que les résultats ne seront légitimes qu'à au moins deux conditions : que tous les acteurs y soient associés, qu'ils y participent activement (les acteurs que vous avez cités, les enseignants, les parents, les personnels), qu'ils puissent s'exprimer librement, et que le taux de réponse au questionnaire soit disponible et d'au moins 50% pour chacune des composantes (parents, enseignants, personnels). Nous souhaitons aussi que, dans tous les scénarii proposés, la gratuité des activités périscolaires ne soit pas remise en question.

Et, nous aurions aussi apprécié que le questionnaire évoque l'organisation des activités extrascolaires du mercredi par rapport aux écoles privées, puisque dans les différents clubs et associations de Caluire et Cuire, seuls les enfants scolarisés en privé ont le privilège de pouvoir y participer le mercredi matin, notamment à l'Office Municipal des Sports.

Enfin, je conclurai en disant que notre société a besoin de citoyens éclairés, de travailleurs formés, de personnes épanouies, et non pas de citoyens éteints, de travailleurs serviles dévoués au MEDEF. C'est pourquoi l'école, au lieu de trier et de sélectionner, doit se donner les moyens de faire réussir tous les élèves. Mais l'école ne doit pas être une loterie en fonction du lieu et du quartier où l'on habite. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Vous avez su tout de même mettre le MEDEF dedans, donc ce n'est pas mal réussi. Je vais laisser Madame l'Adjointe vous répondre.

Mme LACROIX: Merci beaucoup. Je vois que c'est un sujet qui passionne; je vous remercie de tous vous y intéresser activement. On n'en est qu'au début de la concertation, mais on n'a pas d'avis préconçu, soyez-en convaincus. Là, on n'en est qu'aux prémices. Je rejoins Mme CHIAVAZZA, il y aura le 13 janvier, c'est déjà prévu, des interventions de chronobiologistes, on fera des conférences sur la chronobiologie, ce qui me paraît logique et légitime.

Madame BAJARD, par rapport à l'estimation du bienfait pour les enfants, c'est l'Education nationale qui peut nous fournir les renseignements, nous n'entrons pas là-dedans, nous organisons le temps périscolaire, mais pour ce qui est de la réussite scolaire, c'est à l'Education nationale de nous répondre. Le dépouillement, bien sûr, se fera en toute transparence, c'est évident. S'agissant des écoles privées, nous n'avons pas la main malheureusement, ou heureusement; nous avons déjà assez de « problèmes » avec les écoles publiques, entre guillemets. Nous nous soucions du bien-être des enfants de nos écoles publiques. Si vous avez d'autres questions, je veux bien répondre, mais je pense que sur cette concertation, qui suscite tout à fait votre intérêt et nous passionne aussi, nous n'en sommes qu'au début.

Nous avons déjà 650 bulletins qui sont revenus, qui sont étudiés. Nous avons déjà des premières statistiques et nous vous en dirons plus au cours de l'année, il n'y a aucun problème, ce sera en toute transparence. Merci.

M. LE MAIRE: Peut-être juste en complément de l'approche qui a été faite: tout d'abord, et c'est vrai, notre objectif est la mise à plat totale et, Mme CHIAVAZZA, vous avez parlé d'un sujet, le samedi matin, et il doit être évoqué. Dans l'approche qui a été faite, et notamment les deux rencontres qui ont eu lieu, sur deux groupes scolaires, on voit bien qu'au niveau notamment d'une directrice et d'une personne de l'Education nationale, le fait d'évoquer le samedi matin a été clairement posé. C'est vrai que cela peut bouger, mais je pense qu'une concertation doit aller jusqu'au bout, c'est un premier point.

Le deuxième sujet qui était également intéressant est que l'on ne va pas résoudre l'alpha et l'oméga de toute l'Education nationale. On n'en a ni la capacité, ni la possibilité à Caluire et Cuire. En revanche, une suggestion déjà évoquée est intéressante, cela a été soulevé tout à l'heure : les enfants sont en capacité de mieux apprendre en matinée, et il a été évoqué la possibilité d'augmenter la durée de travail du matin qui s'arrête à 11h30 aujourd'hui et peut-être la porter à 12h. Cela fait partie des suggestions, ensuite c'est l'Education nationale qui tranchera, mais je pense que, dans cette concertation, on n'a aucun tabou, aucun a priori.

Bien sûr, quant à la qualité de traitement du questionnaire, ce n'est pas un référendum, c'est un éclairage. Les différentes positions qui s'exprimeront à l'occasion des différentes rencontres au niveau des conseils d'écoles émettront un avis, mais n'oublions pas quand même que la décision appartient à vous tous, à nous tous qui sommes élus et qui nous positionnerons le moment venu, par rapport au fait de maintenir 4 jours, 4,5 jours. Est-ce que cela bouge sur tel ou tel sujet ? Bien évidemment, c'est notre rôle, mais de manière à ce que notre décision soit la moins mauvaise qui puisse être prise et de manière tout à fait ouverte.

Sur le fait de s'entourer et de prendre l'avis d'un certain nombre de spécialistes, oui, c'est prévu et cela se fera avec un certain nombre d'interventions à cette occasion, et il y a les souhaits des parents qui sont à entendre. On se rend compte que si l'on fait une addition des besoins exprimés individuellement, c'est très compliqué, parce qu'il y a des gens pour et d'autres contre. Et surtout, on s'aperçoit que, finalement, on trouve relativement peu de personnes qui, lorsqu'ils travaillent le sujet, ont d'emblée une position, ce qui souligne l'intérêt de cette grande consultation. Je crois qu'il faut rester très modestes par rapport à ce genre de choses, en tout cas on le fera de manière très transparente, très honnête, avant d'en tirer les conséquences au niveau du Conseil Municipal, parce que c'est chacun d'entre nous qui se positionnera *in fine* sur la décision que nous prendrons.

PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT – SAISON 2015-2016

M. LE MAIRE: Je vous remercie, et nous allons passer maintenant à la présentation du rapport du délégataire du service public pour la gestion de l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant pour la saison 2015/2016. Cette présentation n'entraîne pas de vote, il s'agit seulement d'une information obligatoire de notre assemblée. Par ailleurs, le dossier a été présenté en détails et débattu en Commission consultative des services publics locaux et en Commission Culture. Je cède la parole à M. ROULE.

M. ROULE: Merci Monsieur le Maire.

Par délibération en date du 7 juillet 2012, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant à la société LLing Music à laquelle s'est substituée la société Bellevue.

La quatrième année d'exécution du contrat s'est achevée le 30 juin 2016.

Les dispositions du contrat prévoient que le délégataire doit remettre un rapport à la collectivité publique délégante, chaque année avant le 31 décembre de l'année en cours (article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les pièces constituant ce rapport sont précisées dans l'article 10. Il doit comporter notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport concernant la saison 2015-2016 a été examiné par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 14 septembre 2017 (article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont le compte rendu est joint au présent rapport.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

PJ: Note de synthèse

Compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux



DELEGATION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT

Synthèse du rapport du délégataire pour la saison 2015-2016

INTRODUCTION:

La gestion et l'exploitation de l'équipement culturel municipal le Radiant ont été confiées, depuis le 1er juillet 2012 et pour une période de 5 ans, à la société Bellevue.

Les relations entre la Ville et la société Bellevue sont définies par un contrat de délégation de service public. Ce mode de gestion se définit comme un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service (articles 1411-1 et suivants du CGCT). Le délégataire assure cette exploitation à ses risques et périls et est autorisé à encaisser l'ensemble des recettes issues de cette exploitation.

Rappel des missions du délégataire :

Les missions du délégataire se répartissent en :

- Une mission culturelle concernant la conception et la mise en place d'une programmation culturelle que la Ville a souhaitée éclectique et destinée à tout type de public.
- Une mission non culturelle concernant des activités à caractère économique permettant d'optimiser l'occupation du lieu et de rentabiliser l'exploitation : la location des salles et l'exploitation de l'espace bar/restauration

Le contrôle par la Ville :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire transmet un rapport annuel à l'autorité délégante. L'ensemble des pièces constituant ce rapport sont décrites dans l'article 10. 2 du contrat de délégation de service public. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, une analyse de la qualité de service et les pièces permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Société Bellevue a transmis le rapport pour la saison 2015-2016, correspondant à l'avantdernière saison de la délégation.

La présente note est une synthèse du rapport du délégataire.

1

I) ANALYSE DES MISSIONS DU DELEGATAIRE

I.1) LA MISSION CULTURELLE :

Bilan quantitatif

	Rappel des objectifs fixés par contrat	Saison 2015-2016
• sa	85 levers de rideau pour la 4º et 5º ison dont 80 % dans la grande salle	98 levers de rideau pour la saison culturelle dont 84 dans la grande salle soit 84 %
٠	10 levers de rideau pour les scolaires	• 14 levers de rideau (6 spectacles) soit 2 950 scolaires
•	5 pièces de théâtre	16 pièces de théâtre
۰	3 concerts de musique classique	4 concerts de musique classique
	2 spectacles de danse	7 spectacles de danse
•	7 têtes d'affiche	5 spectacles identifiés « Têtes d'affiche » par le délégataire mais un grand nombre d'artistes reconnus ont été programmés.
•	La Salle Camaïeu fait l'objet d'une programmation et d'une utilisation spécifique: Conférences, spectacles de café théâtre, un cabaret jazz avec au minimum 1 concert par trimestre, une scène ouverte dans le cadre des animations café théâtre.	La salle Camaïeu rebaptisée Bellevue fait l'objet d'une programmation spécifique : 15 levers de rideau dont 8 spectacles scolaires, 4 concerts, 2 conférences, 1 spectacle de Théâtre
•	Accueil d'artistes en résidence centré sur un auteur, metteur en scène, chorégraphe qui propose les artistes accueillis.	5 résidences : Cie Viva la tempète – Ecole de musique de Caluire – Sarah Mikovski – Le Tartuffe – Valérie Lemercier
•	Au moins une création et au maximum 3 créations ou coproductions qui, lorsqu'elles sont proposées en tournée, le sont sous le label Radiant/Ville de Caluire	1 création : Le Tartuffe
•	Au moins 7 levers de rideau en fin de semaine	26 spectacles ont été programmés en fin de semaine.
•	2 événements annuels : un temps fort dédié aux arts du récit, un temps fort dédié à la chanson française	 Art du récit: 6 spectacles labellisés, 4 spectacles regroupés en octobre et novembre, 1 spectacle en février Chanson française: 7 spectacles sur toute l'année dont 5 en novembre
•	des actions de sensibilisation pour les classes de Caluire et Cuire, une programmation spécifique pour les enfants doublée d'activités : ateliers, initiations, rencontres, destinés aux centres aérés et aux particuliers	 Actions pédagogiques dans les classes: Le Marathon de la danse Compagnie Kafig Autour de La Voilà, la Voix de Lola Autour de Cirko 28 classes des écoles publiques et privées de Caluire en ont bénéficié Brunchs artistiques le dimanche conçus comme des moments de partage et d'échanges avec le plateau artistique et

	agrémentés d'ateliers. Exemple : brunch				
	cirque autour du Cirque Bouffon, brunch musique avec le quatuor Debussy				
	• Le jeune public bénéficie d'une				
	programmation spécifique et des goûters				
	accompagnent certains spectacles:				
	festival Karavel 8, quatuor Debussy!!				
	br0ken!!				

La composition de la programmation par genre de spectacles est variée pour la grande salle :

Genres	Nombre de levers de rideau dans la grande salle	%	Nombre de levers de rideau en salle Bellevue	%
Théâtre	24	29%	1	7,00%
Musique	16	19%	4	29,00%
Humour	23	28%		
Danse	7	9%		
Scolaire	6	7%	8	57 %
Cirque/magie	5	6%		
Conférence		3%	2	9 %
Création	1	1%		

Bilan qualitatif

Le délégataire a largement atteint les objectifs quantitatifs fixés en termes de levers de rideau (représentations) et de contenu de la programmation.

Sur un plan plus qualitatif, les choix très éclectiques correspondent bien à la demande d'une offre culturelle variée et de qualité pour garder le caractère généraliste de la salle et pour correspondre aux attentes d'un public d'âges variés.

Toutefois, un certain nombre d'actions figurant dans le contrat de délégation n'ont été que partiellement réalisées ou ne sont pas mentionnées dans le rapport. Elles concernent :

· Le jeune public :

- les séances du mercredi après midi :

contrat article 3,1,2 « Une attention particulière est apportée à l'accueil des enfants (hors programmation scolaire) avec une programmation spécifique les mercredis après midi (trois par saison) doublée d'activités : ateliers, initiations, rencontres, destinés aux centres aérés et aux particuliers »

Le rapport ne mentionne pas ces séances.

- <u>Le parcours fléché pour les adolescents</u> :

contrat article 3.1.2 « un parcours fléché est proposé dans la programmation pour les adolescents. ».

Le fléchage pour adolescents n'apparaît pas dans la programmation bien qu'une partie des spectacles leur soit destinée.

– <u>Une garderie en salle Bellevue</u> :

contrat article 3.1.2 : « Pour développer la fréquentation des parents avec jeunes enfants, ces derniers peuvent être accueillis dans une garderie installée en salle camaïeu (rebaptisée salle Bellevue) »

L'existence d'une garderie pour déposer les jeunes enfants n'est pas mentionnée dans le rapport

• La programmation de la salle Bellevue :

- contrat article 3.1.3 alinea C:

« La salle camaïeu (rebaptisée salle Bellevue) fait l'objet d'une programmation et d'une utilisation spécifique : conférences, spectacles de café théâtre, cabaret jazz avec au minimum 1 concert par trimestre, une scène ouverte au public dans le cadre des animations café théâtre »

15 spectacles ont été programmés en salle Bellevue : 8 pour les scolaires, 4 concerts, 2 conférences et 1 spectacle de théâtre. Les rendez vous réguliers de café théâtre, de cabaret jazz et les scènes ouvertes n'apparaissent pas.

· Accueil d'artistes en résidence :

Contrat article 3.1.5:

- « En cas de résidence :
- Chaque saison sera centrée sur un auteur, metteur en scène, chorégraphe... qui propose des artistes accueillis en résidence. »

Il y a eu 6 accueils en résidence : spectacles de Valérie Lemercier, Forever Young, Le Tartuffe, La Tempête, Sarah Mikovsky et l'école de musique de Caluire. Le lien entre ces accueils en résidence n'est pas lisible.

Autres données significatives fournies par le délégataire

Configuration de la salle pour l'ensemble des levers de rideau¹:

Type de configuration	Nombre de levers de	En pourcentage	
	rideau		
GS1: 850 places assises	68	47%	
GS2 1088 places assises	59	41%	
GS3: 1278 assis/debout	2	1%	
GS4: 1878 assis/debout	6	4%	
GS5 : 2500 debout	7	5%	

Fréquentation:

- 63 028 spectateurs ont fréquenté la salle dans le cadre de la mission culturelle. (54 204 pour la saison précédente)
- Les spectacles les plus fréquentés sont les spectacles d'humour (19 825 spectateurs) suivis par les concerts (16 167 spectateurs) et le théâtre (15 407 spectateurs)
- 2 517 personnes se sont abonnées (1 957 pour la saison précédente) dont 33 % de caluirards, 59 % de lyonnais ou habitants de la métropole

^{1 98} levers de rideau dans le cadre de la mission culturelle

⁴⁴ levers de rideau dans le cadre des locations de salle à des tourneurs ou producteurs

Provenance abonnés	2014/2015	2015/2016	
Caluire et Cuire	710	853	
Ville de Lyon	454	594	
Métropole hors Lyon	677	886	
Autre département	116	184	
Total	1957	2517	

Nombre de jours d'occupation :

- 202 jours d'occupation dont 138 jours pour la mission culturelle et 64 jours pour les locations

Partenariats et collaborations:

Le délégataire a mis en place de nombreux partenariats avec des acteurs socioculturels locaux :

→ partenariats à caractère social :

- x Aide à l'accès aux structures culturelles (centres sociaux, maisons des quartiers, foyers pour personnes handicapées..),
- x Culture pour tous,
- x Secours populaire
- x Chiens d'aveugles (accueil de chiens sur certains spectacles dans le cadre de leur formation),
- Sport dans la Ville (dons de places gratuites à cette association qui favorise l'intégration de jeunes en difficulté),
- x Unicef (stand avec vente de cartes),
- x Vivre aux éclats (association de clowns bénévoles qui se rendent dans les établissements hospitaliers : organisation de plusieurs soirées de collectes)
- x Carte M'RA

→ partenariats à caractère culturel :

- x Libraire Panier de livres, Université Lyon2,
- x Conservatoire National Supérieur Musique et danse,
- x grands événements et lieux culturels métropolitains : Biennale de la danse, Théâtre des Célestins, les Nuits de Fourvière, le Ballet de l'Opéra de Lyon, le festival Sens Interdit

collaboration à caractère économique avec les commerçants locaux :

- x Boulangerie Jean Moulin,
- x la Perle Sushi,
- x la Voie Verte,
- x Au Marron Glacé,
- x Auchan.

I.2) LA MISSION NON CULTURELLE :

Locations des salles :

Rappel des objectifs : Un minimum de 25 locations souhaité pour un maximum de 100 jours par an

La Ville peut utiliser gratuitement l'équipement pour un maximum de 6 manifestations par an représentant au maximum 10 jours.

5

Les locations de salle pour la saison 2015-2016 représentent 64 jours d'occupation de l'équipement pour 45 locations.

La Ville a utilisé l'équipement pour 6 manifestations.

Les locations concernent essentiellement des tourneurs. Les spectacles qu'ils proposent viennent renforcer la programmation culturelle propre au délégataire.

Le rapport mentionne 60 levers de rideau pour la mission non culturelle répartis comme suit :

Genre	levers de rideau	pourcentage	Nombre de spectateurs
Concert	24	40 %	34 254
Théâtre	12	20 %	10 132
Convention d'entreprise	7	12 %	3 427
Mise à disposition Ville de Caluire	6	10 %	4 050
Humour	3	5 %	2 330
Danse	3	5 %	2 583
Gala grandes écoles	2	3 %	1 876
Comédie Musicale	2	3 %	898
Cirque magie	1	2 %	762
TOTAL	60		60 312

Activité bar et restauration

	2014-2015	2015-2016
Unité de restauration	13 200	17 963
Nombre de verres	55 251	64 547
Friandises	3 479	3 627

TARIFS APPLIQUES

Les tarifs appliqués sont encadrés et doivent respecter une grille tarifaire dont l'évolution est fixée par le contrat de délégation de service public (article 9.2 du contrat de délégation et annexes)

Billetterie

Seuls les tarifs appliqués pour les spectacles programmés dans le cadre de la mission culturelle sont concernés par la grille tarifaire contractuelle. Les tarifs appliqués dans le cadre des locations à des producteurs privés n'entrent pas dans ce cadre (mission 2 non culturelle).

Les tarifs pratiqués par le délégataire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe du contrat de délégation.

Le prix moyen du billet est passé de 22,60€ à 21,70€ pour cette saison.

Un prix famille a été mis en place : 15€ pour tout billet acheté par un membre de la même famille sur une offre de 12 spectacles spécialement programmés, ce qui a permis dès le lancement

d'obtenir 468 abonnés, soit 2 800 personnes (sur la base de 2 personnes pour 3 spectacles).

Location de salles

Les tarifs de location des salles se décomposent en : location proprement dite, prestations et frais engagés par le délégataire dans le cadre de la location (mise à disposition de techniciens et de personnel de sécurité, d'accueil, fluides...) regroupés sous le terme de bordereau de salle. Le bordereau de salle évolue en fonction de la prestation demandée. Les tarifs pratiqués par le délégataire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe du contrat de délégation. Un tarif réduit est proposé aux associations.

Bar et restauration

Les tarifs pratiqués par le délégataire sont conformes à la grille tarifaire figurant en annexe du contrat de délégation.

II) ANALYSE FINANCIERE DE LA DELEGATION

<u>Préambule :</u>

Les comptes qui ont été présentés par la société SAS Bellevue, titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant, correspondent à un exercice de 12 mois, couvrant la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016. Il s'agit de l'avant-dernière année d'exploitation pour ce délégataire.

L'objet principal de cette société étant la gestion et l'exploitation de la salle de spectacle du Radiant, il est supposé que l'ensemble des éléments contenus dans le bilan et le compte de résultat concernent l'objet de la délégation de service public en question.

1. ANALYSE DU BILAN

Présentation synthétique du bilan

En € HT

ACTIF	30/06/2013	30/06/2014	30/06/2015	30/06/2016
Immobilisations	100 656	141 540	152 328	146 112
Avances et acomptes	2 144	3 166	10 580	14 522
Créances	262 357	320 507	519 851	367 962
Usagers et comptes rattachés	86 112	35 508	159 137	256 950
Autres créances	176 245	284 999	360 714	111 012
Disponibilités	298 485	323 160	441 769	744 954
Valeurs mobilières de placement (SICAV)	0	0	0	0
Autres disponibilités	298 485	323 160	441 769	744 954
Charges constatées d'avances	79 444	212 986	186 285	112 765
Total	743 086	1 001 359	1 310 813	1 386 315

En € HT				
PASSIF	30/06/2013	30/06/2014	30/06/2015	30/06/2015
Fonds associatifs ou capitaux propre	18 577	51 035	48 276	95 245
> Fonds associatifs ou capital social	15 000	15 000	15 000	15 000
> Réserves	0	3 577	30 285	27 526
> Report à nouveau	0	0	0	0
> Résultat de l'exercice	3 577	26 708	-2 759	26 614
> Sub. d'investissement sur biens non renouvelables	0	5 750	5 750	26 105
Provisions	0	0	0	0
> Provisions pour risques	0	0	0	0
> Provisions pour charges	0	0	0	0
Fonds dédiés	0	0	0	0
Dettes	721 516	938 815	1 253 997	1 280 284
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	47 432	72 470	72 472	72 472
Concours bancaires courants	10 314	3 224	122 995	154
Emprunts et dettes financières diverses	0	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	142 569	220 966	219 756	184 121
Dettes sur immobilisations	0	0	0	0
Dettes fiscales et sociales	139 240	88 951	128 028	162 586
Autres dettes	381 961	553 204	710 746	860 951
Produits constatés d'avance	2 993	11 509	8 540	10 786
Total	743 086	1 001 359	1 310 813	1 386 315

L'analyse du bilan présenté ci-dessus de manière synthétique nous permet de voir que le délégataire:

- a respecté le contrat de délégation en ayant un capital social de 15 000 €, seuil minimum imposé contractuellement et correspondant au montant inscrit dans le bilan prévisionnel mis en annexe du contrat,
- a bénéficié d'une subvention d'équipement de 26 105 € en 2016.
- a emprunté 72 K€ pour son activité à fin juin 2016 soit un montant supérieur à ce qui était prévu dans son bilan prévisionnel annexé au contrat (15 K€). Il est précisé que ces emprunts sont in fine et remboursables en capital en 2017.
 - Au cours du premier exercice comptable, le délégataire avait déjà emprunté un montant de 47 K€ pour réaliser des travaux de rehaussement de la scène. Au cours du deuxième exercice d'activité, un nouvel emprunt de 25 K€ a été contracté pour réaliser divers investissements jugés nécessaires à l'ouverture de la salle.
 - Le montant de ces emprunts est à mettre en relation avec le montant des immobilisations qui s'élèvent à 146 K€
- Ne fait pas apparaître de tirage de trésorerie à la clôture du bilan.

Le fonds de roulement (FdR)

Le fonds de roulement est composé de ressources stables destinées à financer des actifs circulants. Il correspond à l'excédent des capitaux permanents sur les actifs immobilisés. Globalement, il représente la capacité financière de la société, sa marge de manœuvre pour son activité de gestion de la salle de spectacle du Radiant.

LE FONDS DE ROULEMENT (en € HT)

	SAS Bellevue			
Financements long terme	2013	2014	2015	2016
Capitaux propres (fonds associatifs)	18 577	51 035	48 276	95 245
Provisions	0	0	0	0
Emprunts et dettes > 1 an	47 432	72 470	72 472	72 472
Total	66 009	123 505	120 748	167 717
Emplois stables	2013	2014	2015	2016
Actif immobilisé net	100 656	141 540	152 328	146 112
Total	100 656	141 540	152 328	146 112
Fonds de roulement	-34 647	-18 035	-31 580	21 605

Le FdR devient positif pour ce quatrième exercice grâce à une forte augmentation des fonds propres (résultat de l'exercice et subvention d'équipement).

Le besoin en fonds de roulement (BFR)

La différence entre l'actif circulant (créances, charges constatées d'avance) et les dettes d'exploitation constitue le besoin de financement courant de la société pour son activité. Ce besoin de financement doit être normalement couvert par le fonds de roulement.

LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (en € HT)				
	SAS Bellevue			
Valeur d'exploitation	2013	2014	2015	2016
Avances et acomptes versés	2 144	3 166	10 580	14 522
Créances d'exploitation	262 357	320 507	519 851	367 962
Charges constatées d'avance	79 444	212 986	186 285	112 765
Total	343 945	536 659	716 716	495 249
Dettes d'exploitation	2013	2014	2015	2016
Dettes fournisseurs et sur immo.	142 569	220 966	219 756	184 121
Dettes fiscales et sociales	139 240	88 951	128 028	162 586
Fonds dédiés	0	0	0	0
Autres dettes	381 961	553 204	710 746	860 951
Produits constatés d'avance	2 993	11 509	8 540	10 786
Total	666 763	874 630	1 067 070	1 218 444
Besoin en FDR en € (négatif = dégagement de FR)	-322 818	-337 971	-350 354	-723 195

Un besoin en fonds de roulement négatif constitue un facteur stratégique très favorable au développement d'une politique de croissance financée sans recours à des capitaux extérieurs. En l'espèce, le BFR est très fortement négatif en 2016 comme les années précédentes, en grande partie du fait des autres dettes qui correspondent aux sommes restantes dues aux artistes venus se produire. En effet, les recettes issues de la vente des places sont encaissées bien avant la tenue des spectacles correspondants.

Notons toutefois que les créances d'exploitation restent toujours relativement importantes résultant de la vente d'une partie de la billetterie par des intermédiaires (FNAC, ticketnet notamment) qui reverseront par la suite le produit des ventes à la société SAS Bellevue et par la possibilité laissée aux abonnés d'échelonner le paiement de leur abonnement.

La trésorerie

La comparaison du fonds de roulement au besoin de fonds de roulement permet de savoir si la société couvre correctement ses besoins et dispose éventuellement d'un « volant de sécurité ».

LA TRESORERIE (en € HT)				
	SAS Bellevue			
Trésorerie	2013	2014	2015	2016
Valeurs mobilières de placement (SICAV)	0	0	0	0
Découvert, part emprunt<1 an et ICNE	-10 314	-3 224	-122 995	-154
Autres disponibilités	298 485	323 160	441 769	744 954
Trésorerie nette	288 171	319 936	318 774	744 800

A la fin de l'exercice 2016, la trésorerie s'établit à un niveau très élevé, de 744 K€ qui correspond à environ 4 mois d'activité. La trésorerie provient uniquement du décalage existant dans ce genre d'activité avec des recettes encaissées avant les dépenses (variation négative du fonds de roulement) et non d'un fonds de roulement important.

2. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

• Présentation synthétique du compte de résultat

En € HT	SAS Bellevue	SAS Bellevue	SAS Bellevue	SAS Bellevue
CHARGES	30/06/2013	30/06/2014	30/06/2015	30/06/2016
Charges d'exploitation	1 515 948	2 553 794	2 792 297	2 986 439
Achats de marchandises	18 557	65 030	58 977	85 362
Variation de stock	-2 144	-1 022	0	0
Matières premières	2 397	6 158	-1 474	-69
Autres achats et charges externes	827 540	1 467 262	1 550 383	1 573 256
Impôts, taxes et versements assimilés	26 807	48 679	51 728	51 243
Salaires et traitements	415 894	588 631	696 093	750 631
Charges sociales	171 772	238 446	282 100	300 995
Dotations aux amortissements sur immo	4 666	15 290	31 466	36 980
Dotations aux amortissements sur actif circulant	0	0	1 986	31 482
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0	0	0
Autres charges	50 459	125 320	121 038	156 559
Charges financières	370	1 683	1 838	1 798
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	0	0
•	370	1 683	1 838	1 798
Intérêts et charges assimilés	370	1 003	1 030	1 790
Charges exceptionnelles	0	242	0	2 954
Sur opérations de gestion	0	242	0	2 954
Curan fundana an annital	0	0	0	0
Sur opérations en capital	0	0	0	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
Impôts sur les bénéfices	0	245	0	0
TOTAL CHARGES	1 516 318	2 555 964	2 794 135	2 991 191

Pour l'exercice comptable 2015/2016, les charges sont constituées pour :

- 35% par des frais de personnel (1050 K€) pour une dizaine de permanents
- 65 % par les divers achats nécessaires au fonctionnement de l'équipement et au déroulement de la saison culturelle dont les achats de spectacles (1 941 K€).

En € HT	SAS Bellevue	SAS Bellevue	SAS Bellevue	SAS Bellevue	
PRODUITS	30/06/2013	30/06/2014	30/06/2015	30/06/2016	Variation 2015/2016
Produits d'exploitation	729 068	1 817 373	2 012 467	2 254 285	241 818
Ventes de marchandises	57 335	209 384	172 237	241 919	0 69 682 0
Production vendue (services)	671 717	1 581 004	1 812 362	1 991 346	178 984
Subvention d'exploitation	0	9 499	4 000	8 800	4 800
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0	o
Cotisations	0	0	0	0	0
Autres produits	16	17 486	23 868	12 220	-11 648 0
Produits financiers	827	1 617	1 722	3 047	1 325
Autres intérêts et produits assimilés	827	1 617	1 722	3 047	1 325
Cessions de valeurs mobilières de placemer	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	790 000	763 683	777 188	760 472	-16 <i>7</i> 16
Sur opérations de gestion	790 000	763 683	777 188	760 472	-16 716
Sur opérations en capital	0	0	0	0	0 0
TOTAL PRODUITS	1 519 895	2 582 673	2 791 377	3 017 804	226 427
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	0	0	0	0	О
Résultat	+3 577	+26 709	-2 758	+26 613	+29 371

Parallèlement, les produits sont également en forte augmentation. Ils sont constitués pour :

- 75% par les recettes liées à l'activité de la société (billetterie, locations de salle, bar et restauration)
- 25% par la participation versée par la Ville soit 753 K€ pour l'exercice 2014/2015 conformément au contrat de DSP.

Au terme de ce troisième exercice comptable la SAS Bellevue présente **un résultat excédentaire** de 26 613 €.

Pour rappel, les dispositions du contrat de DSP établissent à l'article 9.1.2 que la Ville est intéressée aux résultats de l'exploitation. Le délégataire s'engage à reverser à la Ville 30% du résultat net supplémentaire si le report à nouveau est positif. La contribution au titre de l'exercice 2015/2016 sera donc minorée de 7 984 €.

• Les soldes intermédiaires de gestion

Le retraitement du compte de résultat vise à faire apparaître les soldes intermédiaires qui fourniront ensuite les éléments permettant d'approfondir les facteurs explicatifs de l'évolution de l'activité.

	SAS Bellevue			
En € HT	2013 (6 mois)	2014 (12 mois)	2015 (12 mois)	2016 (12 mois)
-				
Ventes de marchandises	57 335	209 384	172 237	241 919
 Coût d'achat des march, vendues 	18 810	70 166	57 503	85 293
Marge commerciale	38 525	139 218	114 734	156 626
+ Production vendue	671 717	1 581 004	1 812 362	1 991 346
+ Production stockée	0	0		
+ Production immobilisée	0	0		
Production de l'exercice	671 717	1 581 004	1 812 362	1 991 346
Draduction de lleversies	671 717	1 581 004	1 812 362	1 991 346
Production de l'exercice	38 525	139 218	114 734	156 626
 + Marge commerciale - Conso. de l'ex. en provenance de tiers 	827 540	1 467 262	1 550 383	1 573 256
Valeur ajoutée produite	-117 298	252 960	376 713	574 716
valeur ajoutee produite	-117 290	252 900	3/0/13	3/4/10
Valeur ajoutée produite	-117 298	252 960	376 713	574 716
+ Subventions d'exploitation	790 000	762 499	757 000	761 800
- Impôts et taxes	26 807	48 679	51 728	51 243
- Charges de personnel	415 894	588 631	696 093	750 631
- Charges sociales	171 772	238 446	282 100	300 995
Excédent brut d'exploitation	58 229	139 703	103 792	233 647
Excédent brut d'exploitation	58 229	139 703	103 792	233 647
+ Reprises sur amort. et provisions	0	0	0	0
- Dot. aux amort. et provisions	4 666	15 290	33 452	68 462
+ Autres produits et cotisations	16	17 486	23 868	12 220
- Autres charges	50 459	125 320	121 038	156 559
Résultat d'exploitation	3 120	16 579	-26 830	20 846
Produits financiers	827	1 617	1 722	3 047
- Charges financières	370	1 683	1 838	1 798
Résultat financier	457	-66	-116	1 249
Résultat d'exploitation	3 120	16 579	-26 830	20 846
+ Résultat financier	457	-66	-116	1 249
Résultat courant	3 577	16 513	-26 946	22 095
Produits exceptionnels	0	10 683	24 188	7 472
- Charges exceptionnelles	0	242	0	2 954
Résultat exceptionnel	0	10 441	24 188	4 518
Impôts sur les bénéfices	0	245	0	0
Résultat courant	3 577	16 268	-26 946	22 095
+ Résultat exceptionnel	0	10 441	24 188	4 518
Solde intermédiaire	3 577	26 709	-2 758	26 613
Report des ressources non utilisées	0	0	0	0
Engagements à réaliser	0	0	0	0
Excédent ou déficit	3 577	26 709	-2 758	26 613

Pour une cohérence de l'analyse, la participation de la Ville a été retraitée en recettes d'exploitation et retirée des recettes exceptionnelles.

L'excédent brut d'exploitation atteint 234 K€, ce qui garantit une activité de la SAS Bellevue dans des conditions tout à fait acceptables.

La clôture de l'exercice se fait sur un excédent d'exploitation de 27 k€. Il faut noter que cet excédent est minoré par une inscription exceptionnelle de provisions pour charges de 31k€.

3. SYNTHESE

Globalement, la situation financière de la SAS Bellevue est saine et ne présente pas d'anomalies. Le résultat au 30 juin 2016 est bénéficiaire et occasionne donc une recette d'intéressement pour la commune.



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉQUIPEMENT LE RADIANT SAISON 2015-2016

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2017

Présents:

M. Côme Tollet – Premier Adjoint représentant M.le Maire en tant que Président de la commission consultative des services publics locaux

Membres du Conseil Municipal : Mme Nathalie Merand-Delerue, M. Jean-Paul Roule, M. Damien Couturier

Associations: M. Henri Joudiou - Caluire Voie Verte en Vie, Monsieur Gérard Simon - OMS

<u>Autres participants invités :</u> Monsieur Victor Bosch, Monsieur François Palmer, M. Bernard Agarini, Madame Jocelyne Gazagnes, M. Fabrice Faury

Excusés:

Membres du Conseil Municipal : Mme Marie-José Bajard , M. Robert Thévenot

Associations: Mme Clamer -Accueil des Villes Françaises (procuration), Mme Peltier – Maison de quartier de Bissardon (procuration), M. Jean Yves Lobez – Contribuables Associés (procuration)

MM Bosch et Palmer présentent la saison 2015-2016 et mettent en évidence les points positifs suivants :

- · l'autofinancement à 75 % qui augmente à chaque saison,
- · l'excellente collaboration et le travail en osmose avec la Ville,
- la création d'emplois (vacataires, intermittents...représentant avec les permanents 15 équivalents temps plein)
- l'augmentation du nombre d'abonnés caluirards (34%)
- un nombre minimum de 5 spectacles par abonnés, chiffre supérieur à celui des salles équivalentes
- une décentralisation du centre territorial du spectacle vivant de Lyon à Caluire

Les questions des membres de la commission et focus sur certains points:

La concurrence avec le toboggan à Décines :

La nomination en tant que directeur artistique de Victor Bosch au Toboggan à Décines ne va-telle pas générer une concurrence entre les 2 lieux ?

Victor Bosch considère le Toboggan comme un petit « clône » du Radiant. Mais cette salle n'a pas la même capacité en termes de volume et de modularité. Le Radiant reste le navire amiral.

Précisions concernant les résidences :

Quels sont les contenus d'une résidence ? qu'est-ce qui justifie 32 jours d'occupation ? Les répétitions peuvent-elles être ouvertes au public ?

Les contenus des résidences sont divers. Le plus souvent, il s'agit de finalisation d'un projet artistique, de reprise de spectacle ou de création.

Elles sont accordées à des artistes de renommée, plutôt qu'à des artistes locaux, et permettent de renforcer les réseaux avec le milieu professionnel.

Le public peut être accueilli pour les générales mais plus difficilement au moment du processus de création, les artistes n'aimant pas dévoiler leur spectacle trop tôt.

Précisions sur les actions pédagogiques

Victor Bosch et François Palmer réfléchissent à un développement de ces activités. C'est un volet important de l'action du Radiant qui est peu valorisée.

La qualité de la relation avec les enfants est privilégiée. C'est pourquoi les petits groupes sont valorisés avec le regroupement de 2 ou 3 classes maximum.

M. Agarini estime que ce travail pédagogique de fond doit être davantage valorisé auprès des enseignants et des parents, notamment lors des conseils d'école.

> La location aux entreprises

L'équipe du Radiant ne cherche pas à développer ce secteur de location. D'une part, les entreprises se décident tardivement et il est difficile de leur trouver des dates, d'autre part c'est une activité spécifique qui est dans le champ de compétences des centres de congrès.

La forte fréquentation des spectacles d'humour

Il y a une forte appétence du public pour les humoristes actuellement. Ceux-ci sont en outre très soutenus par les médias.

L'impact économique du Radiant sur les commerces

Le Radiant fait travailler volontairement les commerçants locaux et est devenu un de leurs principaux clients : boulanger du centre, restaurant le Sushi, Voie verte...

Ce choix est à valoriser.

Une collaboration du Radiant avec la fête de la musique

La participation du Radiant Bellevue ne pourrait-elle pas être un tremplin pour cette manifestation?

Victor Bosch estime que, par définition, la Fête de la Musique est une fête de rue et qu'elle doit le rester.

Peut-on envisager des actions hors les murs ?

Victor Bosch est ouvert à toutes les propositions. Toutefois, des questions de logistique et de sécurité se posent et tout projet demandera une étude approfondie.

Côme TOLLET

Premier adjoint

212

Conformément à la législation, je vous présente une information sur le rapport du délégataire de service public pour la gestion du Radiant dont une synthèse a été jointe à la convocation. Par délibération en date du 7 juillet 2012, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a décidé de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel le Radiant à la société Lling Music à laquelle s'est substituée la société Bellevue. Le rapport concernant la saison 2015/2016 a été examiné par la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 14 septembre 2017 en présence des délégataires, et dont le compte rendu est joint au présent rapport. Il appartient au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

Quelques chiffres qui caractérisent cette saison 2015/2016 : tout d'abord, il y a eu 158 levers de rideaux contre 150 la saison précédente, 98 levers de rideaux pour la mission culturelle et 60 pour la mission non-culturelle. Il y a eu 123 340 spectateurs contre 108 153 spectateurs la saison précédente, 2 517 abonnements, soit 560 abonnés supplémentaires, dont 34% de Caluirards. 2 956 scolaires ont bénéficié de 14 levers de rideaux pour 6 spectacles. Ce sont aussi des emplois dans divers secteurs nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement, technique, accueil : environ 15 équivalents temps plein, en plus des permanents. Concernant l'aspect financier, la situation de la société Bellevue est saine et ne présente pas d'anomalie. L'auto-financement de 75% est en constante augmentation, le résultat net à l'équilibre est de 26 613 €, ce qui occasionne pour la commune une recette d'intéressement de 7 984 €, soit 30 %.

En conclusion, le Radiant est une structure solide et une scène reconnue dans l'agglomération. Je remercie Victor BOSCH, François PALMER et toute leur équipe pour le travail accompli.

M. LE MAIRE: Merci beaucoup. Une demande d'intervention du groupe Caluire et Cuire en Mouvement. Il y a aussi Caluire et Cuire Bleu marine, et Démocratie et Citoyenneté à Caluire et Cuire. Je vous laisse la parole. Vous retirez votre intervention? Très bien, Les autres groupes, je vous en prie.

M. HOUDAYER: Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, bonsoir. Je vous remercie de nous donner la parole sur ce rapport. Nous sommes très heureux de voir que les objectifs fixés dans le contrat sont atteints. Nous avons noté qu'il y avait 5 têtes d'affiche plutôt que 7 prévues dans les missions culturelles, savez-vous pourquoi ?

Nous avons aussi noté l'absence d'actions pour les jeunes les mercredis après-midi. Pourrait-on, pour l'année prochaine, porter une attention particulière aux spectacles du jeune public ? Nous pensons qu'il est important de les éduquer très jeunes à la culture.

Nous nous félicitons que les abonnements soient en augmentation, 66% des abonnés sont de la Métropole, cela participe à la vitrine de la Ville, mais est-ce que la Ville de Caluire est la seule collectivité à apporter son soutien à l'équipement du Radiant ? Je vous remercie.

Mme CHIAVAZZA: La présentation de la cinquième saison du Radiant Bellevue témoigne de la continuité d'une politique culturelle toujours autant guidée par des impératifs de rentabilité réclamés par la Municipalité. On peut d'autant plus le regretter que M. Victor BOSCH, qui a été le seul et heureux candidat à la concession de service public et qui repart pour 5 nouvelles années de délégation à Caluire, va étendre cette politique sur une autre scène de la Métropole, en l'occurrence le Toboggan de Décines.

Victor BOSCH, qui juge inconciliable sa nouvelle double fonction, a en effet l'intention de proposer à Décines le même cocktail, et je le cite : « 70 % de spectacles populaires et 30 % de créations plus élitistes. » Il est vrai que le spectacle « Je t'ai laissé un mot sur le frigo » de Michèle BERNIER est au Radiant Bellevue le 23 janvier et au Toboggan le 3 février, « La Garçonnière » sera au Radiant le 14 mars 2018, et le 24 avril au Toboggan. J'en passe et on pourrait allonger la liste.

En phase avec la majorité municipale, M. BOSCH déclare aussi dans l'émission les Coulisses du Grand Lyon que la vocation du Radiant est d'accueillir de la chanson française, « de la variété et tous les types de spectacles ».

Effectivement, nous sommes loin des déclarations récentes de M. Pierre COULEAU, qui est directeur de la Comédie de l'Est et qui affirme à l'occasion de l'anniversaire des 70 ans de la création des centres dramatiques nationaux : « notre mission commune est un théâtre d'art populaire, ni moralisateur ni stigmatisant, mais qui au contraire pose des questions et livre des pistes de réflexion sur les grands thèmes humains. »

Nous citerons aussi plus près de chez nous Arnaud MEUNIER, directeur de la Comédie de Saint-Etienne, qui écrit : « nous sommes des lieux de création et de transmission, nous partageons la nécessité d'une éducation artistique au plus près des habitants, qu'ils appartiennent à ce que l'on nomme les classes moyennes ou celles qui souffrent du déclassement social. »

Effectivement, nous ne demandons pas à la municipalité d'exiger du Radiant de faire autant de créations que les centres dramatiques nationaux, mais nous souhaiterions que les 753 000 € dépensés par la Ville servent une stratégie culturelle au service des enfants et des habitants par un travail sur toute la commune, et en synergie avec l'école de musique, toutes les associations et écoles de la Ville.

A Caluire, Monsieur l'Adjoint, vous vous satisfaites de 6 spectacles, c'est bien pour les scolaires, mais par exemple à Décines, Mme Mini qui a été évincée par M. BOSCH, offrait jusqu'à 12 spectacles pour les enfants. De plus, pour les enfants qui regardaient les spectacles à l'école, les parents pouvaient retourner avec les enfants pour voir les spectacles. Donc, non, nous n'acceptons pas que les 753 000 € issus des impôts locaux des Caluirards servent à soutenir la SAS Bellevue pour qu'elle devienne à terme la première salle de spectacle branchée de la Métropole, car les réductions drastiques des dotations aux communes, vous voyez que j'ai un fil conducteur, vont faire du mal, elles vont encore favoriser l'entrée du privé dans le domaine culturel, M. PETIT. J'en veux pour preuve les propos le 13 septembre dernier du Président du syndicat national du théâtre privé, M. Bernard MURAT, qui affirme : « toute la création privée mériterait d'inonder les scènes nationales. »

Dans le domaine de la culture comme dans celui de l'éducation et de la santé, nous refuserons toujours que les risques soient mutualisés et les bénéfices privatisés. Merci.

M. LE MAIRE: Bien. Jean-Paul ROULE.

M. ROULE: Pour vous, M. HOUDAYER, d'abord le mercredi ou le jeudi après-midi, ce n'est pas prévu pour cette année encore. Nous reposerons la question, mais je crois qu'il y a déjà pas mal d'activités sur la Ville au niveau des associations, qui sont culturelles également. C'est donc à réfléchir, mais je ne pense pas que l'on ira vers le mercredi après-midi.

Pour les jeunes, il y a les samedis et les dimanches, ce sont des séances de weekend qui sont toujours très remplies par les jeunes. Ils ont donc toute la possibilité de le faire le samedi et le dimanche.

Maintenant, en ce qui concerne la délégation qu'a pris M. BOSCH au Toboggan, c'est son affaire, ce n'est pas la nôtre, c'est son choix et nous le respectons. Autrement, je crois que l'on ne peut que se réjouir que cela continue. On est partis, vous verrez l'année prochaine, les résultats ont explosé par rapport à ceux que je viens de vous présenter, et le démarrage de la saison 2018 est encore plus important, puisque je peux vous dire que nous allons dépasser les 4 000 abonnements.

M. LE MAIRE: Merci. En complément, je voudrais quand même rappeler que 2 950 scolaires ont été accueillis. Je mets en exergue le chiffre de 3 100 élèves de la commune, 14 levers de rideaux représentant 6 spectacles. Il y a des actions pédagogiques, hors les murs, qui ont concerné 13 classes, représentant 761 élèves et avec 31 heures d'intervention. Les enfants ont un programme spécifique, qui est étayé, de qualité et reconnu en tant que tel.

On ne va pas entamer le débat sur la culture. Les scènes nationales, très concrètement, cela devient de plus en plus compliqué pour elles, parce que derrière soit vous avez de la création et dans certains cas pas de public, soit vous avez beaucoup de public... et il n'y a pas une culture « estimable » et une autre qui ne le serait pas, Madame. Je pense que l'objectif est dans le cahier des charges que nous avions indiqué, lorsque la première délégation avait été faite, et nous souhaitions qu'un effort soit fait sur la chanson française.

J'ai toujours un peu de mal avec les gens qui parlent de la variété : oui, cela fait partie de la culture. Je rappelle que la variété d'hier parfois, quelques années plus tard, est considérée comme quelque chose de tout à fait respectable et louable. Dans ce genre de situations, nous ne rentrons pas dans ce jeu-là.

Moi, je suis assez satisfait que la commune de Caluire et Cuire ait finalement une subvention qui soit lissée depuis un certain nombre d'années, avec une explosion du nombre de spectateurs, avec un nombre de spectacles qui a été augmenté de manière faramineuse et qui aujourd'hui devient un sujet d'importance.

La remarque que M. HOUDAYER a faite est importante : est-ce qu'aujourd'hui d'autres collectivités nous financent ? Pour l'instant non, et je pense que c'est un vrai problème, notamment à l'échelle de la Métropole, parce que le Radiant a une diffusion bien au-delà de Caluire et Cuire, il y a majoritairement des gens de Caluire et Cuire mais pas uniquement. Se pose également le problème de ce financement, et nous avons interrogé la Métropole à ce propos. Lorsqu'il y a des équipements qui ont une vocation d'agglomération, une vocation au niveau de la Métropole, ils nécessiteraient ou mériteraient d'avoir un certain nombre de financements. Pour l'instant, il y a une fin de non-recevoir, mais je pense que cela fera partie des choses sur lesquelles nous œuvrerons, en tout cas à terme.

Il s'agit d'une présentation et il n'y a pas de vote sur ce sujet.

Nous poursuivons avec le rapport 2017-54 concernant la subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE – AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA N°2017-54

M. LE MAIRE: La Ville de Caluire et Cuire souhaite faire part de sa compassion et exprimer sa solidarité envers les habitants des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, situées à environ 250 km de la Guadeloupe, qui ont été particulièrement touchés par l'ouragan Irma.

Il est en effet de notre responsabilité collective de venir en aide aux populations sinistrées, en soutenant l'aide humanitaire d'urgence et la reconstruction de leurs foyers.

Au vu de l'appel aux dons pour venir en aide aux populations touchées par le passage de l'ouragan Irma aux Antilles, lancé par la Croix-Rouge, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour une aide matérielle et logistique de même qu'un soutien psychologique aux populations sinistrées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Croix-Rouge française,
- de dire que le montant nécessaire sera pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2017, et comptabilisés sur la nature 6745.

Comme je l'ai évoqué dans mon propos liminaire, la Ville de Caluire et Cuire souhaite exprimer sa solidarité envers les habitants des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Et pour répondre à l'appel aux dons lancé par la Croix Rouge, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie pour cette unanimité.

Nous poursuivons avec l'élection d'un délégué titulaire du Conseil Municipal au Syndicat Rhodanien du Développement du Câble – Modification.

ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT RHODANIEN DU DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE – MODIFICATION N°2017-55

M. LE MAIRE: Lors de sa séance du 29 mai 1995, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'adhésion de la Ville au Syndicat Rhodanien du Développement du Câble (S.R.D.C.) créé par arrêté préfectoral du 4 juillet 1991. Ce syndicat a confié à un syndicat mixte, l'EPARI, Etablissement Public des Autoroutes Rhodaniennes de l'Information, la conduite du projet.

Le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) regroupe 279 communes adhérentes dont il assure le câblage. Il offre, via un opérateur, différents services aux personnes raccordées : abonnement à un bouquet de chaînes cablées et TV numérique, Internet "haut débit", téléphone filaire, etc...

Les statuts de ce syndicat mixte prévoient que les communes ou les regroupements de communes adhérents doivent désigner deux délégués, un titulaire et son suppléant, pour participer à ses travaux.

Par délibération n°2014-22 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait ainsi désigné Monsieur Michel PROST comme délégué titulaire. Compte-tenu de la démission de Monsieur PROST, effective le 4 juillet 2017, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire de la commune auprès du S.R.D.C.

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à élire, à bulletin secret et à la majorité absolue, un délégué titulaire pour siéger au Comité Syndicat du Syndicat Rhodanien du Développement du Câble.

Depuis 1995, la Ville est membre du SRDC qui assure pour le compte de 279 communes le câblage. Le statut de ce syndicat prévoit que chaque commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Suite à la démission de Michel PROST, il s'agit ce soir de désigner un nouveau délégué titulaire. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation doit être effectuée à bulletin secret, à la majorité absolue.

Je vais donc demander s'il y a des candidats. Pour notre groupe, il y a la candidature de Mme Sophie BLACHERE. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. MATTEUCCI: Pour notre groupe, M. DUREL.

M. LE MAIRE: M. DUREL, très bien. Je vous remercie.

Des bulletins vous sont distribués : l'un au nom de Mme BLACHERE, l'autre blanc peut être complété du nom d'un candidat. L'urne va circuler pour que vous puissiez procéder au scrutin. Les conseillers avant procuration votent, bien sûr, deux fois.

Je vais demander à un membre de chaque groupe de bien vouloir s'installer à la table de dépouillement pour agir en qualité de scrutateur. Madame CHIAVAZZA, vous êtes désignée d'office. Nous allons procéder à ce vote une fois que tout le monde aura son bulletin.

Je rappelle les deux candidatures : M. DUREL et Mme BLACHERE.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

Je vais donner les résultats du vote :

43 votants Nul: 0 Blancs: 2

Suffrages exprimés : 41 La majorité absolue est à 21

Mme Sophie BLACHERE obtient 36 voix, M. Gilles DUREL, 5 voix. Mme BLACHERE, vous êtes donc élue et je vous en félicite.

Nous poursuivons avec le dossier suivant N° 2017-56 concernant la désignation d'un représentant titulaire du Conseil Municipal au conseil d'administration du collège André Lassagne – Modification.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE ANDRÉ LASSAGNE – MODIFICATION N°2017-56

M. LE MAIRE: Par délibération n°2014-41 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article R.421-14 du Code de l'Education, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au Conseil d'administration du Collège André Lassagne, situé 5 rue André Lassagne à Caluire et Cuire.

Suite à la démission de Monsieur Michel PROST de son mandat de conseiller municipal, effective le 4 juillet 2017, un siège de représentant titulaire du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Collège André Lassagne est devenu vacant.

Le conseil d'administration, présidé par le chef de l'établissement, en constitue l'organe délibérant et exerce ses attributions notamment dans le domaine des règles d'organisation, du projet d'établissement, du budget et des comptes financiers, du règlement intérieur, etc...

Il se réunit, à l'initiative du chef d'établissement, en séance ordinaire au moins trois fois par an.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant titulaire au Conseil d'administration du Collège André Lassagne selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Toujours suite au remplacement de M. PROST, un siège de représentant titulaire est devenu vacant. Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant. On peut le faire à main levée. Qui est pour le vote à main levée ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

Qui sont les candidats?

M. TOLLET: Pour notre liste, nous proposons Mme Sophie BLACHERE.

M. LE MAIRE: Je vous remercie. Y a-t-il d'autres candidats?

M. MATTEUCCI: Pour notre groupe, nous proposons Mme Marie-José BAJARD.

M. LE MAIRE: Très bien. Nous allons procéder au vote.

Qui est pour Mme BLACHERE ? Je vous remercie.

Qui vote pour Mme BAJARD? Je vous remercie.

Mme BLACHERE est élue par 34 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE ".

La candidature de Mme BAJARD recueille 7 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

II y a 2 abstentions: " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE".

Mme BLACHERE, je vous félicite, vous êtes donc maintenant titulaire au collège André Lassagne.

Je vous remercie. Nous poursuivons avec la désignation d'un représentant du Conseil Municipal en charge des questions de défense.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE – MODIFICATION N°2017-57

M. LE MAIRE: Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

En tant qu'élu local, le correspondant défense peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal est désigné cet interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Il agit en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Il a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Par délibération n°2014-47 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Michel PROST en qualité de représentant en charge des questions de défense. Compte-tenu de la démission de ce dernier de ses fonctions de conseiller municipal, effective au 4 juillet 2017, il s'agit pour le Conseil Municipal de le remplacer.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à la désignation d'un représentant en charge des questions de défense selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret.
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

La fonction de correspondant défense permet à un membre désigné du Conseil Municipal de mener des actions de proximité efficaces. Il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires sur les questions de défense. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens à l'actualité des questions de défense, au parcours citoyen, au devoir de mémoire, à la reconnaissance et à la solidarité.

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné M. PROST et, compte tenu de sa démission, il s'agit pour le Conseil Municipal de le remplacer.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette désignation peut se faire à main levée si le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité. Etes-vous d'accord pour le désigner à main levée ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Une abstention, nous sommes donc obligés de voter à bulletin secret... Nous pouvons donc voter à main levée ? Vous en acceptez le principe.

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

Je fais appel à candidature.

M. TOLLET: Nous proposons la candidature de M. Laurent MICHON.

M. LE MAIRE: Y a-t-il d'autres candidatures?

M. MATTEUCCI: Nous proposons la candidature de Claudio PARISI.

M. LE MAIRE: Très bien. Nous allons procéder au vote à main levée.

Pour M. Laurent MICHON, qui est pour ?

Pour M. PARISI, qui est pour ?

Je vous remercie, il n'y a pas d'abstention.

M. MICHON est élu par 38 voix pour : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

La candidature de M. PARISI recueille 5 voix : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE ".

M. MICHON, vous êtes désigné comme étant le représentant du Conseil Municipal en charge des questions de défense et je vous en félicite.

Nous poursuivons sur les projets d'actions pédagogiques pour l'année 2017-2018 et je cède la parole à Mme LACROIX.

PROJETS D'ACTIONS PÉDAGOGIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 N°2017-58

Mme LACROIX : Merci Monsieur le Maire.

Les écoles primaires publiques ont élaboré, pour l'année 2017-2018, des projets d'actions pédagogiques.

Pour mener à bien ces projets, qui ont été validés par Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, les écoles sollicitent le soutien et la participation de la Ville. Compte-tenu de l'intérêt pédagogique de ces actions, il pourrait leur être accordé les subventions et moyens matériels suivants conformément au tableau joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution de ces subventions pour un montant total de 3 800 euros,
- de dire que la dépense correspondante serait imputée au budget de l'exercice 2017 sur le compte fonction 213A, nature 6574.

PROJETS D'ACTIONS PEDAGOGIQUES ANNEE SCOLAIRE 2017 2018

ECOLES	ASSOCIATION BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	ACTIONS	SUBVENTION PROPOSEE	AUTRES MOYENS ALLOUES	
MATERNELLE BERTHIE ALBRECHT		Création d'un jardin pédagogique	150,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins	
MATERNELLE PIERRE ET MARIE CURIE	Coopérative scolaire maternelle Pierre et Marie Curie	J'ai descendu dans mon jardin	150,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins	
ELEMENTAIRE JEAN JAURES	Association sportive Jean Jaurès	« Les incorruptibles »	250,00 €		
ELEMENTAIRE PAUL BERT		Musique : devise du gamelan		Musicien intervenant +	
ELEMENTAIRE PAUL BERT	Association sportive et scolaire Paul Bert	Musique : tradition indienne	200,00 €	matériel de sonorisation	
PRIMAIRE EDOUARD HERRIOT		Action musique cycle 2		Musicien intervenant	
PRIMAIRE EDOUARD HERRIOT		Action musique cycle 3			
ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE	Association sportive et culturelle Pierre et Marie Curie	Jardin	150,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins	
ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE	Association sportive et culturelle Pierre et Marie Curie	Théâtre	500,00 €		
MATERNELLE PAUL BERT	OCCE Rhône coopérative scolaire maternelle Paul Bert	Dans la cour de l'école	100,00 €		
MATERNELLE PAUL BERT	OCCE Rhône coopérative scolaire maternelle Paul Bert	Jardin	150,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins	
MATERNELLE PAUL BERT	OCCE Rhône coopérative scolaire maternelle Paul Bert	Ecole – Musée	100,00 €		
PRIMAIRE JEAN MOULIN	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	De la ferme à l'assiette	150,00 €		
PRIMAIRE JEAN MOULIN	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Prix des incorruptibles	250,00 €		

ECOLES	ASSOCIATION BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	ACTIONS	SUBVENTION PROPOSEE	AUTRES MOYENS ALLOUES
PRIMAIRE JEAN MOULIN	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Jardin à l'école	150,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
PRIMAIRE JEAN MOULIN	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Jeux de cour et climat scolaire	200,00 €	
PRIMAIRE ANDRE MARIE AMPERE	Association Sportive Scolaire école Ampère	Eau	150,00 €	
PRIMAIRE ANDRE MARIE AMPERE	Association Sportive Scolaire école Ampère	Jardin maternelle	150,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
ELEMENTAIRE BERTHIE ALBRECHT	OCCE Rhône coopérative scolaire élémentaire Berthie Albrecht	Le théâtre comme forme d'expression artistique	200,00 €	
ELEMENTAIRE BERTHIE ALBRECHT	OCCE Rhône coopérative scolaire élémentaire Berthie Albrecht	Sensibilisation au développement durable	100,00 €	
ELEMENTAIRE BERTHIE ALBRECHT	OCCE Rhône coopérative scolaire élémentaire Berthie Albrecht	La citoyenneté et les valeurs de la République : tous différents, tous égaux	200,00 €	Partenariat avec la bibliothèque municipale
MATERNELLE MONTESSUY	OCCE Rhône coopérative scolaire maternelle Montessuy	Jardin et saisons	150,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
ELEMENTAIRE MONTESSUY	Association sportive scolaire Montessuy	Semaine culturelle	150,00 €	
ELEMENTAIRE MONTESSUY	Association sportive scolaire Montessuy	Sorties culturelles	200,00 €	
ELEMENTAIRE MONTESSUY		Musique cycle 2		Wastel and the second
ELEMENTAIRE MONTESSUY		Musique cycle 3		Musicien intervenant
TOTAL			3 800,00 €	

Chaque année, les écoles élaborent des projets pédagogiques soumis à la validation de Madame l'Inspectrice de l'Education nationale. Pour certains de ces projets, la Ville est sollicitée pour une aide financière ou matérielle. Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé de soutenir 26 projets, avec d'une part une aide financière globale de 3 800 €, et d'autre part l'appui du service Parcs et Jardins, des intervenantes musiciennes et de la bibliothèque municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de ces subventions pour un montant total de 3 800 € et de dire que la dépense correspondante serait imputée au budget de l'exercice 2017 sur le compte fonction 213A nature 6574. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. PARISI, puis de Mme CHIAVAZZA.

M. PARISI: Merci. Madame l'Adjointe, pourriez-vous nous préciser si, dans le tableau joint à la délibération, sera affiché l'ensemble des projets pédagogiques déposés par les écoles, ou s'il y a des projets qui n'ont pas été retenus et, si c'est le cas, pourriez-vous nous préciser le nombre et les critères d'exclusion ? Merci.

M. LE MAIRE: Merci. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA: Cela fait quatre ans que l'on nous présente des projets d'actions pédagogiques et, par déformation professionnelle, j'ai donc fait un petit tableau sur les quatre ans en sortant les subventions qui avaient été accordées à différentes écoles. C'est tout de même intéressant, donc je vous reporte les résultats. En fait, on s'aperçoit, sur les groupes scolaires, qu'il y a une forte hétérogénéité du montant cumulé de ces subventions à projet d'une école à l'autre, et on révèle une inquiétude pour l'école Victor BASCH.

Ainsi, on peut se réjouir que le groupe scolaire de Montessuy soit en quelque sorte le mieux loti, puisque maternelle et primaire ont proposé et bénéficié chaque année des actions pédagogiques pour un montant cumulé de 3 000 € sur les quatre ans ; 750 € en maternelle et 2 250 € en primaire. Tous les ans, le groupe scolaire Montessuy présente et a des subventions de la mairie pour 3 000 € ; en moyenne, c'est 2 000 € par groupe scolaire.

En revanche, si l'on regarde Victor BASCH, il y a de quoi s'inquiéter, car ce groupe scolaire n'a proposé que deux projets en 2014, puis il n'a rien proposé en 2015, rien en 2016, rien en 2017, que ce soit en maternelle ou en primaire, récoltant ainsi à peine 350 € en 2014 pour tout le groupe scolaire ; alors que Saint Clair était encore il y a trois ans un quartier prioritaire, reclassé, comme nous l'a expliqué M. MANINI en commission, en janvier 2015 en quartier de veille active dans le cadre du contrat de ville métropolitain.

Nous ne voulons pas nous substituer à l'inspection nationale, ni à vous-mêmes, mais nous estimons que cette situation est anormale et qu'il est de notre devoir d'alerter sur cet état de fait, d'autant que dans votre projet éducatif de territoire, M. MANINI vous affirmiez souhaiter maintenir, lors du Conseil Municipal du 22 juin 2015, sur les quartiers de Cuire le Bas, Saint Clair et Montessuy, une veille sociale renforcée par le biais notamment d'actions ciblées en partenariat avec des acteurs locaux, afin de poursuivre des efforts communs en faveur des publics les plus en difficulté.

Nous avons appris en Commission des affaires scolaires, effectivement, que Victor BASCH accueillait une nouvelle directrice. Nous espérons, Madame l'Adjointe, que vous avez discuté avec elle de cette situation, et que nous verrons fleurir l'année prochaine des projets d'actions pédagogiques sur Victor BASCH, car j'ai été très étonnée de voir cela. C'est le premier fait marquant de l'analyse.

Nous nous apercevons ensuite que 4 maternelles sur 10, dont fait partie Victor BASCH (puisqu'elle n'a eu un projet qu'en 2014) , Jean MOULIN, AMPERE et Edouard HERRIOT n'ont déposé aucun projet sur les 4 ans, ce qui est encore largement regrettable.

Pour le Front de gauche, l'école maternelle doit disposer de moyens la rendant attractive, car son accès aux enfants de 2 ans est de plus en plus difficile. Elles ont de plus en plus tendance, faute de moyens humains et matériels, à se transformer en garderies. Pour preuve, il n'y a plus que 10 % d'enfants de 2 ans inscrits en maternelle, alors qu'il y a 7 ans, ils étaient 35 %. Nous souhaiterions que la commune s'investisse davantage pour assurer dans les écoles maternelles des activités périscolaires diverses et de qualité.

Le troisième enseignement de ce bilan est que le nombre d'interventions des musiciens intervenants ne fait que décroître. Ils étaient 5 en 2015, 4 en 2016, 3 en 2017. Pouvez-vous nous en donner la raison ?

Quatrièmement, en 2014, vous faisiez dans votre bilan état de 18 cars qui étaient mis à disposition des écoles avec un coût évalué à 3 600 €. On n'a plus rien dans le projet pédagogique, je crois qu'il n'y avait donc plus du tout de car en 2015, 2016 et 2017.

Et enfin, nous remarquons sur les quatre années une forte prédominance des actions pédagogiques de type jardinage, avec des préparations de terrain par les services municipaux. Dans ce cadre, les écoliers sont-ils sensibilisés à l'utilisation de produits « zéro phyto » ?

J'insiste, le fait marquant, ce sont les 350 € sur quatre ans pour les deux écoles Victor BASCH. C'est quand même un quartier en veille active !

M. LE MAIRE: Mme CHIAVAZZA, vous laissez répondre! Merci.

Mme LACROIX: Je vais commencer par répondre à M. PARISI. Effectivement, tous les projets d'actions éducatives sont répertoriés ici; nous avons travaillé ce tableau avec Madame l'Inspectrice fin juillet. Cela ne se décide pas d'un claquement de doigt, cela s'organise, cela s'étudie, et Madame l'Inspectrice a effectivement exclu un projet d'action pédagogique parce qu'il y avait une participation financière demandée aux parents, entre 15 et 20 €, et elle a estimé que c'était beaucoup trop important. C'est le seul projet qui ait été retoqué. Nous avons suivi les principes de Madame l'Inspectrice, parce qu'il faut quand même savoir que ce sont les enseignants qui montent des projets pédagogiques. Or, pour l'école Victor BASCH, il y a eu un changement de direction deux années de suite, puisque M. BAROUX est parti, ensuite on a eu Mme BALAYER, et cette année on a Mme YOUNG.

Je pense que ceci explique cela, et que l'on ne peut pas non plus forcer les gens à faire des projets d'actions éducatives, peut-être qu'ils font d'autres choses et qu'ils n'ont pas besoin d'argent pour monter ces projets.

Par rapport au jardinage, il est évident que nous sommes dans une commune avec quatre fleurs qui incite beaucoup au jardinage et que, de toute façon, c'est un sujet qui passionne les enfants de voir pousser de petites fleurs, de petits radis, de telles choses. Cela, nous sommes en capacité avec Mme ROUCHON d'aller dans les écoles et de voir ce qu'il faut.

Par rapport aux intervenants musicaux, il y a eu comme un basculement sur le périscolaire. Les enfants ont encore des intervenants musicaux mais moins sur le temps scolaire et plus sur le temps périscolaire. Sur le temps périscolaire, nous montons des chorales, nous faisons des activités qui ont beaucoup d'intérêt pour les enfants et nous avons récupéré nos intervenants que nous payons pour des activités sur le périscolaire, mais nous en avons encore quelques heures sur le scolaire.

Voilà, je pense avoir répondu à vos questions.

Mme CHIAVAZZA: Vous dites

M. LE MAIRE: Mme CHIAVAZZA, si cela ne vous dérange pas, vous demandez la parole, s'il vous plaît! Vous souhaitez intervenir? Alors, intervenez Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Vous dites que les directeurs ont changé, mais les enseignants ont-ils changé aussi ? Ce sont des faits. Il n'y a pas de politique autour de ça.

Mme LACROIX: L'enseignant fait passer par sa direction le projet d'action éducative et la directrice transmet à l'inspection. C'est peut-être pour cela qu'il y a eu des difficultés à Victor BASCH, parce qu'il n'y avait pas... Je ne sais pas, il faudrait demander aux enseignants euxmêmes pourquoi ils n'ont pas monté de projet pédagogique, je ne peux pas répondre à leur place, mais nous suivons tous les projets.

M. LE MAIRE: Sur la démarche, nous ne pouvons pas financer des projets qui n'existent pas. D'autre part, il y a une règle, c'est un choix, et c'est l'Education Nationale qui valide. Si nous nous en tenons à ce qu'il se passe, tout ce qui a été proposé et validé par l'Education Nationale, nous le finançons. Il y a un projet qui n'a pas été validé, et nous ne l'avons pas financé.

Concernant les cars, cela a aussi une incidence par rapport au nombre d'activités qui sont faites. Nous n'avons pas refusé de car, ni quoi que ce soit. Concernant notre sensibilité relative à la scolarisation des plus jeunes, notre commune a développé le " Parler Bambin ", c'est-à-dire que nous attaquons très tôt. Ce sont des choses qui se font sur la commune de Caluire et Cuire et qui vont en direction des très jeunes enfants pour leur permettre d'avoir un certain nombre d'approches dans ce domaine.

En ce qui concerne Victor BASCH, c'est un groupe scolaire où il y a une attention particulière, je vous rappelle que nous avons pu obtenir en son temps un classement spécifique qui permet de dégager du temps à la directrice, en l'occurrence, pour se consacrer en plus à ce sujet. Nous avons eu le soutien de l'Inspectrice de l'Académie et du Préfet, qui était venu sur place, avait vu le contexte et qui avait appuyé cette démarche. Peut-être y a-t-il d'autres actions, en dehors de ce qui a été proposé ici, qui vont tout à fait en direction de ces publics, en tout cas, sachez que nous sommes très vigilants, Mme LACROIX et la commune de Caluire et Cuire, par rapport à cela.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

Unanimité, je vous remercie.

Vous poursuivez, Mme LACROIX, sur la création d'une pénalité pour inscription hors délai à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

CRÉATION D'UNE PÉNALITÉ POUR INSCRIPTION HORS DÉLAI À LA RESTAURATION SCOLAIRE ET AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES N°2017-59

Mme LACROIX: Merci Monsieur le Maire.

Conformément à l'arrêté municipal du 6 mai 2016 fixant le règlement intérieur des activités périscolaires, chaque année, des périodes d'inscription sont définies et communiquées aux familles afin qu'elles puissent réaliser leurs démarches dans les délais garantissant l'accueil de leur(s) enfant(s) dès la première semaine de la rentrée.

Ces périodes d'inscription s'inscrivent dans une démarche de bonne gestion des ressources communales. En effet, la gestion des temps périscolaires implique de nombreux recrutements nécessitant une connaissance anticipée des effectifs d'enfants accueillis chaque jour, de même pour la fabrication des repas par la cuisine centrale. Le respect des périodes communiquées aux parents est donc essentiel, pour garantir l'accueil des enfants dans des conditions conformes à la réglementation (taux d'encadrement) et dans le respect des deniers publics.

Dans les faits, accueillir des enfants non inscrits pose des problèmes de responsabilité, de sécurité et de prévision des repas.

À titre d'exemple, le jour de la rentrée scolaire 2016, la cuisine centrale a produit 1785 repas (sur la base d'une prévision), pour 1641 enfants inscrits et finalement 1703 enfants présents, soit une perte de 82 repas. Cette année, la cuisine centrale a produit 1720 repas, pour 1374 enfants inscrits et finalement 1458 enfants présents, soit une perte de 262 repas.

Pour cette année scolaire, la période d'inscription était fixée du 2 mai au 30 juin 2017 et de très nombreux moyens de communication ont été mis en œuvre afin d'en informer les familles au plus tôt :

- flver dans les cahiers de liaison des enfants
- affiches dans les écoles et tous les équipements de la Ville
- informations sur les factures (à partir du mois de mars)
- flyer envoyé avec les factures d'avril
- information sur les panneaux lumineux de la Ville à compter du mois d'avril
- information "dernière semaine d'inscription" sur les panneaux lumineux fin juin
- information sur le site internet de la Ville
- bandeau d'information sur toutes les réponses par mail aux familles (depuis le mois d'avril)
- information dans le magazine Rythmes (avril mai juin)
- mail de rappel adressé à toutes les familles début juin
- information relayée par les coordonnateurs périscolaires au sein des écoles.

Les inscriptions pouvaient se faire :

- soit aux guichets de l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, aux horaires d'ouverture de la mairie, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h.
- soit en ligne sur le portail citoyen de la Ville (24 heures/24 7 jours /7).

Néanmoins, malgré l'information dont elles disposaient, certaines familles n'ont pas effectué leurs démarches dans le respect des délais impartis.

Afin de ne pas pénaliser les enfants, il a été proposé aux familles retardataires de régulariser leur situation en ouvrant, à titre dérogatoire, une nouvelle période d'inscription entre le lundi 4 et le vendredi 15 septembre. Cependant, vis-à-vis des parents qui ont fait leur démarche dans les délais impartis, cette situation est tout à fait inéquitable.

Aussi, il est proposé de créer une pénalité financière forfaitaire de 50 euros par famille appliquée en cas de non-respect des périodes d'inscription à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de la création d'une pénalité forfaitaire de 50 euros par famille appliquée en cas d'inscription hors délai à la restauration scolaire et aux activités périscolaires ;
- de dire que la recette correspondante sera imputée sur le compte nature 7067 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier, en conséquence, le règlement intérieur des activités périscolaires.

Conformément à l'arrêté municipal du 6 mai 2016 fixant le règlement intérieur des activités périscolaires, chaque année des périodes d'inscription sont définies et communiquées aux familles afin qu'elles puissent réaliser leurs démarches dans les délais garantissant l'accueil de leurs enfants dès la première semaine de la rentrée. Ces périodes d'inscription s'inscrivent dans une démarche de bonne gestion des ressources communales. En effet, la gestion des temps périscolaires implique de nombreux recrutements nécessitant une connaissance anticipée des effectifs d'enfants accueillis chaque jour, de même pour la fabrication des repas par la cuisine centrale. Le respect des périodes communiquées aux parents est donc essentiel pour garantir l'accueil des enfants dans des conditions conformes à la règlementation et dans le respect des deniers publics. Dans les faits, accueillir des enfants non-inscrits pose des problèmes de responsabilité, de sécurité et de prévision des repas.

A titre d'exemple, le jour de la rentrée scolaire, la cuisine centrale a produit 1 720 repas sur la base d'une prévision pour 1 374 enfants inscrits et finalement 1 458 enfants présentés, soit une perte de 262 repas. Pour cette année scolaire, la période d'inscription était fixée du 2 mai au 30 juin 2017 et de très nombreux moyens de communication ont été mis en œuvre afin d'en informer les familles au plus tôt : dès le mois de février, flyers dans les cahiers de liaison des enfants, affiches dans les écoles et tous les équipements de la Ville, information sur les factures à partir du mois de mars, flyers envoyés avec les factures d'avril, information sur les panneaux lumineux de la Ville à compter du mois d'avril, information « dernière semaine d'inscription » sur les panneaux lumineux fin juin, information sur le site internet de la Ville, bandeau d'information sur toutes les réponses par mail aux familles depuis le mois d'avril, information dans le magazine Rythmes en avril, mai et juin, mail de rappel adressé à toutes les familles début juin, information relayée par les coordonnateurs périscolaires au sein des écoles.

Les inscriptions pouvaient se faire soit au guichet de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture, soit en ligne sur le portail citoyen de la Ville 24 heures sur 24.

Néanmoins, malgré l'information dont elles disposaient, certaines familles n'ont pas effectué leurs démarches dans le respect des délais impartis. Afin de ne pas pénaliser les enfants, nous les avons tous accueillis dès le premier jour. Il a été proposé aux familles retardataires de régulariser leur situation en ouvrant à titre dérogatoire une nouvelle période d'inscription entre le lundi 4 et le vendredi 15 septembre.

Cependant, vis-à-vis des parents qui ont fait leurs démarches dans les délais impartis, cette situation est tout à fait inéquitable. Aussi, il est proposé de créer une pénalité financière forfaitaire de 50 € par famille appliquée en cas de non-respect des périodes d'inscription aux activités périscolaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de la création d'une pénalité forfaitaire de 50 € appliquée en cas d'inscription hors délai aux activités périscolaires, de dire que la recette correspondante sera imputée sur le compte nature 7067, et d'autoriser Monsieur le Maire à modifier en conséquence le règlement intérieur des activités périscolaires.

M. LE MAIRE: Je vous remercie, des demandes intervention de M. DUREL et de M. HOUDAYER.

M. DUREL: Merci Monsieur le Maire. Madame l'Adjointe, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers, cette délibération appelle de notre part les remarques suivantes : à la suite d'un gaspillage important de repas préparés par la cuisine centrale le premier jour de la rentrée 2017, vous nous proposez de créer une pénalité de 50 € à l'encontre des familles qui auraient négligé d'inscrire en temps utile leur enfant à la restauration scolaire - je viendrai après sur les activités périscolaires - nous contestons d'une part son montant, et en grande partie sa justification. Le montant de la pénalité nous semble disproportionné. Le prix payé par les familles, pour mémoire, pour un repas, varie de 1,86 € à 4,93 €, soit l'équivalent de 10 à 27 repas selon les tarifs pour une pénalité de 50 €, avec le constat que ce sont dans ce cas les familles les plus modestes qui seront les plus pénalisées. Ce dispositif est particulièrement inéquitable.

Vous appliquiez les années précédentes le tarif du repas exceptionnel à ces retardataires, ce qui était un peu plus équitable. Pourquoi ne pas l'appliquer, si l'on veut pénaliser les gens, aux 5 premiers repas ? Pourquoi changer ? Quelles sont les justifications de cette nouvelle pénalité de $50 \in$?

262 repas ont été gaspillés le jour de la rentrée cette année, c'est en effet un nombre extrêmement important, contre 82 en 2016. Cherchons l'explication. En regardant d'un peu plus près les chiffres que vous nous indiquez à la délibération que vous venez de lire, le nombre des enfants à se présenter pour le repas de rentrée sans être inscrits est passé de 2016 à 2017 de 62 à 84, et cela malgré les multiples relances et dispositifs pour inciter les familles à s'inscrire. C'est donc en réalité trois fois moins que le nombre de repas gaspillés ; le problème n'est donc pas seulement dû aux retards dans les inscriptions.

Pour les parents des 84 enfants non-inscrits au premier jour de la rentrée, soit encore une fois seulement 6 % des inscrits au restaurant ou même 2,6 % des enfants scolarisés, vous imaginez qu'ils auront quelques raisons de contester, malgré leur retard, d'être la cause principale du gaspillage de 262 repas.

En réalité, que s'est-il passé entre juillet et septembre ? Le nombre des inscrits à la restauration scolaire à la date de clôture, donc au 30 juin, a baissé de 16 %, passant de 1 641 en 2016 à 1 374 en 2017.

Le problème de fond que votre majorité devrait se poser, c'est l'origine de cette baisse importante. De notre point de vue, ce sont les hausses répétées ces dernières années du prix des repas payé par les parents et conjointement les anomalies de la grille de tranches de revenus, telles que nous les avons déjà dénoncées ici, qui découragent les parents d'inscrire leurs enfants à la cantine, au moins un certain nombre en tout cas.

Pourquoi alors avoir préparé 1 720 repas ? Je voudrais dire ici que loin de nous l'idée de mettre en cause le personnel de la cuisine centrale, dont la réputation, la qualité et l'efficacité sont reconnues même au-delà de la commune. La cuisine centrale, sans doute trop optimiste sur la fréquentation, sans doute aussi sur votre demande, a diminué le volume des repas pour le jour de la rentrée de seulement 4 % par rapport à 2016. Ainsi, le nombre de repas excédentaires est passé de 82 en 2016 à 262 en 2017. C'est un regret, je constate qu'il y a eu un dysfonctionnement dans la prévision. Les familles n'ont pas à supporter ce problème de notre point de vue.

De plus, si nous nous en tenons à ce que vous projetez, la valeur du gaspillage peut être évaluée à environ 2 200 € à raison d'un coût de repas de 8,40 €, chiffre qui nous a été donné en Commission. En regard, la recette générée par les 84 retardataires serait de 4 200 €. Est-ce à dire que la commune cherche à s'enrichir sur le retard des inscriptions ? Serait-ce une nouvelle forme d'impôts, comme les radars routiers de l'Etat ?

Par ailleurs, vous voulez appliquer cette pénalité aux familles en retard d'inscription pour les activités périscolaires, mais vous ne donnez aucune information, aucune donnée chiffrée sur les inscriptions après la date initiale. Là aussi, deux remarques : premièrement, nous espérons que la pénalité ne sera pas cumulable si une famille est en retard pour les deux sujets, restauration scolaire et activités périscolaires. Deuxièmement, le sujet n'est pas de même nature pour la cantine et pour les activités périscolaires ; il n'y a pas de frais engagés par avance pour les non-inscrits comme pour les repas. Il n'y a pas les mêmes conséquences aussi, je ne parle pas des frais que la commune engage pour organiser le périscolaire, mais pour les gens qui vont s'inscrire en retard. Il n'y a pas de dépense de la commune à ce sujet. On pourrait comprendre qu'un enfant ne soit pas accueilli à une activité lorsque les règles de sécurité, comme vous l'avez évoqué, ne sont pas respectées, la situation pouvant être corrigée les jours suivants.

En conclusion, cette pénalité pour les inscriptions aux activités de restauration nous paraît donc à la fois injustifiée et excessive ; nous préfèrerions conserver la pratique antérieure du repas au plein tarif. Pour les activités périscolaires, elle ne nous paraît pas justifiée.

Dernier point, si cette délibération était adoptée ce jour, nous vous demandons confirmation qu'elle ne sera pas appliquée avant la rentrée 2018. En effet, dans le cas contraire, elle interviendrait après la fin des inscriptions, après la rentrée, avec un règlement intérieur qui n'a pas encore été modifié, sans que les parents n'aient pu en apprécier ni le risque ni la charge. En tout état de cause, elle constituerait un effet rétroactif de la règle, ce qui est contraire au droit. Vous comprendrez que sauf modification de ce dispositif, nous voterons contre. Merci.

M. LE MAIRE: M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER: Merci Monsieur le Maire. Mme LEZENNEC a participé à la commission, je remercie Mme LACROIX pour son écoute. Nous nous félicitons de cette initiative, c'est la mise en place du principe de responsabilité. On n'est pas à MacDo, c'est une cantine publique, gérée avec de l'argent public. Avec cette disposition, les parents seront responsabilisés. Aujourd'hui, perdre 262 repas, c'est beaucoup, c'est même inacceptable quand on sait la difficulté qu'ont certains pour se nourrir. Je vous remercie.

M. LE MAIRE: Merci. Mme LACROIX.

Mme LACROIX: Monsieur DUREL, je vais pouvoir vous répondre. Nous avons eu 301 inscriptions hors délai, les 264 repas que nous avons perdus le premier jour n'auraient donc même pas été suffisants si tous les enfants avaient été là. Comme nous ne voulons pas pénaliser les enfants, nous ne voulons pas qu'un enfant se retrouve humilié, angoissé le jour de la rentrée à ne pas pouvoir manger, nous avions largement prévu. D'autre part, vous dites qu'il serait beaucoup plus équitable de faire des tarifs exceptionnels, or, M. DUREL, il faut savoir que les familles modestes paient très peu, et les familles plus aisées paient beaucoup plus. Si nous faisons 15 jours de repas exceptionnels, ce sont les familles modestes... Nous avons constaté qu'il y avait un delta beaucoup plus important pour les familles modestes que pour les familles aisées, et nous avons donc trouvé plus équitable de proposer 50 €.

Je vais pouvoir vous expliquer pourquoi nous mettons en place des inscriptions, pourquoi il y a des délais, et pourquoi cette année certains parents auront droit à 50 € de pénalité.

Pourquoi des inscriptions ? Parce qu'il nous faut un dossier pour connaître les enfants. Si un élève fait un malaise suite à une allergie, qui est responsable ? Monsieur le Maire. Parce qu'il faut que les services établissent des listes fiables afin de ne pas laisser partir des enfants seuls dans les rues s'il n'y a personne chez eux. Qui serait responsable si un accident survenait ? Monsieur le Maire. Parce qu'un enfant qui se rend compte qu'il n'est pas inscrit le jour de la rentrée n'est pas à l'aise, et là, qui est responsable ? L'autorité parentale qui n'a pas joué le jeu. Qui souffre de cette situation ? C'est l'enfant.

Pourquoi devons-nous arrêter les inscriptions au 30 juin ? Parce que Mme POITRASSON, qui est la responsable de la restauration, doit passer des commandes en fonction du nombre d'inscrits.

301 enfants non-inscrits, ce n'est pas trois convives de plus. De plus, nous sommes soumis à une règlementation d'encadrement : un animateur pour 12 enfants en maternelle et pour 20 en primaire. 301 enfants de plus, ce sont 20 animateurs à recruter et nous ne pouvons pas le faire du jour au lendemain. Il faut savoir qu'à la rentrée, deux personnes sont mobilisées pour les retardataires, et les services ont vraiment autre chose à faire.

Pourquoi allons-nous donc appliquer cette pénalité? Le jour de la rentrée, nous avons accueilli tous les enfants, mais nous avions prévu 262 repas de trop, donc un beau gâchis. A Edouard HERRIOT, pour ne citer que ce groupe scolaire, le plus mauvais élève pour les inscriptions, 47 élèves sont restés au restaurant sans être inscrits. Imaginez-vous que cela représente deux classes entières. Rassurez-vous, sur les autres groupes scolaires, c'est l'équivalent d'une classe entière à chaque fois, mais 262 repas gaspillés, c'est inadmissible. Il est hors de question que le contribuable caluirard qui finance déjà en partie ces repas paie un surcoût pour la négligence de certains parents, aussi je pense que 50 € compenseront un peu tous ces tracas et que, l'année prochaine, nous n'aurons peut-être plus de retardataire. Pour votre information, il reste encore à l'heure actuelle deux enfants qui mangent tous les jours à la restauration et qui ne sont pas inscrits. L'année dernière, on avait 40 % de retardataires, cette année on n'en a plus que 12 % ; on est sur la bonne voie.

M. LE MAIRE: Merci Madame LACROIX. Je crois qu'en complément, accessoirement, quand vous avez des enfants, que la rentrée s'annonce, *a priori*, vous vous occupez de leur inscription, me semble-t-il. J'ai eu quatre enfants, et ce sont des sujets dont on discutait.

Deuxièmement, cela a un coût pour la collectivité. Je rappelle que certaines communes ne font aucun repas le premier jour, et par rapport à des gens qui ne sont pas inscrits, ils attendent quinze jours avant de pouvoir être inscrits. A Caluire et Cuire, nous n'avons pas cette notion, parce que, comme l'indiquait à juste titre Mme LACROIX, nous ne voulons pas que l'enfant se sente mal accueilli. L'enfant n'est pas responsable d'une négligence dont il subirait les conséquences. A Caluire et Cuire, tous les enfants mangeront, qu'ils soient inscrits ou pas. C'est une première chose.

Nous intégrons aussi les gens en situation de déménagement, qui arrivent au dernier moment ; il n'y a aucune difficulté à ce sujet. Je pense quand même que pour des gens qui ont leur enfant dans un établissement scolaire, le fait de les inscrire après onze rappels montre qu'il y a quand même un problème, et la collectivité ne peut pas être finalement celle qui est pénalisée par un petit pourcentage de gens qui ne jouent pas le jeu, je pense qu'à un moment ou un autre la notion de responsabilité s'applique, et payer 50 €, ce n'est pas le prix réel de ce que cela nous coûte ; cela nous coûte beaucoup, beaucoup plus.

Je pense que c'est une attention particulière. Je rappelle également que Caluire et Cuire, dans cette notion de gratuité, ne fait pas payer les activités périscolaires. Je pense que là aussi, nous avons fait un gros effort par rapport à l'implication de la commune vis-à-vis des uns et des autres. Et si, *in fine*, à quelques jours d'une rentrée scolaire, on ne s'est pas préoccupé du devenir de ses enfants, cela pose un réel problème.

Cela s'appliquera dès maintenant, c'est certain. Il y a aussi cette notion de pédagogie, d'équité et, comme l'a souligné Mme LACROIX, nous ne voulions pas que les familles modestes, si le système du repas exceptionnel avait été retenu, soient très lourdement pénalisées, ce qui n'est pas du tout l'objet. On peut d'ailleurs remarquer que ce sont souvent des familles qui sont plutôt aisées qui ne s'inscrivent pas. Dans cette approche, je pense que chacun a besoin d'avoir ce petit rappel, et voilà ce que nous vous proposons.

Mme LACROIX: Une dernière petite précision par rapport à votre intervention, M. DUREL. Quand vous dites qu'il y a moins d'enfants qui s'inscrivent, parce que c'est surement une question de coût, etc., nous avons 735 repas de plus par semaine, c'est-à-dire 188 de plus par jour, je ne pense donc pas que ce soit la raison du retard des inscriptions.

M. DUREL: Je voudrais apporter deux éléments de réponse. Le premier porte sur un aspect très factuel: je n'avais pas connaissance de ces 301 non-inscrits, puisqu'il est question de 84 dans la délibération; cela peut effectivement avoir un peu d'incidence sur le commentaire que l'on peut faire sur cette prise de position.

Nous ne sommes pas dans une disposition qui consiste à contester l'ardente obligation des parents d'inscrire leurs enfants en temps utile. Nous ne sommes pas non plus contre le fait qu'il y ait une forme de pénalité. Simplement, je trouve que 50 €, c'est beaucoup. Et je maintiens, je regrette que vous ayez choisi cette formule plutôt que celle qui existait déjà.

Mme LACROIX : Nous avons calculé, M. DUREL, et si nous avions fait le tarif exceptionnel, cela faisait plus de 75 € pour les familles modestes sur quinze jours.

M. LE MAIRE : Cela se pratique dans beaucoup d'endroits. Mme CHIAVAZZA, vous voulez intervenir ?

Mme CHIAVAZZA: J'étais en commission et j'avais fait une proposition: j'avais proposé de commencer par 25 €, pour tenir compte de tout ce qui a été dit par M. DUREL, en ayant fait les calculs, parce que 50 €, cela fait quand même effectivement beaucoup. On aurait pu commencer par 25 €, puis 50, puis 75 au pire. On pourrait peut-être trouver un consensus en mettant cette pénalité.

Mme LACROIX: Madame CHIAVAZZA, une pénalité doit être dissuasive.

M. LE MAIRE: Cela étant dit, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " 4 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " 1 ABSTENTION : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie. Nous poursuivons Mme LACROIX concernant le Contrat Educatif Local – Subvention à l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire.

CONTRAT EDUCATIF LOCAL - SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE N°2017-60

Mme LACROIX: La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) aident au financement d'actions éducatives et d'accompagnement à la scolarité, permettant de renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire national et notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette aide est notamment mise en œuvre à travers le dispositif du Contrat Educatif Local (CEL) qui concerne plus particulièrement les actions socio-éducatives destinées aux collégiens et portées par des structures associatives.

Dans ce cadre, l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire poursuit en 2017-2018, et pour la 3ème année, une action co-construite par des collégiens visant à promouvoir la découverte des métiers et participant ainsi à la prévention du décrochage scolaire. Les objectifs éducatifs sont de :

- relier les apprentissages scolaires à des perspectives professionnelles permettant de re-mobiliser les jeunes dans leur scolarité,
- mobiliser les familles, favoriser les relations « familles / jeunes / milieu scolaire », « famille / partenaires », « famille / bénévoles de l'accompagnement scolaire », afin de favoriser la réussite des jeunes et les inscrire dans un dialogue avec les adultes,
- valoriser les compétences et les initiatives des collégiens, les mobiliser et les "ouvrir" sur des projets de découverte de métiers, en ayant une attention à la fois dans la valorisation de leurs initiatives, mais également en favorisant la découverte de milieux professionnels innovants et de réseaux professionnels pouvant accueillir des stages futurs (accompagnement à la recherche de stages pratiques de 3ème).

Pour ce projet, l'Etat a accordé un financement de 2 500 euros qu'il convient donc de reverser sous forme de subvention à l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de reverser sous forme de subvention à l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire le financement de l'Etat de 2 500 euros perçu au titre du Contrat Educatif Local pour l'action 2017-2018 "découverte des métiers par les collégiens de l'espace Rivette à Cuire le bas",
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits en recette au compte fonction 255C nature 7471 et en dépense au compte fonction 255C nature 6745.

Pour la troisième année scolaire consécutive, les centres sociaux développent dans le cadre du Contrat Educatif Local des actions permettant aux collégiens en difficulté scolaire de s'investir et de se remobiliser dans des perspectives professionnelles. Ce projet sur la thématique de la découverte des métiers et du monde professionnel valorise leurs compétences et initiatives, ainsi que celles de leurs parents et participe ainsi à la prévention du décrochage scolaire. Pour la mise en œuvre de ce projet au cours de l'année scolaire 2017/2018, l'Etat a accordé un financement de 2 500 €, qu'il convient de reverser sous forme de subventions à l'Association des centres sociaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de reverser sous forme de subventions à l'Association des centres sociaux et culturels de Caluire le financement de l'Etat de 2 500 € perçu au titre du Contrat Educatif Local pour l'action 2017/2018, Découverte des métiers par les collégiens de l'espace Rivette à Cuire-le-Bas, de dire que les crédits correspondants seront inscrits en recette au compte fonction 255C, nature 7471 et en dépenses au compte fonction 255C, nature 6745. Merci.

M. LE MAIRE: Merci, Madame LACROIX. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2017-61. Je cède la parole à M. Gaël PETIT concernant une convention avec le SIGERLY.

SIGERLY – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES SOUTERRAINS N°2017-61

M. PETIT: L'arrêté ministériel du 15 février 2012, pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, fait obligation pour les maîtres d'ouvrage en zones urbaines, au 1^{er} janvier 2019, de fournir pour les réseaux sensibles tous les plans de réseaux en classe A, en réponse aux demandes de travaux et déclarations d'intention de commencement de travaux.

La classe A correspond à la classe de précision de localisation des réseaux la plus fine c'est-à-dire que l'incertitude maximale de localisation est inférieure ou égale à 40 cm pour un réseau rigide et à 50 cm pour un réseau flexible. A contrario, la classe C, qui concerne à ce jour la majorité des réseaux enterrés du territoire, correspond à une incertitude dans la localisation du réseau supérieure à 1,50 m voire à une absence totale de données de localisation.

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) envisage le lancement d'un accord-cadre relatif au géoréférencement des réseaux d'éclairage public dont il a l'exploitation (42 communes sur les 66 membres).

Toutefois, dans sa réflexion, il a décidé de proposer à l'ensemble de ses collectivités adhérentes, dont la Ville de Caluire et Cuire, de réaliser un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens, de réaliser des économies d'échelle et de leur faire bénéficier de son expertise.

Coordonnateur de ce groupement, le SIGERLy assurera des missions allant de l'organisation de la procédure de mise en concurrence à l'exécution des prestations jusqu'à la remise d'ouvrage (données de localisation des réseaux). La procédure envisagée pour l'organisation de la mise en concurrence est celle de l'appel d'offres.

Cette fonction ne donnera pas lieu à rémunération. Par ailleurs, dans ce cadre, le SIGERLy assurera le financement des frais exposés par le groupement, les membres prenant en charge le paiement des dépenses correspondant à leur(s) commande(s).

Aujourd'hui, le réseau éclairage public souterrain de la Ville de Caluire et Cuire est de 78,6 km dont 64,5 km, auxquels s'ajoutent quelque 3 km du réseau fibre optique, sont actuellement en classe C.

L'adhésion à ce groupement de commandes apparaît par conséquent comme une véritable opportunité de pouvoir s'appuyer sur l'expertise du SIGERLy avec la perspective de coûts mesurés sur des prestations sensiblement onéreuses (environ 1,50 € HT le mètre linéaire).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire au groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains,
- d'approuver la convention ci-annexée de ce groupement coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération n°C-2017-06-14/20 du 14 juin 2017,
- de valider le principe du paiement des dépenses par la Ville de Caluire et Cuire, à hauteur de ses besoins, des commandes passées dans le cadre des marché(s), accord(s)-cadre(s) signé(s),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes, ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Convention constitutive d'un groupement de commandespour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- Que les membres souhaitent grouper leurs commandes afin de satisfaire à un besoin commun ;
- Qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer les termes.

En l'espèce et conformément à l'article 4-2 de ses statuts, le SIGERLy exerce des compétences à la carte parmi lesquelles l'éclairage public.

En effet le SIGERLy assure cette compétence pour 42 des 66 communes membres actuelles. Le syndicat est structuré pour répondre aux besoins inhérents à l'exercice de cette compétence, tant en terme d'expertises techniques que de moyens humains.

Le SIGERLy répond ainsi pleinement aux enjeux de l'éclairage public avec l'objectif de développer un éclairage public plus efficient, dans la recherche d'un juste équilibre entre besoins d'éclairage, économies d'énergie, impact sur l'environnement et sécurité des usagers.

Considérant le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et le classement des réseaux d'éclairage public en réseau sensible, il est fait obligation pour les maîtres d'ouvrage en zone urbaines de fournir pour les réseaux sensibles tous les plans de réseaux en classe A à l'horizon 2019, en réponse aux demandes de travaux et déclaration d'intention de commencement des travaux.

Dans ce contexte, le SIGERLy a constitué un groupement de commandesentre les entités désignées en annexe 1 afin de permettre la réalisation d'une prestation de géoréférencement des réseaux électriques souterrains, notamment l'éclairage public pour la compétence qui concerne le SIGERLy.

Les modalités techniques de détection étant similaires pour différents réseaux (distribution publique d'électricité, éclairage public, signalisation, vidéo-protection...), le groupement de commandes peut être étendu à d'autres collectivités.

Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

2017_06_14/20Av3 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains

Page 1 sur 8

Article 1. - Objet

Le groupement de commandes, ci-après désigné "le groupement", a pour objetla passation, la signatureet la notification des marchés de géoréférencement de réseaux électriques souterrains.

Article 2. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques mentionnées à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La liste des membres fondateurs du groupement est arrêtée à la date du_17 novembre2017, elle figure en annexe 1.

Ce groupement est ouvert aux communessituées sur le territoire du SIGERLy ainsi que les communautés de communes, la Métropole de Lyon et d'autres syndicats.

Article 3. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

3-1- Conditions d'adhésion au groupement

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut plus intervenir dès lors que la consultation est lancée.

Pour les collectivités et leurs groupements, une délibération de l'assemblée compétente est nécessaire pour autoriser cette signature.La date de cette délibération devra, en tout état de cause, être votée et transmise au contrôle de légalité avant le 17 novembre 2017.

3-2 - Conditions de sortie du groupement

Le groupement est institué pour la durée d'exécution du géoréférencement.

Toutefois, chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement. Pour ce faire, il annonce son intention par délibération communiquée au coordonnateur en tout état de cause au moins 6 mois avant la fin du marché en cours.

Le retrait d'un des membres du groupement est constaté selon ses règles propres puis notifié au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'échéance des marchés en cours.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

3-3 - Substitution

En cas de modification dans les transferts de compétence d'un membre vers un autre membre ou vers un EPCI non membre du groupement, entrainant le transfert vers le nouveau titulaire de la

2017_06_14/20Av3 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains

Page 2 sur 8

compétence, la substitution de membre au groupement d'achat sera actée par un simple échange de courrier entre les protagonistes.

Article 4. - Fonctionnement

4.1Le groupement est constitué entre les membres dont la liste figure en annexe 1.

Ce groupement est désigné sous le nom de « groupement de commandes pour la réalisation d'une prestation de géoréférencement de réseaux électriques souterrains »

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

<u>4.2</u>Le SIGERLy en tant que membre du groupement en est le coordonnateurpour la durée de la convention.

<u>4.3</u>Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.De ce fait, cette Commission d'Appel d'Offres se réunira dans les locaux du coordonnateur. Son fonctionnement sera soumis aux règles la gouvernant.

4.4Le groupement de commande est domicilié à l'adresse suivante :

SIGERLy - 28 rue de la Baisse- 69100 Villeurbanne

<u>4.5</u>Le coordonnateur rend compte aux autres membres du groupement des conditions dans lesquelles s'est opérée la sélection des fournisseurs. Il tient à leur disposition les informations relatives à l'activité du groupement.

<u>4.6</u>Des réunions d'informations et d'échanges avec les membres du groupement pourront être organisées autant que de besoin.

Article 5. - Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur vont de la notification du ou des marchés à l'exécution des prestations et de la remise d'ouvrage (données de localisation des réseaux).

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Chaque structure est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

2017_06_14/20Av3 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains

Page 3 sur 8

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation desentreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la Commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés, et de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de transmettre les marchés au contrôle de légalité si besoin ;
- d'assurer la gestion des marchés de manière à garantir les intérêts de chaque membre du groupement. À cette fin :
 - il assure le suivi des marchés en vérifiant la bonne exécution des prestations par les cocontractants,
 - il délivre les ordres de services,
 - il assure le contrôle des délais d'intervention en collaboration avec l'entreprise et vérifie sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par les membres du groupement,
 - il est présent ou se fait représenter lors des différents contrôles ou essais à effectuer,
 - il s'efforce de trouver des solutions pour remédier aux anomalies constatées dans le déroulement du marché, la qualité des prestations ou le non-respect des clauses du ou des marchés,
 - il informe chaque membre du groupement de tout ce qui lui semble contraire aux lois, règlements et autres réglementations en vigueur.

Le paiement de la totalité des dépenses toutes taxes comprises pour l'ensemble des marchés conclus dans le cadre de l'opération est à la charge du membre du groupement.

À cette fin, le coordonnateur fournira, après constatation du service fait, les pièces justificatives nécessaires au paiement des prestations réalisées.

Article 6. - Missions des membres

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les prestations équivalentes ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif le

2017_06_14/20Av3 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains

Page 4 sur 8

géoréférencement des réseaux électriques souterrains quel qu'en soit la nature.

Article 7. - Durée de la convention

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes sera le 17 novembre2017, date avant laquelle tous les membres du groupement doivent avoir notifié leur délibération d'adhésion au coordonnateur, avoir signé la convention et l'avoir transmise au contrôle de légalité.

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

Article 8. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

8.1Participation annuelle aux frais de passation de l'accord cadre

La mission du SIGERLy comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le SIGERLy en sa qualité de coordonnateur du groupement, sans remboursement des membres du groupement, prend en charge le financement des frais exposés par le groupement :

- Frais relatifs à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
- Frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- Frais de gestion administrative de la consultation.

8.2 Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le linéaire de réseaux détectés de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 9.- Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 10. - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

2017_06_14/20Av3 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains

Page 5 sur 8

Article 11: Contentieux

Tout litige susceptible de naître entre les membres du groupement à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une procédure de règlement amiable, avant toute procédure contentieuse éventuelle portée devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Lyon).

Article 12. - Annexes

- ➤ Annexe 1 : liste des membres du groupement
- > Annexe 2 : adhésion des membres au groupement

Fait à	, le	

En exemplaires originaux

Le coordonnateur du groupement

Les membres du groupement

²⁰¹⁷_06_14/20Av3 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains

ANNEXE 11

LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT



¹ Annexe à reproduire autant que de besoin

²⁰¹⁷_06_14/20Av3 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains

ANNEXE 2

ADHESION DES MEMBRES AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES SOUTERRAINS

La convention constitutive du groupement de commandes a é	té passée
Entre :	
Le SIGERLy	
Représenté par son Président, Monsieur Pierre Abadie	
Coordonnateur du groupement,	
Et	
Membre dudit groupement,	
Représenté(e) par Madame/Monsieur, Président(e)/M	aire
qui s'engage par la signature ci-dessous à honorer le ma retenus, à hauteur des besoins propres de l'organisme préalablement déterminés dans le modèle de la présente conv	qu'il (elle) représente, et tels que
Signature + tampon	Fait à, le
2017_06_14/20Av3 Convention constitutive d'un groupement de comma électriques souterrains	
	Page 8 sur 8

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus. Voilà un rapport qui va électriser les débats, d'une certaine façon, puisqu'il s'agit de parler du recensement des câbles souterrains qui alimentent l'éclairage électrique public *via* le Sigerly.

Vous savez que nous sommes adhérents au Sigerly qui est le syndicat qui gère pour un certain nombre de communes la distribution publique de gaz et d'électricité. Parallèlement à cela, à partir du 1er janvier 2019, nous aurons l'obligation de recenser très précisément tous les câbles électriques qui alimentent nos éclairages publics sur la commune, de façon à ce que, lorsqu'il y a des travaux, nous puissions communiquer à tous les maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage, avec une précision de plus ou moins 40 centimètres, la localisation de ces câbles. Pour cela, le Sigerly nous propose de créer un groupement de commandes avec d'autres communes de l'agglomération pour pouvoir bénéficier de tarifs sur cette prestation, sachant qu'il nous reste en gros, comme vous l'avez compris, à peu près un an et demi pour le faire, pour identifier par le biais de machines : on met en marche forcée les éclairages, et des machines passent sur le trottoir et repèrent les câbles électriques avec une grande précision. Il vous est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes du Sigerly dans cette délibération, sachant que nous avons environ 64 kilomètres de réseau à identifier.

M. LE MAIRE : Merci M. PETIT. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER. Non, d'accord. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport concernant la mise à disposition aux exploitants d'une convention type concernant les kiosques commerciaux de la place Jules Ferry.

KIOSQUES COMMERCIAUX PLACE JULES FERRY – MISE À DISPOSITION AUX EXPLOITANTS - CONVENTION TYPE N°2017-62

M. LE MAIRE : Depuis 2010, la Ville de Caluire et Cuire est propriétaire des kiosques commerciaux construits par le Grand Lyon, dans le cadre du réaménagement de la place Jules Ferry.

L'autorisation de mise à disposition d'un kiosque, par la Ville, à un commerçant, est formalisée par une convention d'occupation du domaine public dont la caractéristique principale est d'être précaire et révocable. La durée de ces conventions est de 6 ans et n'est pas renouvelable.

L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifie les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et rend notamment obligatoire la mise en place d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour le choix de l'attributaire de titres d'occupation du domaine public délivrés en vue d'une exploitation commerciale.

Les précédentes conventions arrivent à leur terme et compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires un nouveau projet de convention doit être établi.

Le projet de convention type prévoit une mise à disposition des kiosques pour une durée de 6 ans non renouvelable, l'occupation du domaine public étant précaire et révocable.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 320,77 €, soit 3 849,24 € par an, et sera indexé sur l'évolution de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Les droits et obligations de chacune des parties sont rappelés, que ce soit en matière d'entretien, d'assurances, d'enseignes et pré enseignes.

La résiliation par l'exploitant doit être sollicitée trois mois avant le départ du kiosque. Certaines situations peuvent provoquer une résiliation d'office de la part de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention type à intervenir entre la Ville et les futurs exploitants des kiosques commerciaux de la place Jules Ferry,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les différents bénéficiaires,
- de dire que le produit de la redevance sera versé au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 020 D. nature 752.

EXPLOITATION D'UN KIOSQUE COMMERCIAL A USAGE DE [PRECISER ACTIVITE] PLACE JULES FERRY

CONVENTION VALANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre la Ville de Caluire et Cuire,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe COCHET,
agissant en vertu de la délibération N°2017- du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,
ci-après dénommée « la Ville »
d'une part,
et
M., domicilié
ci-après dénommé « l'Occupant »
d'autre part,
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'autorisation d'occupation du domaine public est strictement personnelle et, conformément à l'article L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), présente un caractère précaire et révocable.

La Ville de Caluire et Cuire autorise l'occupation du domaine public et met à disposition de l'occupant, un kiosque ci-dessous désigné et dans les conditions ci-après précisées, qu'il s'oblige formellement à respecter sous peine de résiliation de la présente convention, sans préjudice de dommages et intérêts.

* * * * * * * * * *

Article 1 - OBJET:

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'occupation tant administratives que techniques et financières du kiosque, propriété de la Ville de Caluire et Cuire, auxquelles cette dernière autorise l'occupant à utiliser et à exploiter le kiosque.

Page 1/17

Le kiosque est implanté place Jules Ferry.

L'occupation du domaine public par le kiosque et le mobilier de vente est soumise à un règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, par conséquent ces dernières devront être obligatoirement autorisées par la Ville.

1-1 Modalités de mise à disposition:

Le kiosque mis à disposition par la Ville de Caluire et Cuire est destiné à l'activité suivante :

[PRECISER L'ACTIVITE AUTORISEE]

Les équipements et leurs installations doivent être conformes :

- aux règlements en vigueur,
- aux normes qui les concernent.

Lors de l'évolution de ces normes ou règlements, l'occupant est tenu de mettre ses équipements en conformité.

1-2 Désignation de mise à disposition :

La Ville de Caluire et Cuire met à disposition de l'occupant le kiosque tel qu'il figure sur le plan ci-joint.

Il s'agit :

ı

- d'un local d'une surface de 20 m² environ,

L'aménagement d'une terrasse est possible sur autorisation de la Ville de Caluire et Cuire. La demande est adressée par l'occupant.

Ces autorisations donneront lieu à un droit de voirie correspondant à la superficie occupée.

Aucun matériel ne sera mis à disposition de l'occupant qui déclare en faire son affaire personnelle.

L'occupant assumera, sur l'ensemble de ces sites, ses responsabilités d'exploitant.

Page 2/17

Article 2 - ENGAGEMENT DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION :

Cette mise à disposition est consentie aux conditions suivantes :

L'occupant s'engage à utiliser les locaux uniquement pour y réaliser l'activité définie dans le préambule de ladite convention.

L'occupant s'engage à n'exercer aucune autre activité que celle prévue à la présente convention.

L'occupant s'oblige à exploiter à ses risques et périls et conformément à leur affectation les locaux qu'il est autorisé à exploiter.

L'occupant assure l'exploitation de son établissement de manière à ce que les bonnes mœurs soient respectées.

L'occupant s'engage à ne pas organiser de manifestations quel que soit leur caractère sur le domaine public sans une autorisation de la Ville de Caluire et Cuire.

L'occupation du domaine public est soumise à un règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes. La place Jules Ferry fait partie d'une zone de protection, par conséquent l'occupant s'engage à ne mettre aucune publicité sur ce site.

Article 3 - DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de six ans, à compter de sa signature.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Article 4 – NATURE DE LA CONVENTION

4-1- Régime juridique applicable

- 1. L'occupant reconnaît expressément que la présente convention, étant relative à l'occupation du domaine public, est donc par nature temporaire, précaire et révocable conformément aux articles L2122-2 et L 2122-3 du CG3P.
- 2. Toutefois, cette occupation est également soumise aux articles L2124-32-1 à 34 du même code. Si ces dispositions peuvent éventuellement permettre à l'occupant de revendiquer l'existence d'un fonds de commerce, dans la mesure seulement où cette revendication serait conforme aux règles et à la

Page 3/17

jurisprudence applicables en la matière, elles n'ont pas pour conséquences de conférer à l'occupant ni le droit au renouvellement ni le droit au maintien sur l'emplacement mis à sa disposition après expiration de la validité de la convention.

4-2- Obligation d'occupation personnelle

- 1. L'occupant est tenu, sous peine des sanctions prévues à l'article 12 ci-après, d'occuper et d'exploiter personnellement et d'une façon continue, l'activité, définie dans la présente convention, à ses frais, risques et périls.
- 2. L'occupant ne pourra céder son droit d'utilisation du site, ni le mettre à disposition, même à titre gracieux.
- 3. Il peut se faire remplacer ou assister momentanémemnt par des personnes de son choix.
- 4. Sont interdits la sous-location, la sous-location même à titre gratuit, la mise en location gérance, la cession de la convention à un tiers.
- 5. La constitution par l'exploitant d'une société de quelque nature qu'elle soit, dont l'objet est l'exploitation de l'activité définie par la présente convention est subordonnée à l'autorisation préalable et expresse de la Ville de Caluire et Cuire, toutefois la présente autorisation demeure personnelle.

Article 5 - REDEVANCE, REVISIONS DE REDEVANCE, IMPOTS ET INTERETS MORATOIRES:

5-1- Redevance d'occupation du domaine public

Conformément à l'article L 2125-1 du CG3P, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Cette redevance est établie selon les critères de l'article L 2125-3 du CG3P, à savoir qu'elle tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance (part fixe) correspondant à la mise à disposition des biens prévue aux articles 1 et 2 sur la base :

- d'une partie fixe de 320,77 € mensuels.

La redevance fera l'objet d'un titre de recette annuel, et sera versée mensuellement et d'avance, à la Trésorerie Principale de Rillieux la Pape, 62 A avenue de l'Europe, 69140 Rillieux la Pape, dès réception du titre de paiement.

Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée au prorata temporis, à compter de la date de début d'exploitation de ladite mise à disposition.

Page 4/17

-5-2- Révision

La redevance sera révisée annuellement de plein droit, à la date anniversaire du présent contrat, en fonction de l'évolution de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE, la comparaison intervenant entre le dernier indice publié au jour de la révision et l'indice correspondant de l'année précédente.

L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation de la redevance stipulée ci-dessus est le dernier indice publié à la date de la signature du présent contrat, soit XXX...... trimestre 20XX [à compléter juste avant la signature de la convention]. L'indexation jouera de plein droit sans qu'il soit besoin d'une notification préalable par la Ville de Caluire et Cuire.

L'indice de référence est celui de la date de signature de la convention.

En outre, s'il existait un retard dans la publication des indices de comparaison, la Ville de Caluire et Cuire aurait la possibilité d'effectuer un calcul provisoire et de demander le paiement de la redevance provisoire en résultant sur la base du dernier indice publié à la date anniversaire considérée, l'occupant s'engageant à régulariser les comptes dès la publication de l'indice servant de calcul définitif de la redevance pour l'indexation considérée, de façon que la variation soit effectuée sur quatre trimestres comme indiqué cidessus.

Au cas où pour quelque raison que ce soit, l'indice choisi ne pourrait être appliqué, les parties conviennent :

- de lui substituer soit l'indice qui serait publié en remplacement, soit à défaut, un indice similaire choisi d'accord entre elles,
- et faute d'accord, de faire désigner, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Lyon, à la requête de la partie la plus diligente, un expert lequel aura tous les pouvoirs de mandataire commun des parties. Ce mandataire commun, dont la décision sera définitive et sans recours, aura pour mission de choisir, ou au besoin de reconstituer, un indice reflétant le plus exactement possible, le coût de la construction dans la région lyonnaise, ou à défaut le coût de la construction à l'échelon national. Les honoraires et les frais de l'expert seront supportés par moitié par les parties au présent contrat.

La présente clause d'échelle mobile est une condition essentielle de la présente convention, sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.

5-3- Impôts et Taxes

L'exploitant doit payer tous les impôts et taxes légalement établis en ce compris notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elles sont dues pour le site occupé.

Page 5/17

5-4- Intérêts moratoires

En cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation du kiosque, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur, conformément à l'article L 2125-5 du CG3P, (sans préjudice, d'un éventuel retrait pour faute de l'autorisation).

5-5- En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ces clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire de l'autorisation d'occupation, conformément à l'article L 2125-6 du CG3P.

5-6- Personnel

Le personnel attaché à l'exploitation du kiosque est embauché directement par l'occupant exploitant et dépend exclusivement de ce dernier qui en tant qu'employeur assure les rémunérations, charges sociales et fiscales y afférent.

L'occupant en sa qualité d'employeur devra régler toutes les difficultés pouvant survenir entre lui et ce personnel. Il lui appartient notamment de solliciter en temps utile toutes les autorisations nécessaires et respecter l'ensemble des règles du droit du travail.

L'occupant doit pouvoir justifier, à tout moment, qu'il est en règle en ce qui concerne l'application à son personnel de la législation sur les congés payés, la sécurité sociale, et toutes autres charges prévues par la loi

Article 6 - ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE

L'occupant prendra possession des installations mises à disposition en l'état sans pouvoir exiger aucune réduction de redevance, aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques, même s'ils sont rendus nécessaires par un quelconque vice du sol, erreur, défaut de conformité ou l'inadaptation des biens à l'activité envisagée, par la vétusté, les vices cachés ou toute autre cause.

L'occupant et le représentant de la Ville de Caluire et Cuire procèderont à un état des lieux contradictoire à l'entrée dans les lieux et à la fin de l'occupation.

Pendant toute la durée de la convention d'occupation, toute modification affectant les locaux et/ou les équipements et matériels mis à disposition de l'occupant, donne lieu à un état des lieux et/ou un inventaire complémentaire contradictoire.

Page 6/17

Article 7 - EXPIRATION DE LA CONVENTION - SORT DES INSTALLATIONS EDIFIEES

A l'expiration de la convention, ou en cas de rupture anticipée, l'occupant est tenu de remettre à ses frais les lieux en état en enlevant les installations qu'il a édifiées sur le domaine public. Ainsi, à l'échéance de la convention à intervenir quel qu'en soit le motif, les locaux mis à la disposition de l'exploitant seront remis à la Ville de Caluire et Cuire en parfait état d'entretien.

En cas de non respect par l'occupant de cette obligation, la Ville de Caluire et Cuire pourra procéder d'office et aux frais de l'occupant à l'enlèvement des installations édifiées sur le domaine public et à la remise des lieux en leur état primitif.

Toutefois, la Ville peut, si elle le juge opportun, dispenser l'occupant de cette obligation et s'approprier sans indemnité, les installations édifiées sur le domaine public ou encore les laisser utiliser par l'occupant ultérieur.

Un état des lieux interviendra au plus tard le jour où l'occupation doit prendre fin. Ce jour-là, le local devra être vidé de tous meubles et objets dont l'exploitant est propriétaire et nettoyé.

Toutes les clefs du local seront remises au représentant de la Ville, à l'exclusion de toute autre personne, à défaut de quoi le changement de toutes les serrures et la fabrication des clés seront à la charge de l'exploitant.

En tant que de besoin et au vu notamment des états des lieux dressés contradictoirement entre l'exploitant et la Ville de Caluire et Cuire au jour de l'entrée en vigueur de la convention à intervenir et au jour de l'expiration de celle-ci, la Ville de Caluire et Cuire et l'exploitant conviendront de l'exécution, aux frais exclusifs de celui-ci, des travaux nécessaires à la remise en état du local mis à sa disposition.

Le dépôt de garantie sera restitué à l'exploitant, déduction faite du montant des redevances non payées et des éventuels travaux de remise en état dans un délai de deux mois après l'état des lieux.

Article 8 - CLAUSES GENERALES

L'occupant reconnaît avoir connaissance de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent notamment pour les Etablissements Recevant du Public (ERP).

L'occupant s'engage à se conformer à ces dispositions pour l'usage des installations mises à disposition. Il lui incombe d'accomplir les formalités juridiques, fiscales et administratives liées à son activité.

Page 7/17

La Ville de Caluire et Cuire ne pourra être tenue responsable pour quelque manquement que ce soit.

L'occupant ne pourra céder son droit d'utilisation du site, ni le mettre à disposition, même à titre gracieux.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, il renonce à tout recours contre la Ville de Caluire et Cuire à raison :

- a) de toutes défectuosités et d'arrêt momentané du fonctionnement des équipements collectifs,
- b) des vols et dégâts immobiliers qui en seraient la conséquence,
- **c**) de toutes conséquences d'une émeute, d'un attentat, avec ou sans explosif, de la force majeure, du cas fortuit, de faits de grève et en général de tous faits imprévisibles,
- d) de tous dommages subis ou causés par les équipements et installations dont il a la charge, ou même simplement la garde ou l'usage (notamment les installations de chauffage, d'eau, de gaz, d'électricité, même celles établies par la Ville de Caluire et Cuire),
 - e) en cas d'incendie total ou partiel, il ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance.

Article 9 - CONDITIONS PARTICULIERES DE MISE A DISPOSITION:

9-1 Interventions assurées par la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon :

- · la présence d'agents territoriaux et des entreprises chargées des interventions sur les espaces publics non mis à disposition.
- · le nettoyage des abords et des espaces extérieurs à l'exclusion des espaces compris dans la présente autorisation.

9-2 Interventions assurées par l'occupant :

· Toutes les prestations à l'exception de celles décrites à l'article 9-1 de la présente convention sont à la charge de l'occupant.

Page 8/17

Article 10 - ASSURANCES ET RESPONSABILITE

L'occupant s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix et à communiquer chaque année une attestation justifiant cette assurance :

10-1 - Sa responsabilité locative, pour l'ensemble des réseaux câblés, ainsi que les agencements, mobiliers, matériel qui lui sont confiés par la Ville et ce à concurrence de la valeur locative des biens mis à disposition sans autre sous-limitation pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME.

La Ville de Caluire et Cuire assurera les biens (bâtiments, matériels, agencements etc...) objets de la présente convention et renoncera à tous recours ainsi que ses assureurs contre l'occupant et ses assureurs au-delà de 305 000 €.

En deçà de cette somme, la Ville de Caluire et Cuire et ses assureurs conserveront leur droit à recours contre l'occupant et ses assureurs dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

10-2 - Ses propres biens agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont il serait détenteur (autres que ceux confiés par la Ville de Caluire et Cuire et visés au chapitre 1 ci-dessus) pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité, notamment les risques : INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, etc...

10-3 – Sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et installations électriques de son personnel.

L'occupant ainsi que ses assureurs renoncent à tous recours contre la Ville de Caluire et Cuire et ses assureurs, pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés aux biens leur appartenant.

L'occupant s'engage à fournir avant le début de la mise à disposition une attestation d'assurance reprenant les éléments indiqués aux -10-1, -10-2 et -10-3 ci-dessus.

L'occupant devra déclarer au plus tard sous 48 heures après sa constatation, à l'assureur d'une part, à la Ville de Caluire et Cuire d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Page 9/17

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

La non-possession par l'occupant de ces polices d'assurances, ainsi que le non-paiement des primes d'assurances entraînent la résiliation unilatérale et sans indemnité par la Ville de Caluire et Cuire de la convention.

L'occupant est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son occupation et de son exploitation.

Il reste entièrement responsable, notamment au regard de l'application de la présente convention, des actes et infractions commis par ses préposés dans le cours de l'occupation.

Article 11 - COMMUNICATION

Toutes les clauses stipulées dans la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence de la Ville de Caluire et Cuire ne sera jamais considéré comme une adhésion de sa part.

L'occupant assure à ses frais exclusifs et par tous moyens de son choix la promotion de son activité dans le respect du règlement local de la publicité et des enseignes et avec l'autorisation de la Ville de Caluire et Cuire.

Toute installation ou modification d'enseigne est soumise à l'autorisation de la Ville. Ces enseignes doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 12 - RESILIATION:

12-1- Résiliation de plein droit :

En cas de cessation de l'activité d'exploitation du kiosque par l'occupant dont l'activité est prévue à l'article 1-1, pour quelque raison que ce soit, la présente convention sera résiliée de plein droit, et sans préavis, par la Ville de Caluire et Cuire.

La présente convention est résiliée de plein droit et sans indemnité, faute pour l'occupant de communiquer à la Ville de Caluire et Cuire, dans le délai d'un mois suivant la signature des présentes, une copie de la police d'assurances ou de constituer le cautionnement.

Page 10/17

12-2- Résiliation par la Ville de Caluire et Cuire :

Nonobstant la durée prévue à l'article 3 ci-dessus, et étant rappelé que la domanialité publique de l'espace occupé s'oppose à ce que l'occupant puisse invoquer, à son profit, l'application des dispositions législatives régissant les baux de locaux à usage commercial, la présente convention, est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut, de ce fait, être résiliée à toute époque, en cas d'inexécution par l'Occupant des conditions imposées par la convention ou si les besoins de la Ville de Caluire et Cuire ou un intérêt public justifient cette mesure, ce dont l'administration reste seule juge. Dans ce cas, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à prévenir l'Occupant de son intention, au moins deux mois avant la date prévue pour cette résiliation. Cette information se fera par le biais d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant la date d'effet de la mesure ainsi que le ou les motifs ayant présidé à cette décision.

12-3- Résiliation par l'Occupant :

Pour le cas où l'Occupant décide de cesser définitivement son activité avant l'expiration de la présente convention, il devra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de trois mois, sa décision par lettre recommandée avec avis de réception adressées à la Ville de Caluire et Cuire.

12-4- Résiliation après mise en demeure restée vaine :

A défaut de l'exécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble à la Ville, trois mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans aucune formalité de justice.

Sans préjudice des sommes dues au titre des redevances d'occupation, la Ville se réserve le droit de prononcer unilatéralement et sans indemnité, la résiliation de la présente convention lorsque l'occupant, en cas de manquements graves ou prolongés aux obligations qui lui incombent en exécution des lois et règlements en vigueur ou de ladite convention, n'a pas déféré, dans le délai imparti, à la mise en demeure de la Ville de Caluire et Cuire.

Sans préjudice des sommes dues au titre des redevances d'occupation, la Ville se réserve notamment le droit de prononcer unilatéralement et sans indemnité la résiliation de la présente convention dans les cas suivants :

- si l'occupant paie la redevance avec plus d'un mois de retard, et ceci après qu'un commandement lui a été adressé et soit resté sans réponse après un délai de quinze jours francs.
- En cas de cession totale ou partielle de l'activité.
- En cas de sous location totale ou partielle de l'activité, de mise en gérance ou de tout acte entraînant une situation de fait portant atteinte à l'utilisation personnelle de son droit d'occuper le domaine public.
- En cas de cessation pour quelque cause que ce soit de l'exploitation avant le terme normal de la convention.

Page 11/17

- En cas de dissolution de la société.
- En cas de cessation pour quelque cause que ce soit de l'exploitation avant le terme normal de la convention sous réserve des dispositions de l'article 3.
- En cas de non présentation de l'attestation de conformité et de sécurité s'il y a lieu.

Article 13 - INDEMNITES:

En cas de résiliation de la convention par la Ville de Caluire et Cuire pour tout motif tiré de l'intérêt général, une indemnité sera versée à l'occupant.

Cette indemnité sera calculée de la manière suivante :

- En ce qui concerne la redevance, il y aura lieu d'appliquer l'article 5-5 des présentes.
- En ce qui concerne les travaux et modifications entrepris par l'occupant avec l'accord de la Ville de Caluire et Cuire conformément à l'article 16 des présentes, l'indemnité versée prendra en compte le tableau d'amortissement des équipements.

La présente convention est soumise aux articles L2124-32-1 à 34 du CG3P. Si ces articles n'ont pas pour conséquence de conférer à l'occupant ni le droit au renouvellement ni le droit au maintien sur l'emplacement mis à sa disposition, ils lui permettent de revendiquer l'existence d'un fonds de commerce si l'application des règles et de la jurisprudence applicables en la matière lui permettent.

Article 14 - DEPOT DE GARANTIE :

L'exécution régulière par l'exploitant des obligations résultant de l'exploitation du kiosque mis à disposition sera garantie pendant toute la durée de la convention par un dépôt de garantie d'un montant de 641,54 € (montant égal à deux mois de redevance) au profit de la Ville de Caluire et Cuire.

Ce montant sera consigné à la caisse de Madame la Trésorière Principale de la Ville de Rillieux la Pape, jusqu'à ce que l'occupant à l'expiration de la convention ait satisfait à toutes ses obligations. Il sera alors restitué sous réserve de la libération effective des lieux et sans préjudice du recouvrement de la totalité des sommes dues par l'occupant qui pourront être déduites de ce dépôt.

En cas d'utilisation du dépôt de garantie en cours de convention, un nouveau dépôt de garantie devra être constitué dans un délai de 15 jours, à peine de résiliation de la présente, de manière à ce que le dépôt de garantie corresponde toujours à 2 mois de redevance.

Page 12/17

Article 15 - REALISATION DE TRAVAUX PUBLICS DANS L'INTERET DU DOMAINE PUBLIC :

L'occupant est tenu de supporter, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, la perte d'exploitation résultant de travaux publics effectués à proximité des lieux mis à disposition ou de la suspension temporaire du droit d'exploiter pour tout motif d'intérêt général.

15-1 Si l'exploitation est interrompue directement du fait des travaux publics entrepris durant une durée supérieure à 1 mois, la Ville de Caluire et Cuire suspendra la redevance d'occupation du domaine public.

15-2 Si l'exploitation est interrompue durant une durée supérieure à 1 an, la Ville de Caluire et Cuire sera en droit de résilier ladite convention.

Article 16 - TRAVAUX ET ENTRETIEN:

Sans préjudice des dispositions de l'article 606 du Code Civil, la Ville de Caluire et Cuire prend à sa charge les grosses réparations (clos et couvert).

Les autres réparations sont d'entretien et demeurent à la charge de l'occupant.

Toutefois, l'occupant sera tenu de faire procéder à ses frais aux réparations habituellement confiées au propriétaire si elles sont consécutives à un usage des biens, des matériels et des équipements non-conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien.

L'occupant entretient les biens occupés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pendant toute la durée de la présente convention en bon état de réparation de toute sorte et les rend tels à la fin de l'occupation. Il veille à l'entretien complet de toutes les installations à son usage personnel. Il souscrit les contrats d'entretien et organise les contrôles réglementaires pour les équipements qui le nécessitent. Il présente les justificatifs de bon entretien des installations et équipements sur simple demande de la Ville.

L'occupant assure toutes les réparations locatives, même celles résultant de l'usure ou de la vétusté et tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque présente ou à venir nécessaires à l'exercice de son activité.

L'occupant prend à sa charge toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel, de sa clientèle ou visiteurs, d'effraction, de vol, etc.

Page 13/17

L'occupant prend toute précaution utile contre le gel.

L'occupant s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire de tout désordre survenant sur le gros œuvre des locaux, notamment son étanchéité.

L'occupant renonce à prétendre à une indemnité quelconque, tant pour les modifications ou réparations faites à ses frais et sous sa propre responsabilité, que pour celles imposées par la Ville de Caluire et Cuire.

Préalablement à la réalisation de tous travaux, l'occupant s'oblige à informer la Ville de Caluire et Cuire de la nature de ceux-ci. Leur exécution est soumise à l'accord préalable et exprès de la Ville.

Les travaux autorisés par la Ville de Caluire et Cuire seront exécutés aux frais de l'occupant, après obtention de toutes autorisations officielles et permis nécessaires (autorisation d'urbanisme, Commission Communale de sécurité, etc.).

Les nouveaux aménagements doivent être conformes à la destination et à l'affectation des locaux, ainsi qu'aux normes et aux réglementations en vigueur. Ils sont engagés aux frais, risques et périls de l'occupant.

Lors des travaux, l'occupant devra souscrire toutes polices d'assurance nécessaires pour couvrir sa responsabilité en tant que maître d'ouvrage, vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, justifier du tout à la première demande de la Ville de Caluire et Cuire.

L'occupant procédera à la réception des travaux susvisés et exercera tous les recours en responsabilité à l'encontre des intervenants.

L'occupant devra fournir une attestation confirmant que tous les travaux ont été effectués conformément aux règles de l'art et aux règles de sécurité.

Lorsque les travaux portent atteinte à la sécurité, la Ville de Caluire et Cuire a la faculté d'exiger une remise en état aux frais de l'occupant.

Les modifications ainsi réalisées par l'occupant avec l'autorisation écrite de la Ville de Caluire et Cuire resteront propriétés de la Ville à l'expiration de la convention. Cependant, la Ville peut, si elle le juge utile, exiger l'enlèvement et la remise en état des locaux en leur état initial et aux frais exclusifs de l'exploitant.

Page 14/17

Article 17 - ABONNEMENTS:

L'occupant fait son affaire de la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à son activité et supporte seul le coût des consommations correspondantes, notamment en ce qui concerne les fluides et énergies.

Article 18 - SECURITE DES COMMERCES ET ACTES DE VANDALISME :

L'occupant peut prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection de son commerce contre les actes de vandalisme. Toutefois, avant toute mise en place, les mesures envisagées à ce sujet par l'occupant, doivent être impérativement soumises par lui à l'accord de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 19 - PROTECTION DES ARBRES :

Aucune fixation ne devra être clouée sur les arbres à proximité des locaux mis à disposition.

Article 20 - MESURE ET HYGIENE:

L'exploitant doit respecter la législation en vigueur en l'occurrence l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 et surtout le règlement européen CE 852-2004 et textes associés.

Le kiosque doit être constamment entretenu et maintenu dans un état de propreté.

L'évacuation des buées, et le cas échéant des vapeurs et odeurs de cuisson doit être assurée en permanence.

Les préparations alimentaires élaborées à l'avance doivent être tenues au frais et placées derrière des vitrines réfrigérées.

L'évacuation des déchets doit être organisée de manière à ne pas créer de nuisance pour le voisinage. Avant d'être placés dans les bacs de voirie, les déchets sont fermés dans des sacs adaptés à cet usage et hermétiquement clos.

Page 15/17

Article 21 - STOCKAGE DES POUBELLES ET PROPRETE DES LIEUX :

Les poubelles et les déchets devront être stockés hors de la vue du public.

L'évacuation des déchets sera à la charge de l'exploitant ainsi que la location des containers correspondants et la taxe d'ordures ménagères.

Article 22 - APPORT EN SOCIETE:

La constitution par l'exploitant d'une société de quelque nature qu'elle soit, dont l'objet est l'exploitation de l'activité définie par la présente convention, est subordonnée à l'autorisation préalable et expresse de la Ville de Caluire et Cuire. Toutefois la présente autorisation demeure personnelle.

La Ville de Caluire et Cuire devra être informée sans délai de tout changement de gérant.

Article 23 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET ELECTION DE DOMICILE :

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Lyon.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, pour la Ville de Caluire et Cuire, en l'Hôtel de Ville, Place du Docteur Frédéric Dugoujon, 69642 CALUIRE ET CUIRE CEDEX et pour l'occupant à son siège.

FAIT EN TRIPLE EXEMPLAIRE A Caluire et Cuire, le

Pour la Ville de Caluire et Cuire,

L'occupant, représenté par :

M

Le Maire,

Philippe COCHET

Page 16/17

Pièces à joindre à la convention

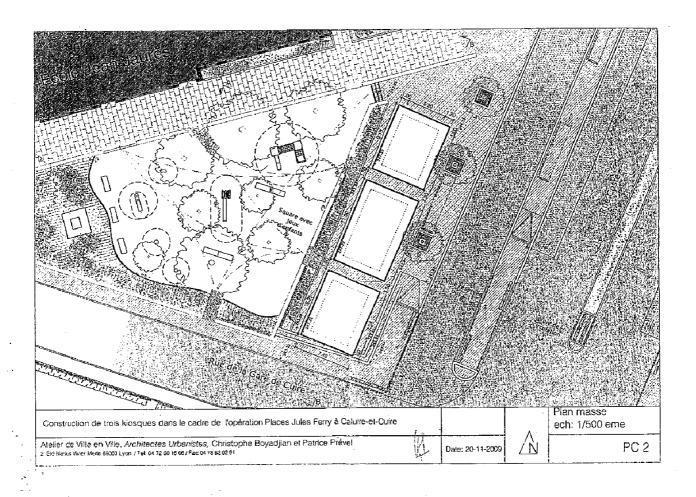
Kiosque : le plan

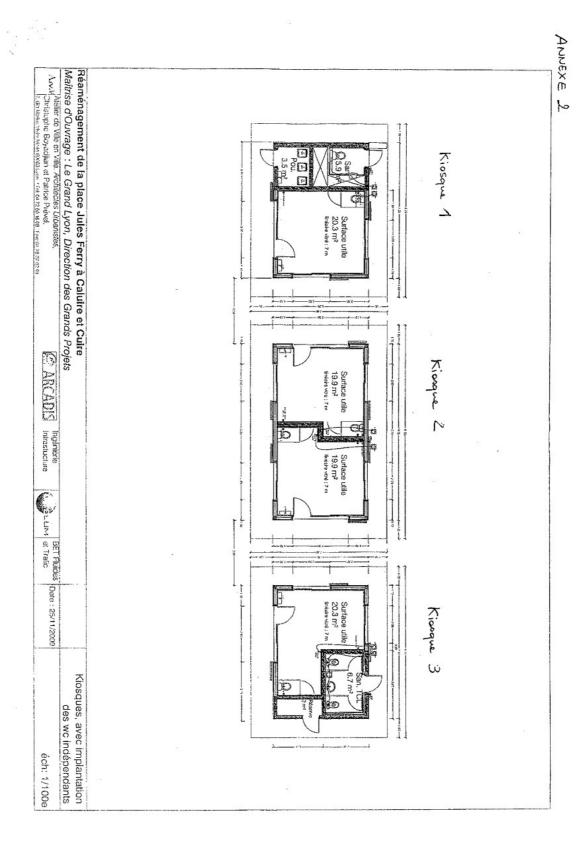
Pièces à demander au concessionnaire lors de la signature

Kbis moins de 3 mois

Un chèque de caution si non fait

Une photocopie recto-verso de la CNI





Je vous rappelle que la Ville de Caluire et Cuire autorise l'occupation du domaine public et met à disposition quatre kiosques situés place Jules Ferry. Ces conventions ont une durée de six ans, sont précaires et révocables. Ces quatre conventions arrivent à leurs termes, et les nouvelles dispositions règlementaires relatives à l'ordonnance du 19 avril 2017 rendent obligatoire la mise en place d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'exploitation commerciale de ces kiosques. Compte tenu de ces nouvelles dispositions règlementaires, un nouveau projet de convention doit être établi. Le nouveau projet de convention type prévoit notamment la mise à disposition des kiosques pour une durée de six ans non renouvelables, l'évolution dans le calcul du montant de la redevance mensuelle, les droits et obligations de chacune des parties. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention. Nous avons une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

- **M. HOUDAYER**: Merci Monsieur le Maire. Comme vous le savez, nous sommes très attachés au maintien du commerce de proximité, et nous comptons sur vous pour conserver cette proximité. Les habitants restent sensibles aux commerces traditionnels, très appréciés et très attendus à Caluire. Je vous remercie.
- **M. LE MAIRE**: Merci Monsieur HOUDAYER, c'est vrai que c'est un point essentiel et que les différentes activités qui sont présentes, l'épicerie, le fleuriste, le boulanger et la presse, sont très importantes. C'est très bien situé, à la sortie notamment du métro, mais cela fait également partie d'un équipement important pour le quartier et nous y sommes très sensibles.

Nous avons connu une période où c'était un peu difficile pour certains commerces et nous avons toujours essayé d'être à leurs côtés ; c'est ce que nous essayons de faire au quotidien.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2017-63 concernant la propriété Gilliard et je cède la parole à M. THEVENOT.

PROPRIÉTÉ COMMUNALE 25 CHEMIN JEAN-BAPTISTE GILLIARD – DIVISION PARCELLAIRE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE DIVISION – CESSION N°2017-63

M. THEVENOT: La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire du bien immobilier situé au 25 chemin Jean-Baptiste Gilliard, cadastré section AY n° 0400. La parcelle a une contenance de 18 092 m².

Ce terrain abrite le groupe scolaire Paul Bert, acquis à la Communauté urbaine de Lyon, par acte notarié du 21 septembre 1994.

Le terrain en nature d'espace vert, situé en contrebas des bâtiments, pentu, peu utilisé, d'environ 5 800 m², pourrait être détaché puis cédé. En effet, ce terrain ne comporte pas d'équipement spécifique, n'est pas nécessaire pour les besoins futurs de l'école, et peut donc être détaché et cédé.

S'agissant d'un bien du domaine public scolaire, Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la région Auvergne – Rhône-Alpes a été saisi préalablement du projet de division et cession. Par courrier du 29 août 2017, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, bénéficiant d'une délégation de signature, a donné un avis favorable à la désaffectation.

Désaffectation :

Le terrain est aujourd'hui fermé. Toute activité de service public a cessé.

Déclassement du domaine public:

La propriété devient de fait inaccessible au public. Le bien sort du domaine public et peut donc être déclassé. N'étant plus intégré au domaine public, le bien immobilier peut ainsi être aliéné.

Les conditions pour approuver le principe d'une cession sont remplies.

A la suite d'un appel à candidatures diffusé à dix promoteurs spécialisés dans ce type de programme, constitué d'un cahier des charges précis, la Ville a recherché un acquéreur.

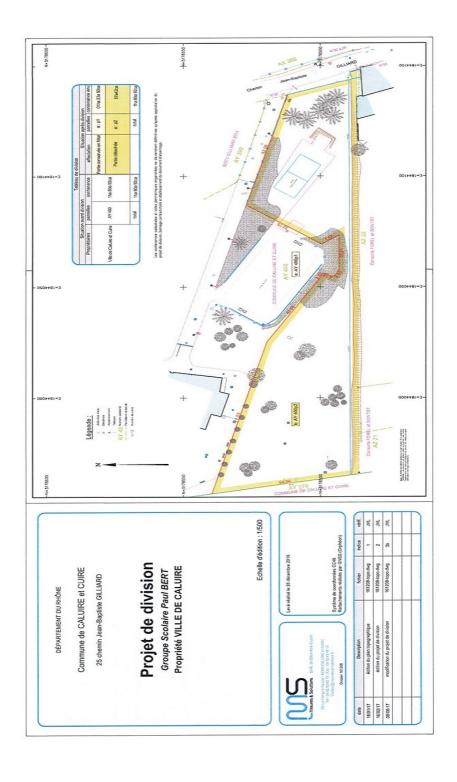
Quatre réponses à cet appel à candidatures ont été reçues. Après analyse, la proposition de la S.A.R.L. RHONE & SAONE INVESTISSEMENT, disposant de nombreuses références, a été retenue. Le promoteur propose un projet qualitatif pour un prix de 1 323 000 € hors frais.

L'acquéreur s'engage à aménager un programme de sept maisons individuelles maximum, pour un coefficient d'emprise au sol maximal de 10 %, soit environ 580 m² au total, soit environ 82,85 m² par lot. Le prix de vente proposé est supérieur à l'estimation communiquée par France Domaine, par courrier du 15 juin 2017, soit 1 225 000 €.

Enfin, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il convient de déposer une déclaration préalable de division afin de permettre la constructibilité du lot cédé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la non affectation à un service public de la propriété communale sise 25 chemin J.B. Gilliard, pour ce qui concerne la partie à détacher,
- de constater sa désaffectation,
- d'approuver le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé.
- d'approuver la cession du terrain issu de la division de la parcelle AY n° 0400, dont la Ville est propriétaire, à la S.A.R.L. RHONE & SAONE INVESTISSEMENT, ou toute autre filiale, existante ou à constituer, dont la S.A.R.L. RHONE & SAONE INVESTISSEMENT serait associée pour plus de 50 %, pour un montant de 1 323 000 €, hors frais,
- de dire que Monsieur le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer tout demande d'autorisation d'urbanisme.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte de vente, tous dépôts et toutes autorisations d'urbanisme notamment celle permettant le détachement de parcelle en vue de construire, et toutes pièces relatives à cette vente qui sera passée pour le compte de la Ville, par l'étude notariale Bremens et Associés, à Lyon 6e.
- de dire que la recette de 1 323 000 € sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024



Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce rapport et le suivant s'inscrivent dans la politique d'optimisation du patrimoine communal que vous évoquiez à l'ouverture de cette séance. Le premier de ces rapports concerne une propriété communale sise 25 chemin Jean-Baptiste Gilliard. La Ville en est propriétaire depuis 1994, elle l'avait acquise de la Communauté Urbaine pour installer le groupe scolaire Paul Bert. La parcelle a une contenance de 18 000 m², mais le groupe scolaire Paul BERT et le stade qui a été construit après n'en occupent qu'environ 12 000 m². Les 5 800 m² restants sont sur un terrain pentu, difficile à utiliser, et le groupe scolaire n'a pas de besoin particulier, sinon s'il voulait créer un parcours de paintball ou des choses de ce type, mais le terrain ne se prête pas beaucoup à une activité pour des enfants. Il a été décidé de vendre ce terrain. Avant cela, une procédure de désaffectation a dû être lancée. L'inspecteur d'académie a donné un avis favorable, le terrain est aujourd'hui fermé, et la Ville a lancé un appel à une dizaine de promoteurs. Il est entendu que ces offres, outre le montant que l'on en attendait, devaient présenter trois types de garanties : la solvabilité des sociétés qui se portaient candidates, avec leurs fonds propres, c'est-à-dire que l'acquisition ne devait pas être conditionnée à un emprunt, le promoteur ne devait pas se prévaloir ensuite d'une condition suspensive en cas de recours des tiers, et enfin nous devions avoir un droit de regard sur l'aménagement pour que celui-ci soit en cohérence avec le reste du guartier.

Nous avons reçu quatre propositions crédibles, et c'est la société Rhône & Saône Investissement qui a été retenue, qui a proposé un prix de 1 323 000 €, sachant que l'estimation des Domaines que nous avions demandée avait été fixée à 1 225 000 €. Nous avons donc une offre légèrement supérieure, et le promoteur s'est engagé à respecter les conditions du cahier des charges qui prévoit notamment la construction de 7 maisons individuelles maximum.

En conséquence, je demande au Conseil Municipal de constater la non affectation à un service public de la propriété communale du 25 chemin Jean-Baptiste Gilliard pour ce qui concerne la partie à détacher, de constater sa désaffectation, d'approuver le déclassement du domaine public de ce bien destiné à être cédé, d'approuver la cession du terrain issu de la division de la parcelle AY n°0400 dont la Ville est propriétaire à la société Rhône & Saône Investissement ou à l'une de ses filiales pour un montant de 1 323 000 € hors frais, de dire que Monsieur le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente, tout dépôt et toute autorisation d'urbanisme, notamment celle permettant le détachement de la parcelle en vue de construire, et toute pièce relative à cette vente qui sera passée pour le compte de la Ville par l'étude notariale BREMENS et Associés à Lyon 6ème, de dire enfin que la recette de 1 323 000 € sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01 nature 024.

M. LE MAIRE: Merci M. THEVENOT. Nous avons des demandes d'intervention de M. PAYEN et Mme CHIAVAZZA.

M. PAYEN : Merci M. le Maire. Le présent rapport propose la division puis la cession d'un terrain communal d'une surface de 5 800 m². Ce terrain sera donc destiné à contenir 7 lots à bâtir d'environ 800 m² chacun, pouvant recevoir chacun une maison d'environ 150 m² habitables.

Vu la situation privilégiée de ce terrain, vu le prix des terrains à bâtir sur notre commune, en moyenne entre 400 000 et 500 000 €, vu la rareté de l'offre des terrains à bâtir, nous nous interrogeons sur le prix de cession de ce terrain qui nous parait anormalement bas.

Je vous remercie d'avoir précisé, ce qui n'était pas fait dans le rapport, les conditions de cet appel à candidatures, à savoir peu de conditions suspensives. Néanmoins, s'agissant des 1 323 000 €, suite à nos recherches et à la consultation de plusieurs promoteurs et experts immobiliers spécialisés, le juste prix de cession serait plutôt de 1 800 000, voire 1 900 000 €, ce qui nous interroge. Dans ce cadre et vu le manque à gagner apparent pour la commune, nous vous proposons de retirer ce rapport du vote, afin de prendre le temps, en toute sérénité, de relancer un appel à candidatures, et de vérifier ainsi le prix de cession. Je vous remercie.

Mme CHIAVAZZA: Je suis ravie de voir que M. PAYEN partage ma vision. Anahome Immobilier, R2I Immobilier, Ia SCI JAM, la société PROMOSAONE, filiale de Maisons Février, la SCI DIVER, Bouygues Immobilier, groupe Mercier Immobilier, EQUINOX, dernièrement Carré d'Or Immobilier, et maintenant la Villa Martin, et Rhône & Saône Investissement, ce sont les jolis noms des nombreux et heureux bénéficiaires de terrains et de bâtiments cédés non pas par des particuliers mais par notre ville, à des prix presque toujours en dessous du marché. En effet, les prix des biens estimés par France Domaine correspondent presque toujours à une valeur vénale minimale, et c'est bien le cas pour le 25 place Jean-Baptiste Gilliard qui est certes pentu, mais particulièrement bien situé et vendu à un prix de 228 € le m² et pour une moyenne à Caluire à au moins 1 000 € le m² et, comme l'a dit M. PAYEN, c'est très rare, il n'y en a pas ; il n'y a aucun terrain à vendre sur Caluire. Effectivement, le prix est largement sous-estimé.

Parfois, lorsque l'affaire est très intéressante, et quand on a un groupe comme Bouygues, effectivement, les 3 800 m² du terrain Lassagne ont été vendus à un prix supérieur ; les promoteurs ont lâché un peu de lest.

Ce terrain est vraiment en dessous du marché, à 228 euros le m², pour 1 000 euros le m² en moyenne. Heureux aussi sont ceux qui pourront acheter les logements rénovés ou construits par ces promoteurs privés, je pense en particulier aux futurs acquéreurs des 7 maisons de ville qui seront construites sur ce terrain appartenant au groupe scolaire Paul BERT. Monsieur l'Adjoint et Monsieur le Maire, vous dites que ce terrain est inutilisé, mais cela n'a pas toujours été le cas, et mes propres enfants pourraient en témoigner. A l'école Paul BERT, il n'y avait peut-être pas de paintball, mais il y avait des courses en sac, il y avait des choses qui se faisaient. Et même inutilisé, il constitue une poche verte sur cette colline déjà bien construite, ce qui constitue une deuxième raison de m'opposer à cette cession.

Mais l'essentiel n'est pas là. La cession à des promoteurs privés et non pas à des bailleurs sociaux est particulièrement grave, d'autant plus que le gouvernement de M. MACRON a dévoilé ce mercredi les contours de sa loi logement, et ces annonces constituent une attaque en règle contre les bailleurs sociaux. En effet, ils seront contraints d'absorber la baisse brutale des APL pour leurs locataires, ils vont voir leur budget diminuer de 2 Md€ et, pour de nombreux bailleurs, ce sera un coût fatal porté à leur activité. Pourtant, contrairement aux promoteurs privés que je viens de citer, nul actionnaire dans ces organismes, nul dividende versé, ces fonds sont destinés à la construction de nouveaux logements, à la rénovation du parc, à l'équipement des logements.

Ce sont ainsi 11 millions de locataires du parc social qui vont pâtir d'ici quelques semaines de cette baisse des investissements qui se traduira très concrètement par un entretien au rabais, voire plus d'entretien.

Enfin, ces annonces sont un sérieux coup porté à l'économie, en particulier au secteur du BTP. Aujourd'hui, selon les régions, les bailleurs sociaux remplissent entre 25 et 40 % des carnets de commandes des entreprises du secteur. C'est pourquoi, dans ce contexte, il est d'autant plus inacceptable que notre municipalité, qui de plus ne respecte pas la loi SRU, continue à céder, à brader même des terrains qui auraient dû être proposés et vendus aux différents bailleurs sociaux de notre agglomération, permettant ainsi à des familles ou à des jeunes de disposer d'un logement dans le secteur tendu qui est le nôtre. Merci.

M. LE MAIRE: M. THEVENOT.

M. THEVENOT : Tout d'abord, je m'étonne, M. PAYEN, parce que vous appartenez au même groupe que M. CHASTENET, que celui-ci ne vous ait pas évoqué la discussion que nous avons eue en Commission de l'urbanisme, parce que j'avais précédé un peu ce type de questions. En fait, moi-même et les services, nous avons eu la même naïveté que vous lorsque nous avons mis ce terrain en vente au moins de juin : il a été offert initialement à 2 M€.

Figurez-vous que nous n'avons pas eu d'offre, parce que sur ce terrain, il faut non seulement assurer la VRD, donc il y a à peu près 300 000 € de travaux de VRD, ce qui augmente considérablement le prix pour le promoteur, mais il est surtout frappé d'un coefficient d'emprise au sol de 0,1. Cela veut dire que l'on ne peut installer des maisons, dans le meilleur des cas, si l'on fait 7 lots, si l'on enlève le garage, parce qu'il faut bien un garage au sol aussi, qu'avec 60 m². Il n'y aura pas de sous-sol là, c'est impossible, cela augmente le prix des travaux de façon considérable. C'est donc 60 m² et, si l'on bâtit un étage, cela fait encore 60, cela fait des maisons de 120 m². Estce que vous croyez qu'un promoteur, qui va acheter le terrain et réaliser les travaux, pourra vendre des maisons de 120 M² avec un terrain de 500 m² à 800 000 ou 900 000 € pour rentabiliser l'opération ? Non. Les professionnels que nous avions consultés au début nous l'ont expliqué gentiment, même ceux que nous n'avions pas consultés, parce que nous nous sommes un peu étonnés du peu de succès de notre offre, contrairement au terrain Lassagne. Le terrain Lassagne était un immeuble, ce n'était pas du R+1 qui était constructible, et ce n'était pas du 0,1 au sol, nous avions donc des offres beaucoup plus intéressantes.

Là, en l'occurrence, nous n'avons pas eu d'offre intéressante, et après avoir eu une estimation des domaines, nous avons fait une deuxième consultation et nous ne pensions même pas forcément obtenir 1 300 000 €, compte tenu des contraintes que je vous ai indiquées. Voilà les explications que j'avais données sans que M. CHASTENET ne me les demande, mais c'est une question que l'on pouvait se poser. Cela me parait assez clair. Quant à Mme CHIAVAZZA, je n'ai rien à dire en réponse à votre litanie habituelle.

M. LE MAIRE: Merci pour ces explications. Je rappelle qu'il y a eu une première consultation avec 4 promoteurs, puis ensuite avec 10 promoteurs. Par rapport à cela, l'approche qui a été menée est claire et nette. Dans la démarche, il était hors de question qu'une construction massive puisse se faire dans ce secteur; je vous rappelle que nous sommes à proximité d'une école. Nous voulions préserver le côté visuel pour l'école et pour les riverains, et c'est pour cela que l'approche a été faite à minima. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 35 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

7 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " +

" DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

M. CIAPPARA ne prend pas part au vote

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le 30 rue Martin Basse. M. THEVENOT, si vous voulez continuer.

PROPRIÉTÉ COMMUNALE 30 RUE MARTIN BASSE – DIVISION PARCELLAIRE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE DIVISION – CESSION N°2017-64

M. THEVENOT: La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire du bien immobilier situé au 30 rue Martin Basse, cadastré section AH n° 0183. La parcelle a une contenance de 738 m².

Ce terrain, à usage de square, a été acquis au SYTRAL, par acte notarié des 15 et 22 décembre 2000. La parcelle est surtout utilisée par le public pour accéder, depuis la rue Martin Basse, à la voie de la Dombes par un escalier.

Ce bien, situé en contrebas de la voie, est peu qualitatif pour le public. Il pourrait permettre l'implantation d'une construction de taille modeste, en cohérence avec son environnement.

Ce terrain peut donc être cédé à un promoteur, en détachant préalablement 12 m² correspondant à la pointe nord-est comprenant l'escalier d'accès à la voie de la Dombes et l'espace vert situé contre, qui restera propriété de la commune,

S'agissant d'un bien du domaine public, il doit être préalablement désaffecté et déclassé.

Désaffectation :

Le terrain est aujourd'hui fermé. Toute activité de service public a cessé.

Déclassement du domaine public :

La propriété devient de fait inaccessible au public. Le bien sort du domaine public et peut donc être déclassé. N'étant plus intégré au domaine public, le bien immobilier peut ainsi être aliéné.

Les conditions pour approuver le principe d'une cession sont remplies.

En conséquence, il est proposé de céder la parcelle communale à SELECTIM, après division opérée par un géomètre expert, soit une emprise nette d'environ 726 m², selon les modalités précisées ci-dessus.

Ce projet d'opération immobilière permet à l'activité de contrôle technique automobile voisine de pérenniser son activité sur place, en définissant une assiette foncière claire qui respecte son besoin en stationnements, et valorise son site d'exploitation. Le propriétaire bailleur de ces locaux, la SCI MARTIN BASSE, et le locataire, la société AUTOSUR, ont donné leur accord de principe sur le projet qui sera piloté par le promoteur SELECTIM. Pour cette opération particulière, le promoteur va créer la SCCV VILLA MARTIN qui acquerra le terrain

Cet acquéreur s'engage à construire 5 logements maximum, pour une surface de plancher d'environ 401 m², dans l'esprit de 2 maisons de ville, en conformité avec les règles du P.L.U. L'escalier d'accès à la voie de la Dombes et l'espace vert attenant resteront la propriété de la Ville.

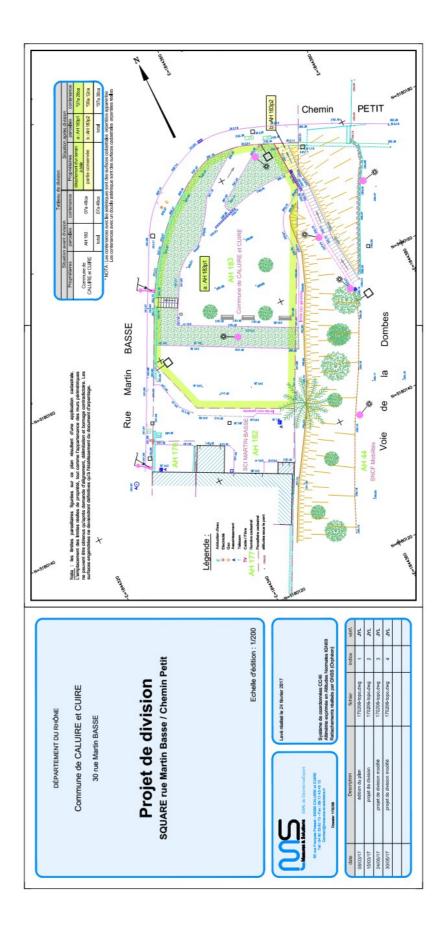
L'acquéreur fera ensuite son affaire des cessions-échanges de terrains et autres aménagements prévus avec le propriétaire des murs du contrôle technique automobile.

Le prix de vente est fixé à 320 000 €. Ce montant est quasiment égal à l'estimation communiquée par France Domaine, par courrier du 6 septembre 2017, indiquant un montant de 324 000 €.

Enfin, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il convient de déposer une déclaration préalable de division afin de permettre la constructibilité du lot cédé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la non affectation à un service public de la propriété communale sise 30 rue Martin Basse, pour ce qui concerne la partie à détacher,
- de constater sa désaffectation.
- d'approuver le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé.
- d'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée AH n° 0183, à l'exception de la pointe nord-est comprenant l'escalier d'accès à la voie de la Dombes et l'espace vert situé contre, d'une surface d'environ 12 m², qui restera propriété de la commune, à la SCCV VILLA MARTIN, pour un montant de 320 000 €, hors frais,
- de dire que Monsieur le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer tout demande d'autorisation d'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte de vente, tous dépôts et toutes autorisations d'urbanisme notamment celle permettant le détachement de parcelle en vue de construire, et toutes pièces relatives à cette vente qui sera passée pour les deux parties, par la S.C.P. REYJAL, THUREL, COURTIADE, BRUN, BOREL-GIRAUD, notaires associés à LYON 3ème,
- de dire que la recette de 320 000 € sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.



Ce terrain est une petite parcelle de terrain de 700 m² qui est située dans un endroit qui n'est pas extrêmement attrayant. C'est à l'angle de la rue Martin Basse et du chemin Petit, près de l'accès à la voie de la Dombes. Ce terrain a partiellement un usage d'espaces verts, c'est un terrain un peu délaissé qui sert plus à promener les chiens, je pense, qu'à autre chose. Il a une utilité pour la Ville, car il y a un escalier qui permet de desservir la voie de la Dombes.

Nous souhaitons, en détachant préalablement 12 m² de terrain qui correspondent à l'implantation de l'escalier et de la verdure qui l'entoure, nous en séparer pour faire réaliser une opération immobilière qui reste compatible avec l'aspect du quartier. Je crois que dans le quartier, si je ne dis pas de bêtise, on pourrait presque faire du R+4, on a volontairement demandé de faire beaucoup moins. On a donc eu une offre de la société SELECTIM à hauteur de 320 000 €.

Les Domaines nous avaient proposé 324 000 €, la société en question s'engage à construire 5 logements maximum, pour 400 m², c'est-à-dire des logements de 80 m² environ, des F3 qui peuvent convenir à des primo-accédants sur la commune.

C'est donc une opération à la fois intéressante pour la commune et pour ceux qui pourront justement, dans des conditions économiques accessibles se loger à Caluire. Je précise aussi, qu'une partie de ce terrain appartient à la SCI Martin BASSE et est occupée à l'heure actuelle par un contrôle technique automobile de la société AUTOSUR, il y a une personne qui en est gérant. Ce terrain va bénéficier, à l'occasion, d'une régularisation de l'emprise dont dispose le gérant pour garer ses véhicules. On était attaché à garder une activité qui draîne pas mal de clients à cet emplacement. C'est pour cela, que c'est aussi une opération que l'on fait un peu a minima, mais qui rapportera tout de même 320 000 € à la Ville.

Au sujet de ce que rapportent les ventes immobilières, je voulais signaler que lorsqu'on a vendu le terrain Lassagne à BOUYGUES pour 2 800 000, 3 millions d'euros, nous avions indiqué que les travaux du groupe scolaire Montessuy, qui allaient intervenir au cours de cette année et la suivante pourraient être couverts en partie par cette vente dans le budget d'investissement. Et effectivement, M. DUREL siégeait à la commission d'appel d'offres, on a voté pour 1 million, 1 100 000 euros de travaux au groupe maternelle. Le groupe primaire coûtera encore plus cher, mais je crois que la recette que l'on a obtenu du terrain Lassagne permettra de financer quasi en totalité la réfection et la mise aux normes du groupe scolaire Montessuy.

En ce qui concerne ce petit terrain de la rue Martin BASSE, je vous demande donc de constater la non-affectation au service public de la propriété communale 30, rue Martin BASSE pour ce qui concerne la partie à détacher, de constater sa désaffectation, d'approuver le déclassement du domaine public de ce bien destiné à être cédé, d'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée AH n° 0183 à l'exception de la pointe nord-est comprenant l'escalier d'accès à la voie de la Dombes et l'espace vert situé contre, d'une surface de 12 m² qui restera propriété de la commune, à la société civile Villa MARTIN pour un montant de 320 000 €, hors frais ; de dire que Monsieur le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte de vente, tous dépôts et toutes autorisations d'urbanisme notamment celle permettant le détachement de parcelle en vue de la construire, et toute pièce relative à cette vente qui est à passer pour les deux parties par la société civile professionnelle REYJAL, THUREL, COURTIADE, BRUN, BOREL-GIRAUD, notaires associés à Lyon ; de dire que la recette de 320 000 € sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

M. LE MAIRE: Merci M. THEVENOT. Une demande d'intervention de M. PAYEN et de Mme CHIAVAZZA.

M. CHASTENET: C'est moi qui prendrai la parole. Merci M. THEVENOT pour cette présentation, nous avons bien conscience des enjeux pour une commune en termes d'investissements, mais également des enjeux du point de vue de la cession de notre patrimoine pour financer ces investissements dans un contexte de coût de mises aux normes de certains bâtiments, de baisses des dotations; et par ailleurs aussi de pressions démographiques. Il s'agit aujourd'hui d'enjeux financiers très importants, relativement nouveaux, puisque les cessions augmentent en nombre et en taille.

Effectivement, il y a eu la cession du terrain Lassagne, ici en cumulant le prix des deux terrains, on est presqu'à 2 millions d'euros, donc des montants très importants. Il nous semble que la bonne gouvernance mériterait que nous adoptions un processus un peu différent, en tout cas peut-être des améliorations.

Dans un premier temps, s'agissant des estimations de France Domaine : on avait une sousestimation de 17% du terrain Lassagne, donc on s'interroge sur la capacité de France Domaine à évaluer correctement les terrains à Caluire dans un contexte de forte augmentation des prix de l'immobilier et des terrains à Caluire et dans la Métropole de Lyon en général, et des augmentations qui sont extrêmement rapides d'un mois sur l'autre.

Ne faudra-t-il pas faire appel à un expert indépendant pour avoir un bon avis sur le prix ? On ne dit pas cela dans un objectif de polémique vis-à-vis de vous, c'est par rapport aux intérêts de la commune, puisque le patrimoine est important. Par rapport au prix de vente du chemin GILLIARD, on est à moins 6 %, mais effectivement nous estimons que le prix pourrait être plus élevé, même après prise en compte du coût des VRD.

Première amélioration en termes de gouvernance, ce serait effectivement d'avoir un processus d'estimation plus fiable.

Deuxièmement, c'est vrai que du point de vue de ce qui nous est dit en commission, par rapport aux enjeux financiers, l'information que vous nous communiquez est extrêmement restreinte, elle mériterait d'être un peu étoffée, notamment sur le processus de cession, d'appel d'offres. Je pense qu'il serait intéressant d'avoir un état des promoteurs sollicités, et un état des réponses, encore une fois dans le but de préserver les intérêts de la commune et non pas de polémiquer.

Enfin en termes de processus, on voit que certaines communes, notamment la Ville de Lyon, sont amenées non pas à réaliser des appels d'offres de gré à gré, mais des ventes aux enchères publiques, avec des prix en moyenne plus élevés sur ce type de mises aux enchères que sur des appels d'offres avec des contacts en direct. La Ville de Lyon le fait, on le pratique sur les véhicules à Caluire, pourquoi pas sur l'immobilier alors que les enjeux sont beaucoup plus importants ?

Enfin, en matière d'information, nous, conseillers municipaux, recevons toujours les documents un peu au dernier moment, il s'agit d'enjeux importants, je pense que nous avons fait un travail important sur ce dossier. On revient un peu tardivement vers vous, même si nous avons écrit un mail ce matin à M. AGARINI pour lui signaler la teneur de notre intervention, il était important de le faire par courtoisie. On tente de travailler le plus rapidement possible. On ne peut pas le faire, parce qu'on n'a pas de vision sur l'étendue du patrimoine et vos intentions en termes de cessions. Si on était un peu plus informés en amont, on pourrait jouer notre rôle de contrôle, puisque c'est bien notre rôle en tant que représentants des citoyens, de façon plus efficace.

Dernier point, je peux concevoir que pour certaines raisons il soit difficile de nous présenter, de nous solliciter en tant qu'intervenants à la commission urbanisme, je dois vous avouer que je ne suis pas un spécialiste de l'immobilier. Je n'ai pas forcément la capacité d'analyser les dossiers. Nous l'avons fait ensemble avec M. PAYEN; et puis nous pouvons solliciter des tiers ou des conseils extérieurs.

Si on revient malgré tout à une logique de gouvernance, que l'on va retrouver dans un certain nombre d'institutions publiques ou privées, on parle souvent de comité d'engagement. C'est-à-dire que même s'il y a un organe exécutif, on a souvent un comité d'engagement qui a pour objectif d'analyser les engagements particuliers, notamment quand ils sont importants, de toutes les structures. Là on pourrait parler de comité de désengagement, et peut-être définir un certain seuil, à partir duquel ce comité de désengagement serait sollicité, éventuellement avec des experts de la commune, des professionnels retraités ou autres de la commune qui ont une bonne vision du marché, une bonne connaissance du marché.

Je ne sais pas à quel seuil : 500 000 €, 1 million d'euros. En tout cas 1 million d'euros nous paraitrait un seuil minimal afin qu'il n'y ait pas de problème.

Enfin, je m'interroge toujours sur la question de l'entreprise qui répond à l'appel d'offres et qui le gagne, surtout quand elle ne publie pas ses comptes. Pourquoi l'entreprise ne publie-t-elle pas ses comptes ? Cette entreprise n'est pas transparente vis-à-vis du public, elle a l'obligation de les publier et ne les publie pas. Et nous, nous acceptons une entreprise qui ne publie pas ses comptes. Est-ce que vous demandez les comptes ? Est-ce que vous les avez ? Est-ce que l'on pourrait les avoir ? Dans ce processus, très important, ce n'est pas une polémique, simplement de la bonne gouvernance avec des enjeux financiers très significatifs pour notre commune. Et comme vous l'avez dit, ces cessions nous permettent de financer des investissements extrêmement importants. Un petit bémol sur la non-publication des comptes de cet investisseur. Je vous remercie.

M. LE MAIRE: Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA: Je suis ravie de voir que M. PAYEN et M. CHASTENET considèrent comme moi, qu'effectivement tous les terrains vendus le sont globalement à un prix plus bas que le marché. Je vous suggèrerais de vous renseigner par rapport au particulier. Quand il vend des terrains, à quel prix les vend-il? Il y a plein de particuliers sur Caluire qui vendent des terrains, on en voit fleurir partout actuellement, des programmes immobiliers. Et j'aurais aimé, sur trois ans et demi qu'on fasse un bilan: 8 millions d'euros. On en est à 8 millions d'euros récupérés par la Ville. Est-ce qu'on pourrait avoir un tableau nous expliquant à quoi ils ont servi?

M. LE MAIRE: M. THEVENOT.

M. THEVENOT : Juste deux remarques en ce qui concerne ce que M. CHASTENET vient de dire : en matière d'évaluation, pour les collectivités publiques je trouve que la garantie d'indépendance France Domaine, ce n'est pas mal. Pourquoi un expert indépendant ? Comment vous définiriez un expert indépendant M. CHASTENET ? Vous seriez bien en peine de me le dire.

La deuxième remarque, en ce qui concerne votre évocation de la Ville de Lyon : il arrive parfois que la Ville de Lyon fasse des ventes aux enchères, mais elle fait aussi des opérations immobilières de gré à gré sans consulter aucun autre promoteur. J'en ai eu une information fiable venue de la Ville de Lyon, au sujet d'un terrain dans le 6ème arrondissement que j'ai bien connu. Il y a une seule société qui a été consultée par le maire de Lyon et qui a obtenu le terrain et l'immeuble en question, une société qui avait aussi mis une condition. C'est qu'il y avait 300 personnes qui travaillaient dans cette société et qu'elle voulait garder son siège à Lyon, c'était un aspect extrêmement important.

Pour le reste, Mme CHIAVAZZA, lorsque vous évoquez, je ne sais pas.... vous êtes omnisciente en matière scolaire, en matière d'experts immobiliers, pour vous on ne vend pas assez cher, les projets pédagogiques que l'on soutient ne sont pas forcément les bons. C'est tout et n'importe quoi.

M. LE MAIRE: On est sur un sujet qui est important, notamment sur le prix des terrains. Nous, nous évitons qu'il y ait une surenchère de la part des promoteurs sur la commune. Parce qu'au prix vendu, on rend inaccessible un certain nombre de logements. C'est pour cela que vous êtes un peu contradictoire, Mme CHIAVAZZA, dans vos propos. Vous ne pouvez pas d'un côté dire que la commune doit vendre très cher et en même temps qu'il n'y a pas assez de logements sociaux à Caluire.

Madame, il y a simplement une règle qui s'appelle la règle d'achat et de coût de marché. Nous, dans cette approche-là, il y a une règle concernant les ventes de biens publics qui s'appelle l'estimation des Domaines. C'est à partir de cet élément que le jugement se fait, et c'est une règle à laquelle nous ne pouvons pas déroger, c'est la loi. Une fois de plus, et par rapport à la stratégie immobilière que l'on a établie, et comme l'a expliqué M. THEVENOT, vous voyez que les sommes récoltées ont une affectation très concrète, dans le fait d'optimiser nos équipements publics. Dans la démarche à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui, et en lien avec ce rapport, en l'occurrence, on essaie tout d'abord de préserver la qualité de vie. Nous ne donnons jamais la totalité des droits à construire qui peuvent exister sur un terrain, cela a été rappelé encore aujourd'hui par rapport à la hauteur. Si nous donnions tous les droits à construire, on se friserait les moustaches. Aujourd'hui les prix de vente seraient multipliés de manière très importante. Accessoirement, nous faisons cela non dans une volonté de financiarisation, ce qui parfois vous hérisse le poil Mme CHIAVAZZA, mais bien au contraire dans une intégration par rapport à nos critères : c'est-à-dire l'intégration de la construction par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

Deuxièmement, évitons également une surenchère des terrains, car à terme, cela veut dire que les gens ne pourront plus se loger. Dans cette approche, la position de la commune est très claire et positive : à Caluire et Cuire, il n'y a aucun accord avec quelque société, promoteur que ce soit, chacun a sa chance et on le voit bien sur les dossiers ; il n'y a pas deux dossiers qui se ressemblent, il n'y a pas le promoteur qui fait telle ou telle chose. Nous, c'est la liberté. Simplement, quand on consulte et notamment si on parle du précédent dossier, où il y a eu 14 sociétés consultées, chacune a sa chance, j'aimerais que ce soit le cas dans beaucoup d'autres communes où parfois on voit une prééminence de tel ou tel promoteur. Monsieur CHASTENET.

M. CHASTENET: Monsieur THEVENOT m'avait interpellé sur la notion d'expert indépendant. Il y a beaucoup d'experts indépendants qui interviennent, leur degré d'indépendance peut être remis en cause, mais il y en a beaucoup.

Je vous propose effectivement la création d'un comité de désengagement, auquel vous pouvez faire participer des citoyens de Caluire sachants, expérimentés, ayant une expérience dans le domaine, ayant des compétences en matière d'évaluation. Ma proposition c'est celle d'un comité de désengagement, pas uniquement un expert indépendant, car je suis d'accord avec vous, ce n'est pas suffisant et on pourrait avoir plusieurs avis divergents.

Par rapport au prix des terrains, je suis d'accord que si l'on vend des terrains à prix bas dans le logement social, on va maintenir un niveau de prix bas pour permettre à certaines catégories de la population d'accéder au logement. Mais si on vend à un promoteur privé un terrain à un prix trop bas, je peux vous assurer qu'il va prendre la marge qu'il faudra. Parce que lui ne va pas se priver.

Enfin, Monsieur THEVENOT, je reviens sur votre comparaison avec la Ville de Lyon. En tant que citoyen de Caluire ou même de la Métropole, je ne peux souscrire à une comparaison avec un système de gouvernance qui ne serait pas adapté. Si effectivement, la Ville de Lyon ne procède pas à des appels d'offres systématiquement, je ne considère pas cela comme une bonne gouvernance et je ne voudrais pas que vous vous en inspiriez. Je vous remercie.

M. THEVENOT: A propos de gouvernance, M. CHASTENET honnêtement, vous me faites doucement rigoler avec votre comité de désengagement. Je vous rassure, il y a des comités de pilotage à l'Hôtel de ville, il y a des comités techniques qui analysent les dossiers, qui les suivent, qui décident. Simplement, la gouvernance appartient à la majorité et vous n'en faites pas partie.

M. LE MAIRE: Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est Pour? Contre? Abstention?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

5 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

2 ABSTENTIONS: " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2017-65 concernant le relais d'accueil de la petite enfance – Modification de la tarification et je cède la parole à Mme Isabelle MAINAND.

RELAIS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – MODIFICATION DE LA TARIFICATION N°2017-65

Mme MAINAND: Merci M. le Maire.

Porté par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, principal financeur de la Ville dans le domaine de la petite enfance, et inscrit dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse, les Relais d'Accueil de la Petite Enfance (RAPE) sont des services d'interface entre les familles, les assistantes maternelles agréées et l'ensemble du dispositif d'accueil du jeune enfant.

Leur objectif principal est d'améliorer l'accueil individuel et plus précisément :

- de contribuer globalement à l'amélioration qualitative de l'accueil individuel du jeune enfant;
- d'animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- d'organiser des lieux d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément ;
- de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individualisé;
- de participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Le déploiement des activités des relais sur plusieurs quartiers de la Ville (Vernay, Montessuy, Cuire le bas, Saint Clair), répond aux objectifs suivants :

- rayonner sur l'ensemble du territoire, au plus près du domicile des 300 assistantes maternelles agréées qui exercent leur activité à Caluire et Cuire ;
 - participer à leur professionnalisation ;
- leur permettre de bénéficier de lieux d'échanges encadrés et contribuer à la socialisation des enfants qu'elles accueillent ;
 - permettre aux familles des enfants accueillis de pouvoir bénéficier de ce service.

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil Municipal a créé, par délibération N° 2015-60 du 22 juin 2015, un droit d'inscription aux temps collectifs des relais, de 10 euros par an, à la charge des assistantes maternelles. Conformément aux règles fixées par l'assemblée délibérante, ce droit est perçu à l'inscription et valable pour l'année scolaire (du 1^{er} septembre de l'année N au 31 juillet de l'année N+1), quelle que soit la date de l'inscription et la fréquentation réelle du service. Cependant, il est constaté que cette disposition peut être un frein pour l'adhésion de nouvelles assistantes maternelles en cours d'année scolaire.

Aussi, afin de poursuivre la dynamique engagée et d'augmenter la fréquentation des relais, il est proposé d'assouplir cette règle en fixant la validité du droit d'inscription à une année glissante, de date à date, et ce, quelle que soit la date d'adhésion de l'assistante maternelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider que le droit d'inscription annuel de 10 euros à la charge des assistantes maternelles fréquentant les temps collectifs des relais est valable pour une année glissante, de date à date, quelle que soit la date d'adhésion de l'assistante maternelle au relais.

Portés par la Ville et par la Caisse d'Allocations Familiales, les relais d'accueil de la petite enfance sont des services d'interface entre les familles, les assistantes maternelles agréées et l'ensemble du dispositif d'accueil du jeune enfant. Le déploiement de leurs activités sur plusieurs quartiers de la commune : le Vernay, Cuire le Bas, Montessuy et Saint Clair facilitent la mise en œuvre de leurs deux missions principales à savoir : informer les familles et les professionnels de l'accueil individuel et offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Pour accompagner la démarche, le Conseil Municipal a créé par délibération du 22 juin 2015 un droit d'inscription au temps collectif des relais de 10 € par an à la charge des assistantes maternelles. Ce droit est perçu à l'inscription et valable pour l'année scolaire quelle que soit la date de l'inscription. Cependant, il est constaté que cette disposition peut être un frein pour l'adhésion de nouvelles assistantes maternelles en cours d'année scolaire. Aussi, afin de poursuivre la dynamique engagée et d'augmenter la fréquentation des relais, il est proposé d'assouplir cette règle en fixant la validité du droit d'inscription à une année glissante de date à date, et ce quelle que soit la date d'adhésion de l'assistante maternelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider que le droit d'inscription annuel de 10 € à la charge des assistantes maternelles fréquentant les temps collectifs des relais soit valable pour une année glissante de date à date, quelle que soit la date d'adhésion de l'assistante maternelle au relais

M. LE MAIRE: Merci beaucoup Mme MAINAND. C'était effectivement une demande intéressante. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons, Mme MAINAND, concernant l'attribution d'une subvention à l'association " En piste avec Romano "

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION " EN PISTE AVEC ROMANO " N°2017-66

Mme MAINAND: L'Association "En piste avec Romano" à Caluire et Cuire propose des initiations et des formations aux arts du cirque. En parallèle, elle organise chaque année un festival du cirque sur la commune.

Cette année, l'association a fêté les 20 ans de sa création.

À cette occasion, elle a pu proposer des tarifs préférentiels aux écoles de la Ville, permettant ainsi à plusieurs groupes scolaires de se rendre aux représentations et initiations proposées.

Afin de soutenir cette initiative faite en direction des Caluirards, il est proposé le versement d'une subvention de 500 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association " En piste avec Romano " une subvention de 500 €,
- de préciser que les crédits seront prélevés au compte 6745 30.

L'association « En piste avec Romano » propose des initiations et des formations aux arts du cirque pour les enfants et les adultes. Cette année, l'association a fêté les 20 ans de sa création. A cette occasion, et dans le cadre de son festival de cirque annuel, elle a proposé aux écoles de la Ville des tarifs préférentiels. Afin de soutenir cette initiative en faveur des scolaires, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « En piste avec Romano » une subvention exceptionnelle de 500 € et de préciser que les crédits seront prélevés au compte 6745-30.

M. LE MAIRE: Merci Mme MAINAND. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Je passe la parole à M. COUTURIER concernant l'attribution d'une subvention à l'association sportive " La Passerelle ".

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE " LA PASSERELLE " N°2017-67

M. COUTURIER: Mesdames, Messieurs, bonjour.

Fondée en 1989, l'Association "La Passerelle " propose une pratique sportive aux personnes en situation de handicap mental. Elle regroupe environ 200 adhérents dont 31 % de Caluirards et œuvre depuis 27 ans sur la commune de Caluire et Cuire.

Elle utilise le complexe sportif Lachaise / Bourdan ainsi que la piscine municipale Isabelle Jouffroy.

La Ville soutient financièrement cette association depuis quelques années. Or, en 2016, l'association n'a pu bénéficier d'une subvention car, suite à une erreur informatique, son dossier de demande n'a pu être traité.

Aussi, afin de maintenir l'offre d'activités en direction d'un public en difficulté et de continuer à soutenir cette association dans sa mission sociale, il est proposé le versement d'une subvention de 1 000 € pour l'année 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'Association " La Passerelle " une subvention de 1 000 €,
- de préciser que les crédits seront prélevés au compte 6745 40.

Cette attribution exceptionnelle fait suite à un dysfonctionnement informatique qui n'a pas permis à l'association « La Passerelle » de pouvoir percevoir sa subvention sur l'exercice 2017. Pour ne pas pénaliser l'association, nous avons souhaité l'aider en lui octroyant cette subvention exceptionnelle. Je rappelle que « La Passerelle » est une association qui s'occupe des enfants handicapés mentaux. Elle regroupe 200 adhérents et travaille sur l'ensemble des sites de plusieurs villes, et notamment sur la Ville de Caluire, à la piscine municipale et à la salle LACHAISE.

M. LE MAIRE : Merci M. COUTURIER. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec Mme MERAND-DELERUE concernant des créances éteintes pour l'exercice 2017.

EXERCICE 2017 – CRÉANCES ÉTEINTES N°2017-68

Mme MERAND-DELERUE: L'instruction codificatrice du 16 novembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne ces termes de "créances éteintes" lorsqu'elle traite du surendettement des particuliers et du rétablissement personnel. Cette notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes, pour la remise gracieuse d'une dette ou encore pour l'admission en non valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Par avis du 28 juin 2017, Madame la Trésorière de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer les produits énumérés dans le tableau ci-annexé se rapportant à des titres émis entre 2014 et 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater en créances éteintes, à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, le produit précité pour un montant total de 3 425,20 €,
- de dire que la dépense résultant de l'annulation des titres émis sur les exercices 2014 à 2016 sera imputée au compte 6542 fonction 01.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

EXERCICE 2017 - CREANCES ETEINTES

Exercice pièce	Référence de la pièce	objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-5548	droits service restauration	0.8	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-2465	droits service restauration	10	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-3799	droits service restauration	and the second of the second o	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-5482	droits service restauration		Surendettement et décision effacement de dette
		TOTAL droits service restauration	197,27	
2016	T-2101	Remboursement sur rémunération		Surendettement et décision effacement de dette
		TOTAL remboursement sur rémunération	3227,93	
			3425,20	

Je vous rappelle qu'une créance est dite éteinte, lorsqu'une décision extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Dans le cas présent, il s'agit de deux décisions de justice relatives au surendettement et à l'effacement de dette, pour un montant total de 3 425,20 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'accéder à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, en admettant ce montant en créance éteinte et de réaliser les écritures correspondantes.

M. LE MAIRE: Merci beaucoup Mme MERAND-DELERUE. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons concernant la garantie financière partielle d'un emprunt.

GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN EMPRUNT À CONTRACTER PAR 3F -IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES POUR LA RÉNOVATION DE 50 LOGEMENTS SITUÉS 13-17 MONTÉE DE LA SOEUR VIALLY - MODIFICATION N°2017-69

Mme MERAND-DELERUE: Par délibération N° 2017-31 du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a accordé à la SA d'HLM 3F- Immobilière Rhône-Alpes la garantie financière partielle (15%) d'un prêt PAM pour une opération de rénovation de 50 logements de la Résidence Soeur Vially située au 13-17 montée de la Soeur Vially à Caluire et Cuire.

Par mail du 26 juin 2017, la SA d'HLM 3F- Immobilière Rhône-Alpes a informé la Ville que le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations ne peut accepter cette délibération en l'état, et demande de préciser la progressivité du taux d'intérêt.

La demande de prêt doit donc être à nouveau présentée par 3F- Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec les caractéristiques suivantes :

PAM

Montant : 680 000 € Quotité garantie : 15% : 102 000 € Montant garanti Durée d'amortissement : 20 ans Périodicité des échéances : annuelle Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A (le taux effectif sera celui en

vigueur à la date d'effet du contrat) + 60 pdb : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur

au montant de l'échéance, la différence est

stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision : Double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à

l'émission du contrat de prêt...)

Profil d'amortissement

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A. sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Révisabilité des taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit une période d'amortissement de 20 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 3F- Immobilière Rhône-Alpes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La commune s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

De son côté, la commune contractualisera avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie, par les termes de la convention ci-annexée.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon doit intervenir à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie financière de la commune à la SA d'HLM 3F- Immobilière Rhône-Alpes pour le prêt qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées supra,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM 3F- Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie des paiements en capital et intérêts de l'emprunt susvisé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM 3F- Immobilière Rhône-Alpes,
- de prendre acte que sont annexés à la présente :
 - . une lettre de demande
 - . un plan de financement
 - . un projet de convention



Siège social

9, rue Anna Marly TSA 90002 69307 Lyon Cedex 07 Tel. : 04 72 78 22 00 Fax: 04 78 00 70 33

Monsieur le Maire Place du Dr Dugoujon BP 79 69642 CALUIRE ET CUIRE CEDEX

Référence :

Programme:

RAFI IRA 2016/152 CALUIRE ET CUIRE – Résidence « Sœur Vially»

Objet:

Travaux d'amélioration
Demande de garantie d'emprunt

Lyon, le 4 mai 2016

Monsieur le Maire,

Immobilière Rhône Alpes a engagé des travaux d'amélioration dans ses résidences « Sœur Vially», situées 13-17, Montée des Sœurs Vially à Caluire et Cuire.

Ces travaux d'un montant total de 711 130 € sont financés, pour partie, par un prêt à l'amélioration consenti par la CDC.

Dans ce cadre, nous sollicitons votre garantie d'emprunt pour le prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	DASA	
Montant	PAM PAM	
Durée totale du prêt	680 000 €	
Périodicité des échéances	20 ans	
Index	annuelle	
	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A(1) ÷ 60 pdb	
Taux annuel de progressivité(2)		
Révisabilité des taux d'intérêt et de prog fonction de la variation du taux du livret a révisé puisse être inférieur à 0%.	1 1 2	

(1) Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.
 (2) Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A.



immobilière Rhôna-Alpes - Société Anenyme d'Habitations à Loyer Modéré au capital de 48 156 667,36 C régle par la loi du 24 juillet 1986 et le décret du 23 mars 1967 aur les sociétés commerciales - RCS Lyon B 398 115 808 - www.grouge3f.fr



Compte tenu des dispositions applicables en matière de garantie d'emprunt dans la Métropole de Lyon, cette garantie se répartit de la manière suivante :

Ville de Caluire et Cuire

15% soit :

102 000.00 €

Métropole de Lyon

85% soit:

578 000.00 €

Pour vous permettre de prendre la délibération correspondante, nous vous remettons, cijoint:

o le plan de financement de l'opération dûment signé,

o le modèle de délibération imposé par la CDC, pré-rempli,

o la lettre d'offre globale du 12/05/2015,

o l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration d'IRA du 13/04/2016.

Nous vous remercions de nous informer de la date à laquelle ce dossier pourra être instruit et de nous adresser un extrait de délibération certifiée conforme en original et portant la mention de légalité de la Préfecture,

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Directeur Général Adjoint

Celles énoncées dans le courrier

PROGRAMME TRAVAUX PSP

PLAN DE FINANCEMEN

SŒUR VIALLY

RESIDENTIALISATION, SECURISATION ET RENOVATION

Opération: Z009L

Organisme: IRA - IMMOBILIERE RHONE-ALPES

16 rue Jean Desparmet - 69 008 LYON

Adresse de l'Opération: 13-17, Montée des Sœurs Vially

69300 CALUIRE ET CUIRE

Nature de l'opération :

Résidentialisation avec sécurisation des espaces extérieurs et des parties communes, création d'un parking, rénovation des espaces extérieurs et des parties communes, création d'une ventilation naturelle assistée.

Nombre de logements intéressés par les travaux :

50 logements

Date d'achèvement de la résidence :

1961

Prix de revient

(Montant des travaux, honoraires et frais divers)

Montant travaux:

711 130,00

711 130,00

Plan de Financement

LOYERS

pas d'augmentation prévue suite aux travaux

PRÉT

PRÊT PAM CDC	Montant	Taux d'intérêti
	680 000	1.35%
TOTAL DES PRETS	680 000	
FONDS PROPRES IRA	31 130	
TOTALĪ	714 490	

Date: 4 mai 2016 Le Directeur Genéral Adjoint Dominibus BERNARD

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE:

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N° 2017- du Conseil Municipal du 25 septembre 2017. d'une part

et

la Société d'HLM **3F- Immobilière Rhône-Alpes** représentée par sa Directrice Générale, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 13 avril 2016, d'autre part.

.____

EXPOSE:

La Société 3F- Immobilière Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt PAM s'élevant à 102 000 €, destiné à financer des travaux de rénovation de 50 logements situé au 13-17 montée de la Soeur Vially à Caluire et Cuire.

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour l'emprunt précité.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à 3F- Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement d'un emprunt PAM s'élevant à 102 000 € pour une durée de 20 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

<u>ARTICLE 2</u>: Au cas où 3F- Immobilière Rhône-Alpes se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

3F- Immobilière Rhône-Alpes s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable. Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

<u>ARTICLE 3</u> :_Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

<u>ARTICLE 4</u>: En contrepartie de la garantie accordée par la Ville de Caluire et Cuire, 3F- Immobilière Rhône-Alpes devra réserver à la commune 3% de la surface habitable réalisée pendant toute la durée de la garantie, soit 20 ans.

ARTICLE 5 : 3F- Immobilière Rhône-Alpes s'engage :

- 1° à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le <u>TRENTE JUIN DE CHAQUE</u> <u>ANNEE</u>, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes.
- 2° à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

<u>ARTICLE 6</u>: Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la société 3F- Immobilière Rhône-Alpes.

Fait à Caluire et Cuire, Le

Pour 3F- Immobilière Rhône-Alpes La Directrice Pour la Ville Le Maire,

Par délibération du 27 mars 2017, la Ville a accordé à la SA HLM 3 F Immobilière Rhône-Alpes la garantie financière partielle pour une opération de rénovation de 50 logements de la résidence Sœur VIALLY. 3F Immobilière Rhône-Alpes nous informe que le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations ne peut accepter cette délibération en l'état et elle demande de préciser la progressivité du taux d'intérêt de 0 à 0,5 au lieu de 0 %. Cette modification doit être mise au vote.

M. LE MAIRE: Très bien, merci pour ces explications. Il n'y a pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons Mme MERAND-DELERUE concernant une autre garantie financière pour Adoma.

GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN EMPRUNT À CONTRACTER PAR ADOMA POUR LA DÉMOLITION RECONSTRUCTION DE 150 LOGEMENTS SITUÉS 12 CHEMIN PETIT N°2017-70

Mme MERAND-DELERUE: La Société ADOMA sollicite la garantie financière partielle (15%) de prêts PLAI et PLAI Foncier pour une opération de démolition et reconstruction de 150 logements de la Résidence Le Replat située au 12 chemin Petit à Caluire et Cuire.

La demande de prêts a été présentée par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques suivantes :

PLAI

Montant : 3 600 955 €

Quotité garantie : 15%

Montant garanti: 540 143,25 €Durée d'amortissement: 40 ansPériodicité des échéances: annuelleIndex: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A (le taux effectif sera celui en

vigueur à la date d'effet du contrat) - 0,2 %

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérets différés :

si le montant des intérets calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Stockee Sous forfile

Modalité de révision : Simple révisabilité

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux puisse être inférieur à 0%.

PLAI Foncier

Montant : 1 535 737 €

Quotité garantie : 15%

Montant garanti: 230 360,55 €Durée d'amortissement: 50 ansPériodicité des échéances: annuelleIndex: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) – 0,2 %

: amortissement déduit avec intérets différés : si le montant des intérets calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est

au montant de l'échéance, la différence es stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision : Simple révisabilité

Taux annuel de progressivité : 0 %

Profil d'amortissement

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux puisse être inférieur à 0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit une période d'amortissement de 40 ans pour le PLAI et 50 ans pour le PLAI Foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société ADOMA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La commune s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

De son côté, la commune contractualise avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie, par les termes de la convention ci-annexée.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon doit intervenir à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code Civil :

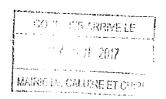
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie financière de la commune à la société ADOMA pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées supra ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société ADOMA pour la garantie des paiements en capital et intérêts de l'emprunt susvisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société ADOMA;
- de prendre acte que sont annexés à la présente :
 - . une lettre de demande
 - . un accord de la CDC
 - . un projet de convention



Adoma

L'insertion par le logement



MAIRIE DE CALUIRE Direction des Finances Place du Docteur F. Dugoujon BP 79 69642 CALUIRE ET CUIRE Cedex

: +6

Adoma

Direction d'Etablissement Rhône-Alpes Département Etudes &

développement 144 Rue Garibaldi 69455 LYON Cedex 06

Tél. 04.72.83.22.83 Fax 04.72.83.22.80

Votre interlocuteur

Eva RENAUD-DUPUY Responsable de Programmes

Tél. 04.72.83.22.86 Fax. 04.72.83.22.80

<u>eva_renaud-dupuy@adoma.fr</u>

Sylvie LACHAUX Assistante

Tél. 04.72.83.22.77 Fax 04.72.83.22.80 syl<u>vie.lachaux@adoma.fr</u>

N/Réf.: FB/sI/2017-044

Lyon, le 1" août 2017

Lettre Recommandée + A.R. N° 1A 133 727 6515 6

OBJET : Résidence sociale « Le Replat »

12, Chemin Petit - 69300 CALUIRE ET CUIRE

Dossier de demande de garantie des prêts Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur le Maire,

Adoma réalise l'opération de construction démolition de sa résidence sociale « Le Replat » située à l'adresse citée en objet.

Les subventions principales PLAI Etat et Métropole du Grand Lyon ont été obtenues au titre de la programmation 2016. L'ordre de service de démarrage des travaux a été donné en date du 15 février 2017.

Le plan de financement intègre :

- un prêt PLAI d'un montant de 3 600 955 €
- un prêt PLAI Foncier de 1 535 737 €

Que nous contractons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui nous a signifié son accord de principe le 27 juin 2017.

Nous avons l'honneur de solliciter la garantie de la Ville de Caluire pour ces deux emprunts à hauteur de $15\,\%$ des montants soit :

- 540 143,25 € pour le prêt PLAI;
- 230 360,55 € pour le prêt PLAI Foncier

Nous sollicitons en parallèle la garantie de la Métropole du grand Lyon pour ces deux emprunts, à hauteur de 85%.

A l'appui de cette demande, nous vous adressons ci-joint le dossier de demande de garantie de prêt.

Adoma – 42 rue Cambronne – 75740 Paris cedex 15 – Tél. 33 (0)1 40 61 42 00 – Fax 33 (0)1 45 67 43 33 • www.adoma.fr Siège social: 42, rue Cambronne – 75740 Paris ce lex 15 – SA d'économie mate au capital de 133 106 688 euros – RCS Paris B 788 058 030 – n° TVA Intracommunautaire FR 86 788056030



Adoma

L'insertion par le logement

Si votre accord de garantie nous est donné, nous vous remercions de nous transmettre votre convention de garantie avec l'extrait du registre des décisions de la commission permanente ayant entériné cet accord.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous remerciant par avance de toute l'attention que vous prêterez à notre demande,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Michel PICOU Directeur d'Etablissement

PJ: dossier de présentation





www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n°: U050300 Suivi par: SPRIET Sylvie. Tél.: 04 72 11 49 45 Email: sylvie.spriet@calssedesdepots.fr MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL ADOMA

42 RUE DE CAMBRONNE

75740 PARIS CEDEX 15

LYON, le 27 juin 2017

Objet : Financement de l'opération de Démolition - Reconstruction de 150 logements, située 12, Chemin Petit à 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

Documents à produire et conditions préalables

Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts

Montage de garantie

Plan de financement de l'opération

Dossler n* Udekado Empruntaur n* 000042119

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE: DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr



DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U050300 Opération : Le Replat-CN-150lgt-69300 (n° 5055537) Date limite de validité de l'offre : 26/06/2018 Montant total du financement CDC : 5 136 692,00 € Date limite de validité de la cotation : 26/06/2018

Documents à produire et conditions préalables

Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

- Garantie(s) conforme(s)
- Ordre de service
- Titre définitif conférant des droits réels

Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

Sans objet

PROD40 V1.23 page 2/5 Doesler n* U050300 Emprunbur n* 000042119

Calsse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

OM



DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossler nº U050300

Opération: Le Replat-CN-150/gt-69300 (n° 5055537) Date limite de validité de l'offre : 26/06/2018 Montant total du financement CDC : 5 136 692,00 € Date limite de validité de la cotation : 26/06/2018

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du préteur lors de la contractualisation.

		Offre CDC		
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	,	
Enveloppe	÷	-		
Montant	3 600 955 €	1 535 737 €		F1
Commission d'Instruction	0€	0€		† · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	,	
Taux de période	0,55 %	0,55 %		
TEG ¹	0,55 %	0,55 %		
hase clemoniasement all	8000 PM	100	TATE OF THE SAME	AND COLUMN
PUCE TO THE PURITY OF THE PURI	40 ans	50 ans	MAGGA MAR	ASSESSED FOR SELECTION OF SELEC
livaex of the live	Livret A	Livret A		71 X Y X X
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	4401017	A 17-10 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17
Teux d'Intéret	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	doses in	\$130 MAY 250
Pétiodicité	Annuelle	Annuelle	**************************************	3.7
Profit glamortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnîté actuarlelle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	SR	SR	THE RESERVE OF THE STREET	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0%		

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la règlementation en vigueur, le Teux Effectif Cichal (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en repport avec l'apprès et de le durée de la période mis en repport avec l'apprès et de le durée de la période mis en repport avec l'apprès et de la durée de la période mis en report avec l'apprès et de la durée de la période mis en la ses et un chase du montage de garantie prévu dans le tableau d'apprès, supportis par l'Empuratier et portis à la connaissance du Présur lors de l'instruction de chaque Ugne du Prèt et qu'il ast eucopeble d'être actualité à l'émission du confret de prèt. Toutefois, ce TEG industries estableau de l'apprès en cas de modification des informations portières à au connaissance.

2 A litre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75 % (Lhnot A).

PR0040 V1.23 page 3/5 Desier n° U050300 Emprumeur n° 000042119

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr



DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossler nº U050300

Opération : Le Replet-CN-150/gt-69300 (n° 5055537)

Date limite de validité de l'offre : 26/06/2018

Montant total du financement CDC : 5 136 692,00 €

Date limite de validité de la cotation : 26/06/2018

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractuelisation.

		, PLAI		PLAI fonc	ier :	15	• •	•
Type de garantie	Dénomination / Désignation	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	: Montant Garanti (€)	Quotité (%)		制剂	
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	3 060 811,75	85,00	1 305 378,45	85,00	7,		
Collectivités locales	CMNE DE CALUIRE ET CUIRE	540 143,25	15,00	230 360,55	15,00			

Calsse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@calssedesdepots.fr



DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossler nº U050300

Dossier n° U050390 Opération : Le Replat-CN-150igt-69300 (n° 5055537) Date limite de validité de l'offre : 26/06/2018 Montant total du financement CDC : 5 136 692,00 € Date limite de validité de la cotation : 26/06/2018

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Etat	1 650 000,00 €	19,07
Subvention EPCI	600 000,00 €	6,93
Total des prêts CDC	5 136 692,00 €	59,37
Total des prêts hors CDC sauf CIL	400 000,00 €	4,62
Prēt(s) CIL	0,00 €	0,00
Fonds propres	865 188,00 €	10,00
TOTAL des ressources	8 651 880,00 €	100,00

Calsse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr OM

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE:

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N° 2017- du Conseil Municipal du 25 septembre 2017, d'une part

et

la Société **ADOMA** représentée par son Directeur Général, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 19 juin 2015, d'autre part.

EXPOSE:

La Société ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt PLAI s'élevant à 3 600 955 € et d'un emprunt PLAI Foncier s'élevant à 1 535 737 €, destinés à financer des travaux de démolition-reconstruction de 150 logements situé au 12 chemin Petit à Caluire et Cuire.

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour les emprunts précités.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à ADOMA pour le remboursement d'un emprunt PLAI s'élevant à 3 600 955 € pour une durée de 40 ans et d'un emprunt PLAI Foncier s'élevant à 1 535 737 € pour une durée de 50 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

<u>ARTICLE 2</u>: Au cas où ADOMA se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

ADOMA s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable. Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

<u>ARTICLE 3.</u> Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

ARTICLE 4: ADOMA s'engage:

- 1° à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le <u>TRENTE JUIN DE CHAQUE</u> <u>ANNEE</u>, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes.
- 2° à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

<u>ARTICLE 5</u>: Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la société ADOMA.

Fait à Caluire et Cuire,

Pour ADOMA Le Directeur Pour la Ville le Maire,

La Société ADOMA sollicite la garantie financière partielle de 15 % de prêts PLAI et PLAI foncier pour une opération de démolition et reconstruction de 150 logements de la résidence Le Replat, située au 12 chemin Petit à Caluire et Cuire. Il vous est proposé d'accorder la garantie financière de la commune à la Société ADOMA pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour rappel, ces prêts sont accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux du livret A, moins 0,2% pour un montant de 3 600 955 € sur 40 ans pour le PLAI, et de 1 535 737 € sur 50 ans pour le PLAI foncier. La répartition se fait pour la garantie à 85 % pour la Métropole et 15 % pour la commune.

- **M. LE MAIRE**: Merci beaucoup Mme MERAND-DELERUE. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.
- **M. HOUDAYER:** Merci M. le Maire. Dans ce rapport, nous constatons qu'il y a démolition ou reconstruction. Où vont-être logés les habitants actuels? Qui viendra habiter les 146 logements? Quelles sont ces personnes? Y aura-t-il des migrants? Pouvez-vous être plus précis, car les gens ont besoin de savoir qui vient habiter près de chez eux. Je vous remercie.
- M. LE MAIRE: M. TOLLET va donner les réponses.
- **M. TOLLET :** Ce chantier, qui est en cours de réalisation, vous avez pu le constater à l'angle de Leclerc-Petit, est un chantier de démolition-reconstruction en site occupé. C'est-à-dire qu'actuellement, il y a 80 chambres de 7 m² (les personnes vivent dans 7 m² actuellement) qui vont être transformées en F1 de 18 m², me semble-t-il, donc 150 logements. Site occupé, puisque l'ancien bâtiment est toujours sur pieds, la construction est en train de se faire autour de ce bâtiment. Il sera démoli une fois que les résidents auront réoccupé les nouveaux locaux.
- M. LE MAIRE: Merci pour ces précisions. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE " 2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie. Mme MERAND-DELERUE, vous poursuivez concernant l'autorisation de mise en vente d'un véhicule municipal.

AUTORISATION DE MISE EN VENTE D'UN VÉHICULE MUNICIPAL N°2017-71

Mme MERAND-DELERUE: L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2014 - 50 du 14 avril 2014 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en vente, par le système d'enchères publiques sur le site internet « Agorastore.fr », le camion frigorifique de la restauration municipale, acquis en 2005 et remplacé en 2017, ce dernier n'étant plus aux normes. Le bien a été amorti dans sa totalité.

Cette démarche participe au développement durable et à la bonne gestion du patrimoine et des finances communaux.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente du véhicule suivant dans le cas où le prix de la dernière enchère dépasserait le seuil des 4 600 euros.

Marque	Modèle	Fonction	Immatriculation	Kilométrage
Renault	Trafic Diesel Fourgon Tolé L1H1 Avec cellule isotherme intégrée	Camion frigorifique	879AFR	75 722 kms

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente subséquent,
- de dire que la recette en résultant sera versée au budget municipal (fonction 01, nature 775),
- de dire que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance, de la vente réalisée.

Le camion frigorifique de la restauration municipale, acquis en 2005 et remplacé en 2017 n'étant plus aux normes va être mis en vente ; le bien a été amorti dans sa totalité. Cette démarche participe au développement durable, et à la bonne gestion du patrimoine et des finances communaux. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce véhicule et dans le cas où le prix de la dernière enchère dépasserait le seuil des 4 600 €, d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente subséquent.

M. LE MAIRE : Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Je passe la parole à M. PETIT concernant le rapport 2017-72, décentralisation du stationnement payant sur voirie et le rapport 2017-73.

DÉCENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET DU MONTANT DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT N°2017-72

M. PETIT: La loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite loi « MAPTAM » modifie en profondeur les règles relatives au stationnement payant sur voirie. Les collectivités locales, à compter du 1^{er} janvier 2018, disposeront d'une pleine compétence en matière de stationnement payant. Dans ce cadre, l'amende pénale de 17 € est supprimée et remplacée par une redevance d'occupation du domaine public, le Forfait de Post Stationnement (FPS), dont le montant est approuvé par le Conseil Municipal.

Le FPS est dû par l'automobiliste qui n'a pas payé ou qui a insuffisamment payé à l'horodateur au regard de la durée réelle de stationnement. Le montant du FPS doit correspondre à la redevance due par l'automobiliste en cas de stationnement pendant la durée maximum autorisée pour une journée. Lorsque l'automobiliste s'est acquitté d'une partie de la redevance de stationnement, le montant correspondant est déduit du FPS dont il est redevable.

L'instauration du FPS a un impact sur les tarifs adoptés par le Conseil Municipal par délibération n°2015-29 du 16 mars 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de stationnement payant et de fixer le montant du FPS ci-dessous, lesquels entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et s'appliqueront à l'ensemble du stationnement payant sur voirie de la commune :

Type de tarifs	Tarifs actuels	Tarifs proposés au 1 ^{er} janvier 2018		
Tarification horaire		I		
30 min	gratuité	gratuité		
1h00	1,20 €	1,20 €		
1h30	1,80 €	1,80 €		
2h00	2,40 €	2,40 €		
2h30	3,00 €	3,00 €		
3h00	3,60 € 3,60 €			
4h00 à 8h00	/	35,00 €		
Forfait de Post Stationnement	/	35,00 €		
Vignette résident		I		
1 jour	2,00 €	2,00 €		
1 semaine	6,00 €	6,00 €		
1 mois	17,60 €	17,60 €		
1 an	158,40 €	158,40 €		
Vignette professionnelle		[
1 mois	35,20 € 35,20 €			
1 an	316,80 €	316,80 €		

La proposition répond aux préoccupations suivantes :

Aujourd'hui le stationnement dans les zones de stationnement sur voirie soumises à paiement est limité à 3 heures. A compter du 1^{er} janvier 2018, le stationnement sera autorisé, sous réserve bien évidemment du paiement de la redevance correspondante, sur la totalité de la période réglementée, à savoir :

- de 9h à 19h du lundi au vendredi avec une pause méridienne de 12h à 14h
- de 9h à 12h le samedi

Un arrêté municipal détaillera la réglementation relative au stationnement payant.

La tarification proposée incite fortement le maintien d'un stationnement de courte durée, ceci afin de continuer à favoriser la rotation des véhicules et ainsi l'accès aux commerces et aux services de proximité. Par ailleurs, il n'est pas proposé d'augmentation des tarifs correspondant à un stationnement court, l'objectif étant de ne pas pénaliser les automobilistes qui s'acquittaient déjà spontanément des droits de stationnement.

Dans le même but, les tarifs spécifiques « résidents » et « professionnels » restent inchangés.

Par contre, au-delà de 3 heures, la redevance de stationnement augmente de manière significative. Ainsi, à partir de la 4° heure de stationnement, l'automobiliste doit s'acquitter de la totalité de la redevance de stationnement. Il pourra dès lors stationner pour une durée de 8 heures. L'objectif est de limiter autant que possible les voitures « ventouses » et que, notamment, la commune ne devienne une zone de report des automobilistes travaillant sur Lyon ou Villeurbanne.

Enfin, un FPS fixé à 35 € apparaît adapté dans son aspect coercitif :

il incite l'automobiliste à payer dès le début du stationnement et à respecter la durée correspondant au montant du paiement à l'horodateur puisqu'à défaut il s'expose au paiement d'une redevance correspondant au montant de la durée totale autorisée sur une journée. Le risque que représentait l'amende pénale d'un montant de 17 € n'apparaissait pas toujours suffisant pour atteindre cet objectif.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessous qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018

Type de tarifs	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2018				
Tarification horaire					
30 min	gratuité				
1h00	1,20 €				
1h30	1,80 €				
2h00	2,40 €				
2h30	3,00 €				
3h00	3,60 €				
4h00 à 8 h00	35,00 €				
Forfait de Post Stationnement	35,00 €				
Vignette résident					
1 jour	2,00 €				
1 semaine	6,00 €				
1 mois	17,60 €				
1 an	158,40 €				
Vignette professionnelle					
1 mois	35,20 €				
1 an	316,80 €				

⁻ de fixer le montant du Forfait de Post Stationnement à 35 €.

J'allais vous proposer que l'on regarde les deux rapports en même temps, parce qu'ils sont intimement liés. La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles de janvier 2014, qu'on appelle aussi la loi MAPTAM modifie en profondeur les règles relatives au stationnement payant sur la voirie. Les collectivités locales à compter du 1er janvier 2018 disposeront d'une pleine compétence en matière de stationnement payant. Dans ce cadre, l'amende pénale de 17 € est supprimée et remplacée par une redevance d'occupation du domaine public avec un terme un peu administratif : le forfait post-stationnement, le FPS, dont le montant est approuvé par le Conseil Municipal.

Ce FPS est dû par l'automobiliste qui n'a pas payé, ou qui a insuffisamment payé à l'horodateur, au regard de la durée réelle de stationnement. Le montant doit correspondre à la redevance due par l'automobiliste en cas de stationnement pendant la durée maximum autorisée, pendant une journée.

Vous avez dans votre dossier les tarifs qui sont proposés. Il est clair que la tarification proposée incite fortement au maintien d'un stationnement de courte durée, ceci afin de continuer à favoriser la rotation des véhicules et ainsi l'accès aux commerces et aux services de proximité.

Par ailleurs, il n'est pas proposé d'augmentation des tarifs correspondant à un stationnement court. La demi-heure gratuite existe donc, et jusqu'à trois heures le tarif de stationnement sera le même, l'objectif étant de ne pas pénaliser les automobilistes qui s'acquittaient déjà spontanément des droits de stationnement. Dans le même but, les tarifs "résident " et "professionnel " restent inchangés. Par contre au-delà de trois heures, la redevance de stationnement augmente de manière significative. Ainsi, à partir de la quatrième heure, l'automobiliste doit s'acquitter de la totalité de la redevance de stationnement, c'est-à-dire 35 € pour le montant que nous vous proposons.

Il incite ainsi l'automobiliste à payer dès le début du stationnement et à respecter la durée correspondant au montant du paiement à l'horodateur, puisqu'il s'expose à une redevance importante; le but étant aussi d'éliminer les voitures ventouses. C'est le premier rapport qui vous est proposé.

DÉCENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – APPROBATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI) N°2017-73

M. PETIT: La réforme relative au stationnement payant portée par la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite loi « MAPTAM » a pour conséquence de modifier les relations entre les collectivités locales et l'ANTAI.

Actuellement et pour le compte de l'État, l'ANTAI est chargée de recouvrer auprès de l'automobiliste le produit de l'amende de 17 € due pour défaut de paiement de stationnement payant.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les collectivités seront dans l'obligation de passer une convention avec l'ANTAI pour la perception du Forfait de Post Stationnement, redevance d'occupation du domaine public, qui remplace l'amende forfaitaire de 17 €.

Dans le cas où la collectivité souhaite prendre en charge elle-même la gestion du Forfait de Post Stationnement (FPS), en particulier la notification de l'avis de paiement et son paiement effectif, elle doit signer avec l'ANTAI une convention dite « cycle partiel ».

Dans l'hypothèse où la collectivité souhaite disposer du même niveau de moyens de recouvrement que celui dont dispose actuellement l'État, la signature d'une convention dite « cycle complet » est nécessaire. C'est cette convention qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver.

Dans le cadre de cette convention, l'ANTAI notifie l'avis de paiement de Forfait de Post Stationnement à l'encontre de l'automobiliste.

Celui-ci bénéficie de l'ensemble des moyens de paiement proposés par l'ANTAI que sont :

- > le télépaiement en carte bancaire par internet, par smartphone ou par serveur local interactif,
- le paiement par chèque adressé à un centre d'encaissement de la Direction Générale des Finances Publiques
- > ou le paiement au guichet de tout centre des finances publiques.

La collectivité locale de son côté bénéficie des moyens de recherche de l'ANTAI notamment en ce qui concerne la recherche d'adresse par numéro d'immatriculation ou d'adresse alternative des usagers qui n'auraient pas été retrouvés.

La convention est conclue pour une durée ferme commençant à compter de sa signature et se terminant le 31 décembre 2020.

Les conditions financières sont prévues à l'annexe 1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée dite « cycle complet » à intervenir avec l'ANTAI,
- d'approuver le prix des prestations réalisées par l'ANTAI et les modalités de révision,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.





Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé.

Entre,
L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par , agissant en qualité de directeur,
D'une part,
Et
, sis
représentée par,
agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°
du en date du
Ci-après désigné « la collectivité » D'autre part,
Ci après désigné « les Parties » Il a été convenu ce qui suit.
1

122

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles ;
- Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP);
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité au format TIFF.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement);
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs :
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;

3

- Permettre aux collectivités le suivi des informations quantitatives relatives au traitement par l'ANTAI des FPS, via un accès à un infocentre dédié ;
- Rechercher les coordonnées d'un locataire du véhicule lorsque le propriétaire déclaré du véhicule est une personne morale dont le métier est la location de voitures ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP.

5. Durée de la convention - renouvellement - résiliation

La présente convention est conclue pour une durée ferme commençant à compter de la signature de la présente convention et se terminant le 31 décembre 2020. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

6. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

6.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

6.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délais de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

6.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

4

Fait à	, le
en exemplaires originaux	
Pour l'ANTAI,	Pour la collectivité,
Date, cachet, signature	Date, cachet, signature

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Annexe 1: Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2018
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,97 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,97 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	refacturation au coût de revient pour l'ANTAI

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial;
- un avis de paiement rectificatif;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1 er janvier 2017 de 0,53 euros par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici à 2018.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1 er janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0.60 + 0.40 \times \frac{S}{S0}\right)$$

Dans laquelle:

- P : prix révisé
- P0 : prix d'origine
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2017
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont déposés mensuellement par l'ANTAI en un exemplaire dématérialisé (format PDF) sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- la date d'établissement de la convention ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter de la date de notification du message électronique informant la collectivité de la mise à disposition de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI): Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des redevables quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT: Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet: ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

FPS: Forfait de post-stationnement.

mFPS: messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

Service FPS-ANTAI: Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI.

Utilisateur: est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant suivant la réforme de la dépénalisation du stationnement payant qui entre en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login);
- mot de passe;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI. L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;
- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- -Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (http://www.ssi.gouv.fr/);
- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tierscontractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests);
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

10

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées :
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.



Avis de paiement Forfait de post-stationnement (FPS)



ELOT>		
, sans régler totalement la redevance de ationnement (FPS) dont le détail est décrit fait de post-stationnement		
MATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT		
Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : (c <xx xx="" xxxx=""> à <xxhxx>, Lieu :</xxhxx></xx>		
lu véhicule :		
adresse du redevable : MARTIN ES APAS NT-MATELOT>		
CYY YY aurae		
<xx,xx euros="">. au montant de la redevance que vous avez réglé</xx,xx>		

Pour plus de renseignement sur cet avis et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel normal)

Numéro de l'avis de paiement de FPS: < 999999999999 99 99 99 999 999 >(k)

« Signé » (j)



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

9999999999999 | 99 | 999 | 999 | 31



Paiement par smartphone



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : <www.stationnement.gouv.fr>



Paiement par internet

Par carte bancaire sur le site internet : <www.stationnement.gouv.fr>



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + coût d'un appel normal).



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Par carte bancaire ou espèces.



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS (c): <XX/XX/XXXX>

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros. (d)

CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 07/02/2017

<PIERRE MARTIN 99, RUE DES APAS 35400 SAINT-MATELOT> LIGNE4 LIGNE5

XXXX









CENTRE D' ENCAI SSEMENT TSA 30806 35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000131 47333401455732149410350401978806

XXXX

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine. (2e et f)

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

- → Comment envoyer votre recours (RAPO) ?
 - Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
 - <Adresse de l'autorité>ligne 1
 - <Adresse de l'autorité>ligne 2
 - <Adresse de l'autorité>ligne 3
 - <Adresse de l'autorité>ligne 4
 - <Adresse de l'autorité>ligne 5
 - <Adresse de l'autorité>ligne 6
- Par envoi électronique à l'adresse suivante : <Adresse de la plateforme électronique>

→ Dans quel délai ?

• Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : **<XX/XXXXX**Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

√ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours (obligatoire)
- Une copie de l'avis de paiement contesté (obligatoire)
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules (obligatoire)

Pièces à transmettre selon votre situation :

• Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.

En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habiliter toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du paiement préalable du montant du forfait de post-stationnement indiqué sur le présent avis de paiement et du respect des autres conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Lorsque les renseignements portés à l'occasion de l'établissement de l'avis de paiement font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'autorité dont relève l'agent ayant établi l'avis de paiement.

Dos du talon de paiement



Avis de paiement rectificatif Forfait de post-stationnement (FPS)



Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS					
					999
Numéro de l'avis de	paier	nei	nt de	FPS i	nitial
9999999999999					999
1908/202					
Date d'envoi de l'avis de paiement					

<PIERRE MARTIN 99, RUE DES APAS 35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE	INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT
Nom de la collectivité : (a)	Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : (d) <xx xx="" xxxx=""> à <xxhxx>,</xxhxx></xx>
Autorité dont relève l'agent assermenté : (b)	Lieu :
N° d'identification de l'agent assermenté : (c)	N° d'immatriculation du véhicule : (e)
	Marque du véhicule :

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable : (f) <PIERRE MARTIN 99, RUE DES APAS 35400 SAINT-MATELOT>

Date de réception du recours (RAPO) : (g)
<XX/XX/XXX>
Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
<ALFRED DURANT>
Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : <XX/XX/XXXX> (h)

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : (i) <XX,XX euros>.

« Signé	» (j	
---------	------	--

Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS: < 999999999999 99 9 9 99 999 999 >(k)

Pour plus de renseignement sur cet avis et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel normal)



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

9999999999999 | 99 | 999 | 999 | 999 | 31



Paiement par smartphone



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : <www.stationnement.gouv.fr>



Paiement par internet

Par carte bancaire sur le site internet : <www.stationnement.gouv.fr>



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + coût d'un appel normal).



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Par carte bancaire ou espèces.



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS (2c): <XX/XX/XXXX>

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros. (2d)



Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

- ✓ Comment envoyer votre recours ?
- Par voie électronique à l'adresse suivante : <Adresse plateforme électronique conditions fixées par décret>
- Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :
- <Adresse du greffe de la CCSP>ligne 1
- <Adresse du greffe de la CCSP>ligne 2
- <Adresse du greffe de la CCSP>ligne 3
- <Adresse du greffe de la CCSP>ligne 4
- <Adresse du greffe de la CCSP>ligne 5
- <Adresse du greffe de la CCSP>ligne 6
- Par télécopie au numéro suivant: <numéro de fax>
- → Dans quel délai ? (2e)
- Ce recours est à adresser sous un mois à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : <XX/XX/XXXX>

✓ Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : <adresse du site web de la CCSP>
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- · Une copie du présent avis de paiement rectificatif
- · Le justificatif de paiement du FPS rectificatif
- Le cas échéant, le mandat de représentation du requérant lorsque celle-ci n'est pas assurée par un avocat.

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Lorsque les renseignements portés à l'occasion de l'établissement de l'avis de paiement rectificatif font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'autorité dont relève l'agent ayant établi l'avis de paiement rectificatif.

Dos du talon de paiement



JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DU FPS



N° de l'avis de paiement



Date de mise à disposition du justificatif de paiement <JJ/MM/AAAA> <PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre forfait de post-stationnement (FPS) par [smartphone ou carte bancaire ou serveur vocal ou chèque] et nous vous en remercions.

Veuillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) : <XX/XX/XXXX>

DATE D'ÉMISSION L'AVIS DE PAIEMENT : <XX/XX/XXXX>

MONTANT RÉGLÉ : <XX,XX euros>

DATE DE RÈGLEMENT <XX/XX/XXXX>

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignement sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel)

Le deuxième rapport vise à conventionner avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions. A savoir qu'aujourd'hui, dans la logique de réforme, il appartient aux collectivités locales de notifier à l'automobiliste le forfait de post-stationnement. Elles peuvent gérer cette mission directement ou faire le choix de le confier à l'ANTAI, comme c'est actuellement le cas pour l'amende pénale gérée par l'Etat.

C'est ce que nous vous proposons ici aussi. La Ville bénéficiera des moyens de recherche des automobilistes dont dispose l'ANTAI, l'accès aux immatriculations, aux recherches d'adresses alternatives, et aux moyens de paiement proposés à l'automobiliste.

Je vous propose de voter ces deux délibérations.

M. LE MAIRE: Merci M. PETIT. Il y a une demande d'intervention du groupe Caluire et Cuire en mouvement.

M. MATTEUCCI: Merci de me donner la parole. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux. Ce projet que vous nous présentez, qui fait référence à une obligation qui est imposée par la loi MAPTAM et qu'on retrouve dans l'article 63 de ladite loi est intéressant à travers une précision que vous avez oublié de donner : l'objectif du forfait de post-stationnement est d'accompagner le développement des transports en commun, des questions de mobilité et de déplacement, mais aussi des opérations de voirie. Le forfait de post-stationnement est destiné à terme, à aller à la Métropole, dans la partie amendes, c'est-à-dire redevances du domaine public.

Je voudrais revenir sur le montant. Si la collectivité, ici la commune, est libre de fixer la hauteur du forfait, le décret qui a été pris en application du Code Général des Collectivités Territoriales précise néanmoins que les modalités du montant du forfait ne peuvent excéder celui de la durée maximum de stationnement dans la zone considérée, d'où le fait d'une nouvelle tarification de 4 à 6 heures, de 35 €.

Là nous entrons clairement dans les stratégies de stationnement et déplacement des collectivités locales. Les pratiques varient. A Rouen, 17 €, Libourne 25 €, Villefranche 20 €, certes Paris environ 50 € et les autres communes vont voter dans quelques temps. Certaines communes ont également défini des facilités de paiement pour ce forfait avec des minorations allant jusqu'à 50 % en fonction des délais de paiement : 72 heures à Quimper, 4 jours à Montpellier, au-delà desquels le forfait de post-stationnement maximum est appliqué. Si vous ne le respectez pas, c'est le même principe que l'amende qu'il y avait précédemment avec les 17 € et la majoration.

A Caluire, ce sera 35 € et pas de minoration annoncée. Rappelons tout de même que pour que ce montant de 35 € puisse être retenu, il convient que ce tarif au maximum soit à l'identique. Cela signifie que pour quelqu'un qui stationnerait 3h45 ou 6 heures, ce sera le même montant de 35 €. Là, c'est un produit direct pour les ressources de la Ville et une transition dure pour les habitants ; cela le sera aussi pour les participants des Entretiens Jean MOULIN 2018 qui devront s'acquitter du forfait de la journée stationnement s'ils souhaitent rester sur la totalité de la journée.

Il nous semble que cette évolution importante dans la relation entre les communes et les habitants aurait pu être l'occasion d'une étude plus précise sur l'usage et les pratiques de stationnement dans les zones tendues et moins tendues de notre ville, permettant d'avoir une vision plus précise et réelle et non supposée du stationnement de courte durée, de moyenne durée et identifier clairement les besoins. La définition de zones, centre, hyper centre, ou hors centre au sein de la Ville permettrait ainsi d'adapter la tarification.

A l'instar de ce qui a été fait pour le parking LECLERC, il y a un an, avec l'instauration d'un tarif journalier de 10 €, certes en vain, puisque le nombre de voitures reste inférieur à 5 ; mais néanmoins, il y a une variation du tarif.

Cela aurait également permis d'engager une réflexion sur l'instauration d'une zone bleue, ou à disque pour les stationnements de très courtes durées auprès des commerces du centre, comme le développe de plus en plus les collectivités.

Cette application du nouveau forfait et de la tarification demandera des adaptations des équipements en termes d'horodateurs, de signalétique, d'adaptation des appareils, etc.

Ceux-ci permettront-ils une nouvelle forme de paiement ? Il y a déjà la carte bleue, mais sera-t-elle sans contact ? Alors il y a des horodateurs qui ne font pas les cartes bleues c'est vrai, carte bleue avec ou sans contact, avec un smartphone ou même à distance via une application ? De plus, pour être efficace, la régularisation du stationnement nécessite une présence de contrôles plus forte. Allons-nous vers une externalisation de ce contrôle, vers une société de services ? Enfin allons-nous vers l'extension du stationnement payant à Caluire ?

Dans l'attente de réponses à nos questions, nous dirons pour conclure que par le choix de 35 € au titre du forfait post-stationnement reversé à la Métropole, Caluire témoigne de façon plus forte de son engagement dans la politique de déplacement et de voiries de la Métropole. Toutefois, l'absence de réflexion sur les stationnements, le zonage, et le choix de ne pas développer la progressivité des tarifs entre la 3ème et la 6ème heure au moins, ne nous paraissent pas de bon augure. C'est pour ces motifs que nous voterons contre la nouvelle grille tarifaire. Merci.

M. PETIT : Quelques réponses. D'abord, je m'excuse M. MATTEUCCI, vous avez dit deux choses complètement contraires dans deux phrases qui se suivaient. A propos de la Métropole, vous nous avez dit que les ressources allaient aller à la Métropole dans un premier temps, et la phrase d'après vous avez dit : c'est la Ville qui s'engraisse. Vous pensez qu'il y a beaucoup de gens qui vont payer 35 € entre 4 et 8 heures. Franchement, vous pensez qu'il y en a beaucoup qui vont payer 35 € ? Non. Mais c'est fait exprès.

Comme je l'ai expliqué, c'est pour encourager la rotation des véhicules. Aujourd'hui, la difficulté, c'est qu'effectivement beaucoup de communes n'ont pas délibéré. La Ville de Lyon n'a pas délibéré. On les a questionnés, on leur a demandé ce qu'ils allaient faire. A priori, ce n'était pas encore très défini.

Effectivement, vous avez cité Paris, on peut citer Bordeaux qui sera à 35 €, il y a d'autres villes aussi. Il y a certainement certains montants qui vont évoluer.

Nous, on se laisse la période de 2018 pour tester la chose, c'est-à-dire que si vraiment on est en décalage complet par rapport au reste de la Métropole et du fonctionnement, et qu'on voit que cela ne marche pas, on pourra toujours le changer. Cela nous paraît être un montant assez dissuasif, vous savez, je suis en charge de la voirie sur la commune et j'étais très frappé par les comptes rendus de la police municipale le jour où la loi a changé sur le stationnement sur les trottoirs qui est verbalisable maintenant d'une amende de 135 €. J'étais très frappé de ce que disait la police municipale, à savoir : « on verbalise dans le même mois, parfois deux fois, ou trois fois la même voiture, pour la même faute. »

Il n'y a que la sanction financière qui marche, c'est pour cela que la loi a prévu que ce soit dépénalisé. Ce n'est pas la peine d'aller au tribunal pour ce genre de choses. Il faut créer un impact, il y a de plus en plus de voitures sur Caluire, vous le savez, qui traversent, qui stationnent. On voit bien l'été, parfois quand les gens s'imaginent que tout est gratuit au mois d'août, ce qui n'est pas tout le temps le cas d'ailleurs. On voit bien qu'il y a beaucoup de voitures ventouses. Il faut tout faire pour éviter cela, et cela protège aussi notre activité économique et nos commerces, cela a été dit à plusieurs reprises.

J'en profite aussi pour corriger. Vous avez dit quelque chose de très juste : ce FPS accompagnera le développement des transports en commun et de la voirie et c'est vrai que c'est la Métropole de Lyon qui à terme récupèrera une partie des montants qui seront collectés, une fois déduits les frais que la commune a engagés.

Aujourd'hui, ce n'est pas encore très bien acté au niveau du conventionnement avec la Métropole, donc cela se fera, mais sans doute un peu plus tard.

Les personnes qui auront mis 2 € dans l'horodateur et qui prendront le FPS à 35 € ne paieront pas 35 €, mais 33, parce que seront déduits les 2 € qu'ils auront mis au départ. Il faut être juste et c'est le but de cette délibération.

Vous m'avez posé des questions sur la façon dont pourrait être payé ce FPS, avec la soustraitance si je puis dire, de ce service à l'ANTAI, il y aura beaucoup de possibilités de paiement, mais ce sera si les gens ont été verbalisés bien sûr. Donc : le télépaiement, par carte bancaire, par chèque, par téléphone, tout cela sera possible et c'est déjà le cas aujourd'hui en partie. Nous n'avons pas la science infuse sur le dossier, ceci dit concernant cette tarification, dans les hypercentres et dans les centres proches, les communes qui sont très proches des centres, $35 \in$, on sait qu'on n'est pas très loin de la vérité, en plus ou en moins, et qu'on ne prend pas beaucoup de risques à vous proposer cette délibération.

M. MATTEUCCI: Je suis désolé si je dis en deux phrases des choses qui peuvent vous paraître différentes, même si elles sont cohérentes. C'est l'occasion, et vous l'avez dit, c'est expérimental sur cette année; on voit ce que cela peut être, je pense quand même qu'il y a une véritable question sur la politique de stationnement sur Caluire. J'ai abordé la question en commission. Je pense que c'est aussi l'occasion pour avoir une vision claire en fait, car il semble quand même qu'on ne soit pas capables de dire le taux de rotation sur une place de stationnement. Moi, en tout cas, en commission on ne m'a pas répondu. J'en retiens qu'on n'est pas capable de le dire.

Au-delà de cela, je pense qu'il y a une véritable réflexion, car j'ai aussi posé une question : est-ce qu'à terme, dans la stratégie de la commune il y a la volonté d'étendre le stationnement payant ou pas ? Il y a beaucoup de zones qui sont en stationnement payant, il y a beaucoup de zones qui ne le sont pas. Est-ce que c'est quelque chose qui est dans les perspectives de réflexion de la commune. D'où ma question : N'est-il pas possible d'avoir une véritable réflexion sur la politique de stationnement à Caluire ?

M. LE MAIRE: Je vais répondre en complément de ce qu'a dit M. PETIT qui pourra également le compléter. Aujourd'hui, mettre le stationnement payant, cela n'a pas pour objectif de rapporter de l'argent, il faut en être conscient. Comme cela a été évoqué, au mois d'août très souvent les voitures restent un mois, les gens n'arrivent plus à trouver de place, c'est un vrai problème pour les commerçants, cela fige complètement la Ville.

Aujourd'hui, on est à côté d'une ville, Lyon, qui a développé de manière exponentielle le nombre de places de stationnements payants. Et qu'est-ce qu'il se passe ? Progressivement les véhicules des habitants de Lyon et de Villeurbanne viennent en périphérie. La difficulté que nous avons aujourd'hui et l'objectif que l'on souhaite avoir, c'est de permettre la rotation en journée, et le soir de permettre aux habitants de trouver une place, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans beaucoup de secteurs. On a évoqué, notamment en réunion de quartier, en particulier sur le secteur de Bissardon, où se trouve un phénomène qui est le même que celui de la Croix-Rousse, c'est-à-dire qu'aujourd'hui il y a une vraie difficulté à trouver du stationnement ; et dans l'approche qui a été faite, nous l'avons dit, et nous allons faire l'essai de mettre en place le stationnement payant.

Nous avons également d'autres secteurs où cette problématique se pose. On a la difficulté qui se pose au niveau de la rue Jean MONNET où quand on regarde les choses objectivement, on voit à partir de 7h30 des gens qui se garent et qui viennent récupérer leur voiture soit à 18 heures, soit au-delà, ce qui pose un vrai problème par rapport, et aux riverains, et aux commerces dans le secteur. Nous, ce que nous essayons de privilégier tout d'abord, c'est de faire en sorte que là où il y a des activités, qu'elles soient commerciales ou autres, il y ait cette rotation.

Et deuxièmement, éviter que l'on ne se trouve dans des cas de figure où parfois des gens se retrouvent le soir, bloqués parce qu'ils n'arrivent pas à trouver de stationnement, parce que pendant toute la semaine on a des gens qui viennent déposer leur véhicule le dimanche soir et viennent le récupérer le vendredi pour le weekend. Et des gens qui n'habitent pas la commune. C'est ce vers quoi on se doit d'aller.

Aujourd'hui, on me donne les éléments: le taux d'occupation de nos places est de 60 % en moyenne, et sur certains secteurs de 85 %, ce qui veut dire que cela correspond à une réalité. Dans la démarche que nous avons, vous ne le savez peut-être pas, mais par exemple, le cours d'Herbouville va être en travaux pendant un certain nombre de mois, toutes les places de stationnement vont être enlevées et on se retrouvera dans le cas de figure que nous avions connu à l'époque au niveau de Saint Clair où vous avez grosso modo l'équivalent de 150, 200, ou 300 véhicules qui vont se répartir. De plus, quand les travaux seront terminés on ne retrouvera pas le chiffre existant. Ces véhicules vont bien se stationner.

La proximité en particulier avec Bissardon et bien sûr au-delà de ce secteur, fait que le quartier sera complètement engorgé. Je l'ai évoqué, encore récemment avec le maire du 4^{ème}, qui depuis est devenu Président de la Métropole ; il convient qu'il faut qu'il y ait une harmonisation par rapport à ceci.

Donc, bien évidemment il y aura à terme un certain nombre de secteurs que nous équiperons, non pas par gaieté de cœur mais simplement pour permettre aux gens de pouvoir stationner et éviter que nous récupérions sur notre commune des stationnements de gens qui n'y habitent pas.

La solution dans beaucoup de cas, c'est la création de parkings relais : on en a fait la demande, cela dépend en particulier du SYTRAL, mais également de la volonté de la Métropole. Dans le cadre de l'aménagement du Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat ce sont des choses qui ont été évoquées, que notre groupe a évoqué à plusieurs reprises. Il faut avoir une vision globale, mais la décision qui est prise à Lyon ou à Villeurbanne nous impacte totalement et ils ne nous demandent pas notre avis si cela nous pose problème de recevoir tel ou tel véhicule. Pour l'avoir vécu, en particulier dans le quartier de Saint Clair où je me souviens que lorsqu'on avait mis en place le stationnement, c'était loin de faire la joie des uns ou des autres, aujourd'hui, on ne pourrait plus circuler, on ne pourrait plus revenir à cette situation. Le prix, notamment par rapport aux riverains qui paient en fait un droit d'occupation de la voirie, de l'ordre de 16 €, correspond maintenant à une qualité de vie qu'ils n'avaient pu trouver antérieurement. On a pu par ce biais enlever plus de 500 véhicules qui stationnaient à demeure sur le secteur. C'est un peu comme cela que les choses doivent se passer.

La stratégie, ce n'est pas au fil de l'eau, c'est simplement que des décisions sont prises à l'extérieur qui impactent le territoire qui est le nôtre et sur lequel il faut que l'on anticipe un certain nombre de choses.

Si on parle du cas du cours d'Herbouville, cela va impacter lourdement la Ville de Caluire et Cuire, donc il vaut mieux l'anticiper.

Je mets donc le premier rapport, le <u>N° 2017-72</u> aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" 4 CONTRE: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT"

1 ABSTENTION: "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Je vous remercie

Je mets le rapport N° 2017-73 aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

1 ABSTENTION : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie. Nous poursuivons maintenant avec Maurice JOINT avec le recensement de la population.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS N°2017-74

M. JOINT: Merci M. le Maire.

Comme chaque année, la commune va réaliser en 2018, en partenariat avec l'INSEE, comme toutes les communes métropolitaines de plus de 10 000 habitants, le recensement d'une partie de sa population correspondant à un échantillon d'environ 1 500 à 1 700 logements d'habitation (soit environ 8% du parc de logements) sélectionnés par l'INSEE.

La collecte sur le terrain débutera le 19 janvier 2018 et se terminera le 25 février 2018.

L'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour environ 200 logements à enquêter. Il est ainsi proposé de constituer **une équipe de 8 agents et d'un coordonnateur communal**. Le coordonnateur et le coordonnateur suppléant seront en charge du suivi quotidien des opérations de recensement pour la campagne 2018, et le cas échéant, pourront remplacer un agent malade.

Les agents seront rémunérés « au réel » (à la tâche), en fonction du nombre d'habitants, de logements et d'adresses effectivement recensés. Les deux séances de formation obligatoires, d'une demi-journée chacune, dispensées par l'INSEE ainsi que les opérations de repérage des adresses, en amont de la collecte, seront également rémunérées. La rémunération intègrera enfin, pour chaque agent, un forfait « déplacement ».

La prime forfaitaire d'un montant de 200 €, si le taux de FLNE « Feuilles de logements non enquêtés » (calculé par rapport au nombre total de résidences principales) de leur secteur est inférieur ou égal à 5 %, sera reconduite à nouveau cette année.

La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle.

Le coordonnateur communal, chargé de préparer et d'encadrer la collecte, joue un rôle déterminant pour le bon déroulement du recensement. Cette fonction incombe au responsable du service Citoyenneté. Elle est définie comme suit :

- Préparer et organiser la collecte des données sur le terrain en lien avec le superviseur de l'INSEE,
- Encadrer les agents recenseurs : répartir la charge travail, assurer le bon déroulement des opérations de collecte dans le temps imparti, organiser les réunions régulières avec les agents,
- Veiller à la mise à jour et à la fiabilité des données saisies dans le logiciel OMER,
- Assurer l'interface avec l'INSEE,
- Vérifier la conformité des adresses sur le terrain,
- Suppléer les agents recenseurs si nécessaire,
- Réaliser les opérations de fin de collecte : clôture de la collecte, classement, établissement des bordereaux, transmission des documents à l'INSEE.

Pour cette campagne 2018, il est envisagé de revaloriser les tarifs accordés en 2017 d'environ 1%, soit :

Tâches effectuées	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Formation	32,50 €	32,82 €
Tournées de reconnaissance, par IRIS	19,40 €	19,59 €
Bulletins individuels, par habitant	2,10 €	2,12 €
Feuilles de logement, par logement	1,15 €	1,16 €
Adresses recensées, par adresse	1,30 €	1,31 €
Forfait déplacement	54,50 €	55,04 €

Il est précisé que la commune perçoit au titre de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat. Pour mémoire la dotation forfaitaire reçue pour le recensement 2017 a couvert en quasi totalité les charges supportées par la commune pour le recrutement des agents recenseurs.

Il est donc proposé en vue de la campagne 2018 de recensement de la population :

- de recruter pour cette mission 8 agents recenseurs rémunérés suivant les tarifs ci-après,
- de fixer les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme il suit :

Tâches effectuées	Tarifs 2018
Formation	32,82 €
Tournées de reconnaissance, par IRIS	19,59 €
Bulletins individuels, par habitant	2,12 €
Feuilles de logement, par logement	1,16 €
Adresses recensées, par adresse	1,31 €
Forfait déplacement	55,04 €
Prime « qualité » conditionnée à un taux de FLNE < ou = à 5%	200,00 €

Comme chaque année, nous avons l'obligation de faire un recensement de la population. Cette opération va se dérouler sur l'année 2018, du 18 janvier au 24 février et pour que cette opération se réalise dans de bonnes conditions, nous avons l'obligation de recruter des agents qui seront d'ailleurs formés, rémunérés à la tâche. Nous avons pris l'habitude, pour ainsi dire, de les stimuler dans la mesure où quand les enquêtes sont plus précises, nous proposons une prime de 200 €.

Quant au détail des rémunérations successives, vous les avez sur un tableau, donc il est demandé au Conseil Municipal ce soir de recruter 8 agents pour cette opération, avec la collaboration de l'INSEE et sous la direction de M. Bernard JAILLET qui sera leur responsable communal. Je vous remercie.

- M. LE MAIRE: Merci M. JOINT. II y a une demande de M. HOUDAYER.
- **M. HOUDAYER**: Merci M. le Maire. Il est prévu de former le personnel c'est normal, mais avezvous fait appel aux anciens agents? Nous comptons tous sur la mairie pour avoir aussi une communication très ciblée. Avez-vous prévu une carte pour les agents? Y a-t-il une prise en compte de l'identification des agents? Vous connaissez les craintes des personnes âgées à ce sujet, je vous remercie.
- **M. JOINT**: Oui, M. HOUDAYER, je pense que vous avez raison de souligner la difficulté qui est de plus en plus grande pour nos agents recenseurs de se rendre en effet dans les appartements pour faire cette enquête. C'est pour cette raison qu'ils sont munis d'une carte tricolore et d'un téléphone et qu'ils ont surtout une formation qui est assurée par l'INSEE.

Quant aux agents recenseurs de l'année dernière, je formule le vœu qu'ils continuent et renouvellent leur candidature, mais c'est un peu trop tôt. L'expérience prouve que ceux qui ont déjà fait œuvre de candidature généralement reviennent, ce qui nous assure un recensement beaucoup plus précis qui est très important concernant les logements non-enquêtés.

Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

M. LE MAIRE: Merci. En complément, il faut savoir que les agents recenseurs, par anticipation, ont un document pour prévenir qu'ils vont recenser telle ou telle famille, ce qui veut dire que ce n'est pas par hasard que les choses se font.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 43 VOIX POUR Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2017-75 avec la création d'un poste de chargé de mission auprès du service de Proximité urbaine.

CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION AUPRÈS DU SERVICE DE PROXIMITÉ URBAINE N° 2017-75

M. LE MAIRE: Dans le cadre de la réorganisation des services, la Municipalité souhaite développer, au sein de ses services, une compétence relative à la relation citoyenne, gage de la qualité du service public que la Ville souhaite déployer à l'égard de l'ensemble des Caluirards.

Pour ce faire, la Ville de Caluire et Cuire souhaite créer un poste de chargé de mission au sein de la Direction générale adjointe Proximité et Cadre de vie. Ce cadre recruté sur un emploi permanent à temps complet, sera chargé de répondre de manière adéquate à l'ensemble des demandes adressées à la Ville sur les questions liées à la santé, la sécurité et la tranquillité publics, afin de s'assurer de conserver un niveau de cadre de vie élevé dans tous les quartiers de la Ville.

Ce poste serait rattaché à la Direction générale adjointe Proximité et Cadre de vie, et plus particulièrement auprès de la Direction de la Proximité urbaine, service qui reçoit le plus grand nombre de demandes d'administrés, en lien avec la voirie et les travaux effectués dans la Ville.

A ce titre, cet agent assurera la responsabilité du service de Proximité urbaine et devra être garant des réponses adéquates à formuler au cas par cas aux Caluirards. Pour cela, ce poste requiert de fortes compétences en communication institutionnelle et en communication inter-personnelles. Cet agent devra, par ailleurs, faire preuve de diplomatie, d'écoute et de tact.

Le chargé de mission, de part ses compétences relationnelles et organisationnelles, serait également chargé d'accompagner les autres services de la Ville, dans leur stratégie de communication et d'amélioration des relations des services municipaux avec les administrés.

Ce recrutement s'effectuera à compter du 1^{er} décembre 2017. Cet agent bénéficiera d'une rémunération indiciaire conforme à la grille du cadre d'emplois des Attachés territoriaux assortie des primes et indemnités se rapportant à ce grade.

Toutefois en l'absence de candidat fonctionnaire répondant au profil recherché compte tenu de la particularité de ce poste, de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise, il sera nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent dans les conditions fixées par l'article 3–3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et au décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, qui autorisent les collectivités à recruter des agents contractuels afin de pourvoir des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum).

Dans cette éventualité, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché territorial.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 10^{ème} échelon du grade d'Attaché, indice brut 772, indice majoré 635 du barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées.

L'agent devra justifier d'un diplôme homologué au minimum au niveau II et posséder des connaissances spécialisées en communication institutionnelle, mais aussi en voirie, en réseaux, en salubrité et en travaux publics et avoir une expérience confirmée dans ces domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver, à compter du 1^{er} décembre 2017, la création de ce poste de chargé de mission dans les conditions ci-dessus mentionnées,

- d'autoriser la modification du tableau des effectifs,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours dans la nature et fonction correspondant au service concerné.

Dans le cadre de la réorganisation de ses services, la Municipalité souhaite développer une compétence relative à la relation citoyenne, gage de qualité du service public que la Ville souhaite développer à l'égard de l'ensemble des Caluirards. Pour se faire, la Ville de Caluire et Cuire souhaite créer un poste de chargé de mission au sein de la direction générale adjointe de proximité et cadre de vie à compter du 1^{er} décembre 2017 pour une durée de trois ans. La personne recrutée devra présenter une expérience confirmée en communication institutionnelle ainsi que dans les domaines de gestion de proximité avec les citoyens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce poste à compter du 1^{er} décembre 2017, d'autoriser la modification du tableau des effectifs, de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 12 du budget de l'année en cours. Et donc, concernant ce rapport, il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER et de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA: Monsieur le Maire, c'est le cinquième poste de chargé de mission contractuel que vous soumettez à un vote depuis un peu plus de 3 ans. Il y a eu le poste de chargé de mission métropole, entériné par délibération 2014-74, en date du 25 avril 2014, poste dont on ne nous avait pas précisé le niveau de rémunération. Mais dans cette délibération, il était précisé que ce poste avait une durée de trois ans, or nous sommes au-delà du 25 avril 2017, donc nous souhaitons savoir ce qu'il est advenu de ce poste. A-t-il été renouvelé sans que le Conseil n'ait été consulté ou la mission est-elle terminée? Dans ce cas on aurait bien aimé avoir un retour. Dans les deux cas, nous renouvelons notre souhait d'avoir un bilan des actions réalisées dans le cadre de cette mission.

Deux mois après, a été votée par délibération 2014-113 en date du 20 juin 2014, la création d'un poste de chargé de mission référent scientifique du Mémorial Jean MOULIN à raison de 30 heures par semaine et également d'une durée de trois ans. Vu que les trois ans sont écoulés, nous posons la même question que précédemment.

Enfin, l'an passé lors du Conseil du 10 octobre, a été votée la création de deux postes de chargé de mission à temps complet, un chargé de mission en communication et un chargé de mission chargé de rechercher, de mobiliser des sources de financements publics et privés dans le cadre des opérations engagées par la Ville ; toujours recrutés sur un contrat de trois ans. Pour justifier la création de ces postes, vous aviez argumenté qu'il s'agissait de déprécariser des agents contractuels en CDD. Ces deux postes ont-ils été vraiment pourvus par des agents de la Ville en CDD ?

Aujourd'hui, vous nous demandez de voter la création d'un cinquième poste de chargé de mission proximité et cadre de vie, catégorie A avec grade attaché, indice 772. Votre stratégie consiste-t-elle à remplacer petit à petit des agents titulaires par des agents contractuels ? Comme nous vous l'avions déjà affirmé l'an passé, s'il s'agit de couvrir un besoin pérenne de la Ville, pourquoi ne pas recruter sur des postes titulaires ou pourquoi ne pas faire évoluer par la formation des agents titulaires actuels de la Ville, de manière à ce qu'ils acquièrent les compétences requises ?

C'est pourquoi, nous nous abstiendrons sur ce rapport. Et nous attendons des réponses à mes questions. Merci.

M. LE MAIRE: Merci Madame CHIAVAZZA, donc même si on vous donne des réponses vous vous abstenez, donc c'est bien, j'en prends acte. Monsieur HOUDAYER.

M. HOUDAYER: Merci Monsieur le Maire de nous donner la parole sur ce rapport pour lequel nous allons voter contre. Est-ce que vous pouvez nous confirmer qu'un attaché territorial, échelon niveau 10, avec un indice brut 772 gagne 2 975 €? Avec cette création de poste, il faut que les gens sachent que vous ouvrez un poste de 107 000 € sur trois ans, c'est une dépense de plus de 100 000 € que vous imposez à la commune. N'y a-t-il personne dans les services techniques de la mairie qui sait répondre pour gérer des trous de trottoirs? Cela nous paraît incroyable qu'il n'y ait pas de compétences. Dans vos équipes, il y a bien du personnel qui gère en permanence des dossiers et capable de répondre aux demandes des habitants. Nous ajoutons que pour assurer son service de proximité, l'attaché territorial va devoir prendre un adjoint, une secrétaire, il n'y aura pas de limites, car cette personne aura besoin d'une voiture de fonction, d'un téléphone, d'un ordinateur. Pour assurer sa mission de stratégie et de communication, elle devra aussi savoir faire la communication institutionnelle. Elle aura donc besoin de faire appel à des sociétés spécialisées pour imprimer.

Pour conclure, Monsieur le Maire, hasard du calendrier nous sommes à la mi-mandat, ce nouvel agent de haut niveau vous sera bien utile pour travailler dès à présent sur le terrain. Dois-je en conclure M. le Maire, que la campagne pour 2020 a déjà commencé ?

Nous nous opposons à cette embauche et nous serons très attentifs à la personne que vous allez embaucher, car celle-ci aura un caractère éminemment politique. Je vous remercie.

M. LE MAIRE: Bien, merci beaucoup pour ces précisions. Je vous rassure, la personne en question existe déjà, elle exerce cette mission depuis un certain nombre d'années, la seule différence est qu'elle était en CDD d'1 an. Nous allons la passer en trois ans. Rien n'a changé.

Quant aux anciennes missions qui ont été données en leurs temps, elles se sont terminées, on a eu les rapports et donc il n'y a pas de suite particulière. Donc, sachez qu'en particulier pour ce poste, ce n'est pas quelqu'un de nouveau, il n'y a pas de service qui est créé, il n'y a rien de différent. Par contre, et je dirais que dans l'approche que nous avons sur ce type d'éléments, c'est au contraire pour permettre à ces personnes d'avoir une visibilité sur leur activité. Ne serait-ce par exemple que pour faire un emprunt, il faut être en capacité de montrer des contrats qui ont une certaine durée. Cela s'appelle simplement le respect des agents.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 36 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
2 CONTRE : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

5 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie.

Je vous remercie de votre attention et de votre participation, je vous rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 4 décembre prochain, entre temps je vous rappelle qu'il y aura une soirée d'échanges sur le sport-santé le jeudi 28 septembre.

Je vous rappelle également les Entretiens de Caluire et Cuire Jean MOULIN qui se tiennent et j'espère que nous aurons le plaisir de vous y rencontrer.

Merci à vous et bonne soirée.

La séance est levée